

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS  
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT  
D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025)  
ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (2025-2026)

DOSSIER : R-4270-2024 Phase 1

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
Me SIMON TURMEL  
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 20 NOVEMBRE 2024  
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 4

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY  
Me HÉLÈNE BARRIAULT  
Me ANNIE GARIÉPY  
avocats de la Régie

DEMANDERESSES :

Me YVES FRÉCHETTE  
Me JOELLE CARDINAL  
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de  
transport d'électricité

Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ  
Me SIMON TURMEL  
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de  
distribution d'électricité

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me PAULE HAMELIN  
Me NICOLAS DUBÉ  
avocats de l'Association des redistributeurs  
d'électricité du Québec (AREQ);

Me SYLVAIN LANOIX  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me PAULE HAMELIN  
Me NICOLAS DUBÉ  
avocats de Nalcor Energy Marketing Corporation  
(NEMC);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
Me HADRIEN BURLONE  
avocats du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me JOCELYN OUELLETTE  
avocat du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me SIMON TURMEL, HQ	5
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	50
PLAIDOIRIE PAR Me SYLVAIN LANOIX	90
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (AREQ)	122
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	126
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (NEMC)	136
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	160
PLAIDOIRIE PAR Me JOCELYN OUELLETTE	179
PLAIDOIRIE PAR Me HADRIEN BURLONE	203
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	233
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	237
RÉPLIQUE PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ	268

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingtième  
2 (20e) jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt (20)  
8 novembre deux mille vingt-quatre (2024), dossier  
9 R-4270-2024, Phase 1 : Demande de fixation des  
10 tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses  
11 activités de transport d'électricité (années 2023,  
12 2024 et 2025) et de distribution d'électricité  
13 (année 2025-2026). Poursuite de l'audience.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Monsieur Julien. Nous allons donc poursuivre  
16 avec l'argumentation d'Hydro-Québec Transport et  
17 Distribution.

18 PLAIDOIRIE PAR Me SIMON TURMEL, HQ :

19 Merci, Madame la Présidente. Bon matin, Madame la  
20 Présidente, Messieurs les Régisseurs. Ça nous fait  
21 plaisir d'être ici ce matin. Nous avons annoncé  
22 des représentations d'une durée d'environ une  
23 heure. Je pense que ça pourrait être un petit peu  
24 plus rapide que ça, mais ça devrait tourner quand  
25 même à quarante-cinq (45) minutes, une heure.

1                   On a déposé le plan d'argumentation, un  
2 plan détaillé il y a quelques minutes. Je ne l'ai  
3 pas encore vu apparaître sur le SDÉ. On l'a déposé  
4 il y a peut-être dix (10), quinze (15) minutes.  
5 J'ai l'impression que c'est une question pas mal de  
6 secondes avant de recevoir l'alerte. Donc, vous  
7 pourrez le consulter lorsqu'il apparaîtra.

8                   Mais je ne me risquerai pas à faire défiler  
9 le... Il est là. Bon! On m'avise qu'il est apparu.  
10 Sous la cote B-0207. Je pensais avoir la cote  
11 B-0200, un beau chiffre rond, mais... Au prochain  
12 dossier. Je ne me risquerai pas à le faire défiler  
13 en même temps que je vais vous livrer mon  
14 argumentation, au risque de me perdre et, par le  
15 fait même, de perdre tout le monde. Ce qui n'est  
16 certainement pas souhaitable aujourd'hui.

17                   Donc, mon argumentation ce matin va couvrir  
18 essentiellement les sujets qui ont fait l'objet de  
19 discussions lors des audiences, étant toutefois  
20 entendu qu'il y a quand même certains éléments ou  
21 certains autres sujets en Phase 1 qui font partie  
22 de la preuve, que l'on retrouve à la preuve, mais  
23 qui n'ont pas fait l'objet de discussions ou de  
24 débats comme, par exemple, la reconnaissance des  
25 modifications aux conventions comptables liées à la

1 mise en oeuvre de l'entente d'hébergement  
2 infonagique ou encore politiques financières et  
3 coûts du capital. Et vous retrouverez, vous pourrez  
4 prendre connaissance de ces éléments-là et les  
5 retrouver à la preuve dans le cadre de votre  
6 délibéré.

7           Donc, sans plus tardé commençons avec  
8 l'introduction qui se trouve finalement à être le  
9 contexte dans lequel la présente demande s'inscrit.  
10 Donc, effectivement, la présente demande vise  
11 l'établissement des tarifs des services de  
12 transport applicables à compter du premier (1er)  
13 janvier pour les années vingt vingt-trois (2023),  
14 vingt vingt-quatre (2024) et vingt vingt-cinq  
15 (2025), ainsi que les tarifs de distribution  
16 d'électricité applicables au premier (1er) avril  
17 vingt vingt-cinq (2025).

18           Dans les deux cas, c'est un retour à la  
19 Régie après quelques années d'absence en matière  
20 tarifaire. Pour le Transporteur, il s'agit d'un  
21 retour à une réglementation en coût de service, à  
22 la suite de la fin de son mécanisme de  
23 réglementation incitative en deux mille vingt-deux  
24 (2022). Et, comme je le mentionnais, l'ajustement  
25 tarifaire demandé vise les années vingt-quatre

1 (2024) et vingt-cinq (2025), alors que pour l'année  
2 vingt vingt-trois (2023), le Transporteur demande  
3 que les tarifs vingt vingt-deux (2022) qui ont été  
4 approuvés par la Régie et appliqués en deux mille  
5 vingt-trois (2023) soient déclarés finaux.

6 Quant au Distributeur, il s'agit d'un  
7 retour, mais dans un tout autre contexte. En fait,  
8 nous sommes à la situation visée... ou prévue,  
9 plutôt, à l'article 48.2 de la Loi sur la Régie de  
10 l'énergie. Donc, un article de la Loi qui émane,  
11 qui découle de la Loi sur la simplification, qui  
12 prévoit que la Régie fixe ou modifie les tarifs  
13 prévus à l'Annexe 1 de la Loi sur Hydro-Québec au  
14 premier (1er) avril deux mille vingt-cinq (2025)  
15 et, par la suite, aux cinq ans.

16 Il s'agit donc de la première demande  
17 d'ajustement des tarifs de distribution depuis deux  
18 mille dix-huit (2018) en fonction du coût de  
19 service. Donc, finalement, donc, depuis les  
20 modifications apportées à la Loi sur la Régie de  
21 l'énergie par... Bon. La Loi visant à simplifier le  
22 processus d'établissement des tarifs de  
23 distribution d'électricité, mais que l'on appelle  
24 communément la « Loi sur la simplification ».  
25 Donc, cette demande tarifaire, la demande tarifaire

1 pour le Distributeur, vise donc à recalibrer les  
2 tarifs de distribution d'électricité en fonction  
3 des besoins financiers pour l'année témoin vingt  
4 vingt-cinq (2025).

5 Comme le mentionnait monsieur Verret dans  
6 son témoignage, il ne s'agit pas d'approximer les  
7 besoins financiers sur la base de formules  
8 paramétriques. Il s'agit d'un coût de service. Et  
9 je reviendrai plus tard dans l'argumentation sur la  
10 question des formules paramétriques.

11 Donc, il s'agit d'un exercice de  
12 recalibration important tant pour le Transporteur  
13 que pour le Distributeur, qui vise à assurer  
14 l'adéquation entre les coûts et les revenus. Une  
15 importante documentation a d'ailleurs été déposée  
16 au soutien de la demande et un niveau d'explication  
17 sans précédent a été fourni. C'est sûr qu'une des  
18 particularités que l'on a aujourd'hui en Phase 1  
19 c'est que seulement certaines parties du dossier  
20 ont été examinées, de façon plus précise les  
21 parties qui ont été finalement identifiées ou  
22 encadrées par la Régie par sa décision procédurale  
23 D-2024-097, ainsi que quelques autres lettres par  
24 la suite qui sont venues également aussi préciser  
25 le cadre... le cadre des différentes phases, dont

1 la Phase 1.

2 Tout ça pour vous dire que c'est au sortir  
3 des prochaines phases que vous serez en mesure...  
4 que vous aurez l'ensemble... vous aurez entendu  
5 l'ensemble de la preuve nécessaire pour fixer ou  
6 pour compléter l'examen nécessaire des revenus  
7 requis pour la fixation des tarifs tant de  
8 transport que de distribution.

9 Je suis à la section B du plan  
10 d'argumentation. Je ne vous référerai pas à des  
11 numéros de paragraphes parce que sur ma copie les  
12 numéros des fois ont un peu décalé, mais c'est la  
13 section B qui s'intitule : Stratégies d'affaires et  
14 opérationnelles d'Hydro-Québec. En fait, c'est une  
15 section qui est importante parce qu'elle met la  
16 table en expliquant le contexte. En expliquant le  
17 contexte dans lequel opère Hydro-Québec maintenant,  
18 mais aussi demain. Le contexte dans lequel la  
19 demande a été montée et expliquée.

20 En fait, les stratégies d'affaires et  
21 opérationnelles présentées par Hydro-Québec font  
22 écho au plan d'action deux mille trente-cinq (2035)  
23 et la présente demande tarifaire s'inscrit dans ce  
24 contexte.

25 Comme le mentionnait monsieur Verret, la

1           décision qui s'ensuivra dictera les moyens dont  
2           disposera Hydro-Québec en deux mille vingt-cinq  
3           (2025) pour mettre les bases nécessaires à la  
4           réalisation du plan d'affaires deux mille trente-  
5           cinq (2035), qui se veut une feuille de route pour  
6           la transition énergétique et la création de  
7           richesse pour la société québécoise, avec bien  
8           entendu un engagement de la part d'Hydro-Québec à  
9           offrir un service fiable et abordable à l'ensemble  
10          de sa clientèle.

11                   Donc, oui, le plan d'action, puis on y  
12          reviendra, mais il y a également d'autres éléments  
13          de contexte, d'autres éléments importants de  
14          contexte. Il y a l'évolution rapide et importante  
15          finalement du contexte... j'utilise plusieurs fois  
16          le mot « contexte », mais... l'évolution rapide et  
17          importante du contexte dans lequel opère Hydro-  
18          Québec depuis quelques années. C'est quelque chose  
19          qu'on peut... qu'on peut pas ignorer. Le monde a  
20          changé de façon importante et rapide depuis les  
21          derniers dossiers tarifaires basés sur les revenus  
22          requis. On a eu une pandémie, une inflation élevée,  
23          des enjeux de rareté de main-d'oeuvre, des enjeux  
24          d'approvisionnement en pièces et matériaux.  
25          Beaucoup d'éléments qui ont inévitablement ou qui

1 sont... qui ont créé une pression sur les revenus  
2 requis.

3 On a également la transition énergétique,  
4 on en a parlé dans différents dossiers, mais on en  
5 parle encore aujourd'hui de la transition  
6 énergétique, qui fait partie du contexte. Et on  
7 s'entend qu'Hydro-Québec a un rôle majeur à jouer  
8 en ce qui concerne cette transition. En fait,  
9 Hydro-Québec est un moteur de cette transition.

10 Toute cette évolution du contexte  
11 d'affaires dans lequel opère Hydro-Québec a  
12 également amené une évolution rapide de la  
13 structure organisationnelle afin de s'adapter puis  
14 répondre justement à ces changements, à cette  
15 nouvelle réalité. Puis cette évolution de la  
16 structure organisationnelle s'est mise en place  
17 depuis les dernières demandes tarifaires. Donc, on  
18 est passé d'une structure avec des divisions à une  
19 structure transverse, ce qui a eu comme...  
20 effectivement comme conséquence - puis il y a un  
21 dossier sur cette question - de modifier la méthode  
22 de cheminement de coûts pour l'appliquer à  
23 l'ensemble des activités transverses et être en  
24 mesure par la suite d'isoler les charges  
25 d'exploitation du Transporteur et du Distributeur.

1 Je reviens sur le plan d'action deux mille  
2 trente-cinq (2035). En fait, c'est un plan d'action  
3 qu'Hydro-Québec a présenté à l'automne deux mille  
4 vingt-trois (2023) il y a à peu près... à peu près  
5 un an. Son titre complet c'est le : « Plan d'action  
6 deux mille trente-cinq (2035) vers un Québec  
7 décarboné et prospère ». Et ce plan se veut une  
8 feuille de route pour la transition énergétique et  
9 la création de richesse pour la société québécoise,  
10 comme je le mentionnais tout à l'heure, mais avec  
11 un engagement de la part d'Hydro-Québec à offrir un  
12 service plus fiable, plus simple et abordable.

13 Donc, c'est plan qui s'articule autour de  
14 cinq priorités qui se déclinent en initiatives  
15 ambitieuses et innovantes qui doivent être mises en  
16 œuvre dès maintenant.

17 Les revenus requis... Puis je vous le  
18 mentionnais tout à l'heure, les revenus requis  
19 présentés dans le présent dossier sont établis afin  
20 de pouvoir assurer la mise en œuvre de ce plan.

21 Puis en fait, il s'agit d'un plan pour le  
22 Québec, pas juste un plan d'Hydro-Québec. C'est un  
23 plan pour le Québec, pour la province, pour œuvrer  
24 à la décarbonation du Québec, mais qui présente les  
25 actions qui devront être mises en œuvre par

1 Hydro-Québec pour assurer cette transition  
2 énergétique.

3           Donc, c'est un plan qui concerne l'ensemble  
4 des Québécoises et des Québécois, puis qui est un  
5 engagement de la part d'Hydro-Québec à l'égard de  
6 l'ensemble des Québécois. Puis ce plan, c'est un  
7 exercice...

8           Je pense que je vais encore... là, il faut  
9 le répéter, c'est un exercice sérieux et rigoureux.  
10 Il y a eu plusieurs consultations préalables à  
11 celui-ci. D'ailleurs monsieur Verret y a référé en  
12 témoignage. C'est un plan qui a été adopté par le  
13 Conseil d'administration d'Hydro-Québec. Il a été  
14 discuté à l'Assemblée nationale à la Commission  
15 d'administration publique le cinq (5) mai deux  
16 mille vingt-trois (2023).

17           Mais fondamentalement, si je vous parle à  
18 ce point du plan dans mon introduction, c'est pour  
19 souligner son importance pour savoir où on s'en va,  
20 pour savoir où Hydro-Québec va, d'avoir une  
21 visibilité sur les prochaines années. Une  
22 visibilité sur les défis auxquels Hydro-Québec  
23 devra répondre.

24           Puis c'est pour ça que ce plan-là constitue  
25 un intrant majeur pour l'appréciation et l'analyse

1 de la présente demande tarifaire. Il permet de  
2 comprendre l'avenir d'Hydro-Québec, d'avoir une  
3 vision sur les prochains chantiers.

4 Puis je vous dirais également que ce plan  
5 permet de regarder dans le pare-brise. On a vu  
6 plusieurs intervenants qui préconisent surtout une  
7 approche qui consiste à regarder dans le  
8 rétroviseur, qui veulent remonter loin en arrière.

9 Mais dans le contexte actuel, on contexte  
10 où tout évolue rapidement, on a beaucoup plus de  
11 chance de se rendre à destination, de se rendre où  
12 on veut aller en regardant en avant, en regardant  
13 dans le pare-brise avant, en conduisant en  
14 regardant dans le pare-brise qu'en conduisant à  
15 l'aide des rétroviseurs uniquement.

16 Donc, le plan identifié explique les  
17 changements importants dans les priorités et  
18 stratégies d'entreprises afin de répondre aux défis  
19 de la transition énergétique ainsi qu'aux besoins  
20 des clients et donc dans les coûts de certaines  
21 activités.

22 Comme je le mentionnais, il offre une  
23 prévisibilité quant aux projets et aux activités de  
24 l'entreprise sur l'horizon deux mille trente-cinq  
25 (2035).

1 Je vous dirais également que la présente  
2 demande vous présente un niveau d'information  
3 inégalé. Oui, il y a les grandes lignes du plan  
4 d'action, mais également la présentation des  
5 charges d'exploitation d'Hydro-Québec dans son  
6 ensemble, c'est du jamais vu, pour ensuite se  
7 diriger vers les activités réglementées transport  
8 et distribution. Ensuite, les charges sont  
9 présentées en fonction des activités de  
10 l'entreprise plutôt que par rubrique de coûts. Puis  
11 je rajouterais que les témoins ont été également  
12 très généreux dans leurs explications tout au long  
13 de l'audience, ici.

14 Donc, les coûts présentés dans le présent  
15 dossier doivent s'apprécier principalement en  
16 fonction du Plan deux mille trente-cinq (2035)  
17 plutôt que par une simple comparaison aux coûts  
18 historiques.

19 Les revenus requis basés uniquement sur  
20 l'évolution des coûts historiques limiteraient  
21 fortement le potentiel de réalisation de ce Plan et  
22 seraient inadéquats dans le contexte actuel.

23 Donc, je vous le disais, le Plan engage  
24 Hydro-Québec, et la Régie, ici, finalement doit  
25 statuer sur les moyens dont veulent se doter Hydro-

1 Québec pour pouvoir les réaliser. Ce qui m'amène à  
2 la section suivante, la section sur les charges  
3 d'exploitation.

4 Comme expliqué en introduction au dossier  
5 4235-2023, Hydro-Québec a connu une transformation  
6 organisationnelle d'envergure en deux mille vingt-  
7 deux (2022) en délaissant justement une structure  
8 fondée sur des secteurs d'activité au profit d'une  
9 structure intégrée appelée « Une Hydro » afin de  
10 rendre l'organisation plus apte à relever les  
11 défis de la transition énergétique. Les charges  
12 d'exploitation d'Hydro de l'année deux mille vingt-  
13 cinq (2025) totalisent près de quatre point quatre  
14 milliards (4,4 G) et quatre facteurs justifient  
15 plus de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la  
16 croissance de deux mille vingt-trois (2023) et deux  
17 mille vingt-cinq (2025). La présentation qui a été  
18 déposée en début d'audience synthétise de façon  
19 particulièrement claire le tout, puis la  
20 présentation, je vous réfère à la HQTD-6,  
21 document 2.

22 L'établissement des charges ici découlent  
23 d'un processus de planification rigoureux. Elles  
24 sont axées sur les besoins d'Hydro-Québec. Comme je  
25 le mentionnais, elles représentent aussi la

1 première pierre de la fondation nécessaire à la  
2 réalisation du Plan d'action 2035.

3 Puis, par rapport aux charges réelles de  
4 deux mille vingt-trois (2023), elles représentent  
5 une croissance nette de cent soixante-seize  
6 millions (176 M), donc une croissance annuelle  
7 moyenne de l'ordre de deux pour cent (2 %) sur la  
8 période deux mille vingt-trois, deux mille vingt-  
9 cinq (2023-2025) pour l'ensemble des activités  
10 d'Hydro-Québec.

11 Elles intègrent également des efforts  
12 d'efficience de l'entreprise. Donc, plusieurs  
13 initiatives sont en effet implantées dans toute  
14 l'organisation afin de maximiser les impacts de  
15 chaque dollar dépensé ou de réaliser des projets et  
16 activités dans un plus court laps de temps,  
17 dégageant ainsi des ressources qui sont réinjectées  
18 pour réaliser plus de projets et activités.

19 Donc, malgré la croissance des coûts de  
20 certaines activités de la chaîne de valeur ou de  
21 soutien, ces derniers incluent des gains  
22 d'efficience et de productivité qui sont  
23 difficilement chiffrables, mais qui sont néanmoins  
24 présents lui permettant ainsi de contenir leur  
25 croissance.

1                   Donc, contrairement à ce que suggère  
2                   l'AQCIÉ-CIFQ, il est  
3                   erroné de considérer l'évolution des charges  
4                   d'exploitation à partir de l'année deux mille  
5                   vingt-deux (2022), et donc d'utiliser cette année  
6                   deux mille vingt-deux (2022) comme année de  
7                   référence. Plusieurs éléments ont été mentionnés à  
8                   cet effet, l'évolution vers « Une Hydro » s'est  
9                   opérée en phase au cours de cette année deux mille  
10                  vingt-deux (2022), donc les résultats réels pour  
11                  l'année deux mille vingt-deux (2022) selon la MCC  
12                  ne peuvent être retenus comme une base comparative  
13                  valable avec les données présentées pour les années  
14                  subséquentes. Donc, l'année deux mille vingt-trois  
15                  (2023), c'est l'année de référence la plus  
16                  appropriée, car elle présente effectivement une  
17                  donnée réelle sans prévision. C'est aussi la donnée  
18                  la plus contemporaine qui se rapproche le plus de  
19                  la réalité des prévisions des besoins pour deux  
20                  mille vingt-cinq.

21                 Aussi, puis ça a été mentionné par monsieur  
22                 Verret en témoignage, un élément important, la  
23                 demande a été présentée conformément au principe  
24                 réglementaire reconnu et appliqué depuis les  
25                 premières demandes tarifaires, soit la présentation

1 des coûts pour une année historique, une année de  
2 base, puis une année témoin. Donc, c'est la façon  
3 de faire reconnue, et c'est ce qui a été fait ici.

4           Donc, tel que présenté à la pièce B-0044,  
5 HQT-4, document 1, la croissance s'explique, puis  
6 je réfère également... je réfère également à la  
7 présentation d'ouverture, la croissance s'explique  
8 principalement par l'inflation des coûts et  
9 salaires, donc environ un cent quatre-vingt  
10 millions (180 M) attribuable à l'inflation des  
11 coûts et indexation des salaires; coût de retraite,  
12 un cent dix millions (110 M), mais avec... c'est  
13 ça, un cent dix millions (110 M) coût de retraite;  
14 croissance nette des activités, cent quarante  
15 millions (140 M); puis ensuite l'effet de l'actif  
16 réglementaire des coûts liés à la maîtrise de la  
17 végétation, un moins deux cent soixante-dix  
18 millions (-270 M).

19           L'inflation des coûts et l'indexation des  
20 salaires de cent quatre-vingt millions (180 M) sur  
21 deux ans, c'est une évaluation qui est basée sur  
22 l'IPC pour les années visées. Je vous parlais du  
23 coût de retraite, l'impact de cent dix millions  
24 (110 M), toutefois il faut également considérer des  
25 composantes qui se retrouvent dans d'autres

1 rubriques que les charges d'exploitation. Donc, par  
2 exemple, dans autres composantes des avantages  
3 sociaux futurs qui font crédit dans les revenus  
4 requis de sorte que lorsqu'on considère finalement  
5 l'ensemble, le coût de retraite demeure... le coût  
6 de retraite demeure relativement stable,  
7 finalement, créant peu de variations sur les  
8 revenus requis du Transporteur et du Distributeur.

9 Troisième élément qui explique la hausse,  
10 c'est les besoins additionnels de l'ordre de cent  
11 quarante millions (140 M) présentés nets de  
12 l'efficience intégrée. Donc, ici, c'est une  
13 croissance qui est requise pour permettre le  
14 recalibrage des charges d'exploitation au sortir du  
15 MRI pour le Transporteur et du cycle de cinq ans  
16 que prévoyait la Loi sur la simplification pour le  
17 Distributeur.

18 Puis finalement, le quatrième élément,  
19 c'est la proposition relative à la création d'un  
20 actif réglementaire pour capter les coûts de  
21 maîtrise de la végétation. Et je reviendrai sur  
22 cette question un peu plus tard en argumentation.

23 Je vais vous entretenir maintenant  
24 principalement... je saute un petit peu dans le  
25 plan d'argumentation, je saute quelques paragraphes

1 dans la sous-section « Opération et... » Je suis  
2 rendu dans la sous-section « Opération et  
3 maintenance ».

4 Puis je vais vous entretenir principalement  
5 des besoins additionnels en Opération et  
6 maintenance qui représente près de quarante pour  
7 cent (40 %) des besoins additionnels. Tout ça pour  
8 vous souligner qu'ils sont en lien avec la priorité  
9 numéro 1 du Plan d'action, soit l'amélioration de  
10 la qualité de service. Ces besoins additionnels  
11 démontrent, témoignent des efforts qu'Hydro-Québec  
12 entend consacrer à la fiabilité puis la résilience  
13 de son réseau, incluant l'intensification des  
14 travaux afin de prévenir et faire face aux  
15 événements climatiques qui sont plus nombreux et  
16 plus sévères. Elles permettront également  
17 d'accélérer le traitement des demandes clients pour  
18 le Distributeur.

19 Les témoins d'Hydro-Québec sont venus  
20 vous présenter de façon spécifique les besoins  
21 additionnels de cette activité. Madame Roby a  
22 témoigné sur la stratégie de l'activité Opération  
23 de maintenance en lien avec les objectifs du Plan  
24 d'action 2035. Puis je vais vous laisser lire  
25 l'extrait du témoignage de madame Roby, qui est

1 particulièrement éclairant justement sur la  
2 question de la stratégie de gestion des actifs et  
3 son importance.

4           Donc, ces besoins additionnels s'avèrent  
5 cruciaux pour réduire les pannes qui sont en hausse  
6 ces dernières années. Cet accroissement est requis  
7 afin d'améliorer la qualité puis la fiabilité du  
8 réseau du service aux clients qui dépendent de plus  
9 en plus de l'électricité dans un contexte  
10 d'infrastructures vieillissantes aussi.

11           Quant à monsieur Boudreau, il est venu vous  
12 parler de la mise en oeuvre de la stratégie, donc  
13 des actions, des moyens déployés pour que ça ne  
14 reste pas qu'une stratégie, mais que celle-ci  
15 puisse être déployée sur le terrain. Donc, on parle  
16 notamment, quand on parle de mise en oeuvre de la  
17 stratégie, on parle de la réalisation du projet de  
18 pérennité de croissance, comme la conversion du  
19 réseau douze (12) kV sur l'île de Montréal.

20           On parle de réalisation de maintenance  
21 conditionnelle et de l'amélioration des délais de  
22 traitement des ordres de maintenance  
23 conditionnelle. Il y a également l'importance de  
24 réduire les délais pour répondre aux demandes de  
25 raccordement. Mais monsieur Boudreau est également

1 venu témoigner des actions... de certaines autres  
2 actions concrètes. On parlait... je parlais  
3 d'entrée de jeu de regarder...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 J'ai de la misère à vous suivre. Vous êtes rendu  
6 où?

7 Me SIMON TURMEL, HQT :

8 Page 14... page 16. Ah, c'est ça, je n'ai pas les  
9 mêmes pages. Voilà. C'est ça. Paragraphe 40, oui.

10 Parfait. Pour être en mesure de faire tout  
11 ça puis d'accroître la capacité de réalisation pour  
12 répondre aux différents besoins et obligations,  
13 Hydro-Québec travaille à l'embauche et à la  
14 formation de la force de travail à l'interne par  
15 des programmes de cohorte structurés de monteurs de  
16 lignes, de jointeurs pour les activités au niveau  
17 du réseau souterrain, de techniciens puis  
18 d'électriciens d'appareillage.

19 Donc, on parle aussi de divers programmes  
20 d'attraction puis de parcours d'apprentissage  
21 adapté, un recours à des ressources externes afin  
22 d'accroître la flexibilité et également à  
23 l'optimisation de ces processus de travail. Donc,  
24 pour revenir avec l'analogie que je faisais au  
25 début, on regarde également dans le pare-brise pour

1 s'assurer d'avoir la force de travail nécessaire  
2 maintenant, mais également demain.

3           Finalement, la stratégie de maîtrise de la  
4 végétation constitue un levier important de  
5 l'atteinte de l'objectif de réduction des pannes de  
6 trente-cinq pour cent (35 %) afin d'améliorer  
7 encore une fois la qualité du service.

8           Il y a l'activité également Expérience  
9 client et commercialisation en lien avec la  
10 priorité numéro 2 du Plan d'action, qui vise à  
11 aider la clientèle à faire une meilleure  
12 consommation d'énergie. C'est un autre élément pour  
13 lequel il y a eu une augmentation des budgets  
14 demandés grâce aux programmes d'efficacité  
15 énergétique et de gestion de la demande de  
16 puissance. Mais on comprend que les budgets plus  
17 spécifiques de ces programmes d'efficacité  
18 énergétique puis de gestion de la demande vont être  
19 examinés à l'occasion de la Phase 3.

20           Je vais vous laisser lire le paragraphe qui  
21 concerne les budgets pour l'activité « contrôle des  
22 mouvements d'énergie et exploitation des réseaux et  
23 expertise et soutien technique », lesquels sont  
24 directement liés aux actions prises pour améliorer  
25 la qualité du service et répondre aux besoins

1 croissants de la clientèle.

2 Je suis rendu un petit peu plus loin, la  
3 section qui s'appelle « Approche paramétrique ». Je  
4 vous avais dit que je reviendrais sur cette  
5 question-là de l'approche paramétrique. Donc, on a  
6 vu, tant dans les mémoires qu'à l'occasion des  
7 témoignages des différents intervenants, que  
8 certains préconisent une approche, une approche  
9 globale de type paramétrique afin d'apprécier le  
10 niveau des charges d'exploitation.

11 Hydro-Québec estime que cette approche  
12 n'est pas souhaitable surtout dans le contexte de  
13 profonde mutation expliqué en introduction. Le  
14 contexte d'affaire et d'exploitation dans lequel  
15 l'entreprise évolue est trop évolutif pour  
16 s'attendre présentement à ce que ces coûts, établis  
17 en mode coût de service, puissent être  
18 raisonnablement appréciés à l'aide d'une formule  
19 paramétrique.

20 Aucun facteur de croissance ou de  
21 productivité ne permettrait de prendre en compte  
22 l'évolution sans une multiplication de facteurs  
23 exogènes. Les résultats d'une telle approche ont  
24 créé pour le Transporteur, avec son MRI, un déficit  
25 au niveau des charges d'opération. Le Distributeur

1 a également dans la preuve démontré l'insuffisance  
2 des coûts qui découleraient d'une approche de type  
3 paramétrique.

4 Par ailleurs, l'intention du législateur  
5 est claire à l'effet qu'à la fin d'un cycle  
6 d'application de la Loi sur la simplification, -  
7 j'ai référé à l'article 48.2 en début - la Régie  
8 doit établir les tarifs sur la base d'un coût de  
9 service. C'est également nécessaire à l'issue d'un  
10 cycle d'application du MRI.

11 Par ailleurs, un certain nombre de lacunes  
12 ont été, ou d'éléments discutables ont été relevés  
13 dans les propositions d'approche paramétrique qui  
14 ont été utilisés par les différents intervenants.  
15 Je ne rentrerai pas en détail. Mais je vais juste  
16 vous donner comme exemple, le taux d'inflation sur  
17 les salaires qui a été utilisé par les  
18 intervenants, le facteur de croissance, l'absence  
19 d'éléments exogènes, comme le coût de retraite,  
20 tout ça pour vous dire que l'utilité de ces  
21 exercices auxquels se sont prêtés les intervenants  
22 ici est somme toute limitée.

23 Abordons maintenant - je saute quelques  
24 paragraphes - puis abordons maintenant la question  
25 du budget en matière de maîtrise de la végétation

1 et de la pratique réglementaire que demande Hydro-  
2 Québec.

3 Ça a été dit et redit, mais c'est  
4 fondamental. Le Plan d'action 2035 met la fiabilité  
5 du réseau au coeur des priorités d'Hydro-Québec,  
6 notamment en créant une cible de réduction des  
7 pannes de trente-cinq pour cent (35 %) d'ici sept à  
8 dix ans.

9 L'atteinte de cette cible se fera, entre  
10 autres, par la mise en œuvre d'une stratégie de  
11 maîtrise intégrée de la végétation afin de  
12 s'assurer que les réseaux électriques soient libres  
13 d'obstruction et ainsi réduire les bris et les  
14 pannes occasionnées par la végétation.

15 Donc, cette stratégie intégrée prévoit,  
16 notamment, une hausse des cibles en termes de  
17 portées dégagées ou d'hectares traités et une  
18 adaptation des modes d'intervention selon le type  
19 de milieu. Cet accroissement du volume à traiter se  
20 traduit également par une hausse des efforts de  
21 planification, de coordination puis de gestion des  
22 travaux à être réalisés.

23 Les changements climatiques ont une part à  
24 jouer justement dans cette nécessité d'augmenter  
25 les efforts en maîtrise de la végétation. Plusieurs

1 facteurs qui influencent la croissance de la  
2 végétation peuvent être accentués par les  
3 changements climatiques. Donc, à titre d'exemple,  
4 ça a été mentionné par les témoins d'Hydro-Québec,  
5 la durée de la saison de croissance de la  
6 végétation qui a tendance à se prolonger.

7 Puis l'impact des changements climatiques  
8 est d'ailleurs un phénomène connu et documenté par  
9 plusieurs sources reconnues et fiables. Et  
10 j'ajouterais également que c'est un phénomène que  
11 les spécialistes d'Hydro-Québec dans ce domaine  
12 constatent, voient sur le terrain. Parce qu'au-delà  
13 des balisages, il y a également toute l'expérience  
14 concrète qui doit être prise en compte, la réalité  
15 du quotidien. Monsieur Langdeau n'est pas seul, il  
16 y a toute une équipe de spécialistes avec lui sur  
17 le terrain, des ingénieurs forestiers qui vont sur  
18 le terrain et qui constatent les effets, qui  
19 constatent ce qui se passe.

20 Ça, c'est sans compter que, bon, plusieurs  
21 d'entre nous avons été affectés ces dernières  
22 années, il y a eu une recrudescence d'événements  
23 météorologiques violents. Pour ces différents  
24 événements, je vais vous référer à la planche 9 de  
25 la présentation, qui indique le nombre de panes et

1 le nombre de clients affectés pour chacune de ces  
2 pannes. Donc, on parle ici de clients pour qui le  
3 rétablissement pouvait parfois prendre plusieurs  
4 jours.

5           Donc, je pense que ça nous donne un  
6 portrait clair quant à la nécessité, à la  
7 pertinence d'investir en matière de maîtrise de la  
8 végétation, puis d'avoir des budgets conséquents  
9 aux besoins.

10           Puis j'ajoute aussi que ces phénomènes  
11 météorologique extrêmes et leurs impacts ne sont  
12 pas propres au Québec. C'est quelque chose de  
13 généralisé, comme le mentionnait monsieur Langdeau  
14 qui discute régulièrement avec des collègues de  
15 d'autres utilités.

16           Donc, les budgets demandés pour la maîtrise  
17 de la végétation sont calibrés afin de se donner  
18 les moyens d'atteindre la cadence optimale  
19 souhaitée. Cette cadence permet notamment de  
20 résorber progressivement certains retards, qui  
21 découlent de divers facteurs, en plus de s'adapter  
22 aux nouveaux besoins et pour ainsi atteindre et  
23 maintenir un rythme de croisière optimal.

24           Oui, effectivement, il y a eu certains  
25 retard ces dernières années. Le Transporteur

1 mentionnait à la pièce HQTD-2, Document 1, B-0011,  
2 que les retards en maintenance s'expliquent par  
3 plusieurs facteurs, donc la disponibilité des  
4 ressources et l'évolution à travers le temps des  
5 stratégies de priorisation des activités de  
6 maintenance du réseau de transport. Mais on peut  
7 voir à la planche 12 de présentation au graphique  
8 que l'on retrouve à la page 12, à la planche 12,  
9 que cette problématique de capacité de réalisation  
10 a été résolue.

11           Donc, oui, les budgets demandés sont  
12 nécessaires afin de mettre en oeuvre les actions  
13 qui permettront à l'horizon deux mille trente-cinq  
14 (2035) de réduire de trente-cinq pour cent (35 %)  
15 les pannes liées à la végétation et améliorer la  
16 qualité du service.

17           Puis les hausses réelles des travaux de  
18 maîtrise de la végétation entre les années deux  
19 mille dix-neuf (2019) et vingt-trois (2023) en  
20 transport, donc de l'ordre de douze mille (12 000  
21 ha) à vingt et un mille hectares (21 000 ha), ainsi  
22 qu'en distribution de l'ordre de cent cinquante et  
23 un mille (151 000) à deux mille huit mille  
24 (208 000) portées confirme la nécessité de ces  
25 budgets dont la cadence de réalisable cible

1 continue d'être à la hausse pour les années vingt  
2 vingt-quatre (2024) et vingt vingt-cinq (2025).

3 Puis en fait ici cette accélération de la  
4 cadence ne constitue pas un rattrapage d'une  
5 quelconque négligence du passé dont les clients  
6 futurs auraient à payer le fruit. Il s'agit d'un  
7 investissement qui est fait pour la clientèle  
8 actuelle et qui ne comporte pas de... d'enjeu  
9 d'équité intergénérationnelle, au contraire de que  
10 suggère à tort le ROEE. En fait, c'est difficile  
11 même de parler de négligence quand on allait  
12 parfois au-delà des budgets qui étaient autorisés,  
13 comme le soulignait à juste titre le RTIEÉ dans sa  
14 présentation hier.

15 Donc, comme mentionné lors de l'audience,  
16 Hydro-Québec s'adapte au contexte. Non seulement,  
17 ils n'ont pas fait moins dans le passé, mais ils  
18 feront davantage dans le futur. Cette montée en  
19 cadence est réalisée depuis deux mille dix-neuf  
20 (2019), tant chez le Transporteur que chez le  
21 Distributeur. Comme je le mentionnais, c'est  
22 illustré à la planche 12.

23 Puis également Hydro-Québec déploie de  
24 nombreux leviers pour rehausser sa capacité de  
25 réalisation puis atteindre la cadence cible. Je

1 vous laisserai lire la citation de monsieur... du  
2 témoignage de monsieur Langdeau.

3 Maintenant, je vais vous entretenir sur la  
4 pratique réglementaire demandée sur cette question  
5 de la végétation.

6 Donc, c'est ressorti clairement, la  
7 pratique réglementaire qu'Hydro-Québec demande  
8 vise l'ensemble des coûts des activités de maîtrise  
9 de la végétation qui permettent finalement de créer  
10 une zone de protection autour des actifs aériens de  
11 transport et de distribution, permettant ainsi  
12 d'assurer la fiabilité du réseau. Donc, on a parlé,  
13 on a fait une analogie avec un tunnel autour des  
14 conducteurs.

15 Donc, c'est une pratique réglementaire, la  
16 pratique qui est demandée, qui est appropriée au  
17 contexte actuel du fait de la hausse significative  
18 des coûts en maîtrise de la végétation depuis le  
19 dernier dossier tarifaire en mode coût de service,  
20 laquelle est nécessaire pour améliorer la fiabilité  
21 du service et limiter l'impact sur les tarifs deux  
22 mille vingt-cinq (2025) pour les clients  
23 d'Hydro-Québec car oui, Hydro-Québec est conscient  
24 de l'impact sur les tarifs induit par une  
25 augmentation des budgets en matière de maîtrise de

1 la végétation.

2 Et c'est pourquoi, justement, ils demandent  
3 à la Régie d'adopter une pratique qui permettra de  
4 comptabiliser les coûts liés à la maîtrise de la  
5 végétation à titre d'actifs réglementaires et  
6 amortir ceux-ci sur un certain nombre d'années.

7 Donc, la Régie a, au fil des ans, au fil  
8 des différents dossiers, considéré différents  
9 éléments pour autoriser des actifs réglementaires.  
10 Je vous laisserai prendre connaissance de ces  
11 différents éléments, mais ce qui ressemble le plus,  
12 finalement, à l'actif qu'on vous demande dans le  
13 présent dossier, c'est l'actif réglementaire que la  
14 Régie avait reconnu pour le PGEÉ considérant  
15 justement leurs avantages économiques futurs, puis  
16 pour éviter un impact tarifaire. C'est des éléments  
17 que la Régie avait considérés, justement, pour  
18 reconnaître, à titre d'actifs réglementaires, le  
19 PGEÉ. Puis on vous a cité un extrait de la décision  
20 D-2015-089 qui est assez parlant dans le cadre du  
21 plan d'argumentation.

22 Donc, je vous dirais sur cette question,  
23 que les faits et le contexte justifient la pratique  
24 demandée. La pratique demandée est en fonction du  
25 contexte propre d'Hydro-Québec.

1                   Donc, oui, effectivement, il y a des  
2 pratiques pour d'autres utilités qui sont un petit  
3 peu différentes, mais celle qui est demandée, ici,  
4 est en fonction du contexte d'Hydro-Québec, puis  
5 c'est ça qu'il est important à retenir parce que  
6 cette pratique recherchée vise à obtenir une  
7 fiabilité accrue du service électrique par la  
8 création de zones de protection autour des actifs  
9 ainsi que de s'assurer la sécurité des  
10 installations. C'est la totalité des coûts liés à  
11 la maîtrise de la végétation qui permet de créer et  
12 de maintenir de telles zones de protection.

13                   Donc, en l'espèce, Hydro-Québec estime que  
14 tous ces éléments, à savoir le Plan d'action deux  
15 mille trente-cinq (2035), l'impact des changements  
16 climatiques et l'augmentation des coûts depuis les  
17 dernières demandes tarifaires, justifient la hausse  
18 des charges d'exploitation de maîtrise de la  
19 végétation, lesquelles requièrent l'autorisation  
20 par la Régie d'une nouvelle pratique réglementaire.

21                   Puis ces interventions, il faut le  
22 souligner, elles sont également bénéfiques pour les  
23 clients. Donc, les travaux seront réalisés selon  
24 les cycles de retour établis qui correspondent à  
25 des cycles de cinq ans en moyenne en distribution

1 et de sept ans en transport.

2 Puis un des objectifs de la pratique sera  
3 de permettre aux clients d'assumer les coûts sur la  
4 période pour laquelle ils percevront des bénéfices.  
5 Donc, ça permet d'éviter un choc tarifaire en  
6 lissant la hausse.

7 Et de l'avis d'Hydro-Québec, c'est l'outil  
8 le plus adéquat afin permettre de limiter la hausse  
9 en deux mille vingt-cinq (2025).

10 Puis par ailleurs, Hydro-Québec souligne  
11 que le recours à un compte de frais reportés comme  
12 alternative à une telle pratique pour amortir ou  
13 limiter l'impact n'est pas envisageable sous la Loi  
14 sur la simplification. En effet, dans le cadre  
15 actuel, je parle en distribution, les comptes  
16 d'écarts et de frais reportés sont inopérants pour  
17 le Distributeur. De plus, la reconnaissance d'un  
18 actif réglementaire, comme demandé, permet de tenir  
19 compte des bénéfices sur plus d'une année des coûts  
20 engagés dans une année donnée, ce qui n'est pas la  
21 raison d'être d'un compte de frais reportés. Donc,  
22 pour ces raisons, la pratique réglementaire  
23 demandée par Hydro-Québec est l'outil adéquat pour  
24 répondre au contexte d'Hydro-Québec et à la  
25 présente situation.

1                   Une courte section sur les indicateurs en  
2 maîtrise de la végétation pour vous dire  
3 qu'Hydro-Québec sont d'avis que les indicateurs en  
4 matière de maîtrise de la végétation que l'on a au  
5 présent dossier sont adéquats. Les indicateurs déjà  
6 disponibles permettent de mesurer l'ensemble des  
7 emprises de transport à entretenir, la cadence  
8 annuelle de dégagement de la végétation, ce qui  
9 permet le suivi de la cadence proposée dans la  
10 pratique réglementaire.

11                   Prochaine section, je vais passer  
12 rapidement aussi sur la prochaine section qui est  
13 la demande pour mettre fin au suivi sur les aides  
14 financières du gouvernement pour les équipements  
15 biénergie. En fait, ici c'est un suivi qui émane du  
16 dossier biénergie, donc de la décision D-2023-068  
17 rendue dans le dossier R-4169-2019. Puis - ou deux  
18 mille vingt et un (2021), plutôt, R-4169-2021 -  
19 puis le Distributeur... le Distributeur avait écrit  
20 à l'occasion dans ce dossier-là, puis il avait  
21 mentionné justement les raisons pour lesquelles il  
22 demandait d'être dispensé de faire ce suivi,  
23 essentiellement parce qu'il n'est pas propriétaire  
24 de l'information relative aux aides financières du  
25 gouvernement, et donc il n'est pas en mesure de

1 faire suite à ce suivi.

2 On a également répondu dans le cadre du  
3 présent dossier, on a eu l'engagement numéro 4 qui  
4 explique encore une fois les raisons pour  
5 lesquelles on demande d'être dispensé de faire ce  
6 présent suivi. Ce ne sont pas des données, ce ne  
7 sont pas des documents qui nous appartiennent, donc  
8 on n'est pas en mesure de valider. On en prend  
9 connaissance en même temps que tout le monde,  
10 justement, de ces... de ces différentes  
11 informations-là qui sont publiées par le ministère,  
12 donc l'avis du Distributeur ce n'est pas adéquat,  
13 ce n'est pas adéquat que le Distributeur ait à  
14 faire un tel suivi en ces circonstances.

15 Donc, on en est rendu à la conclusion.  
16 Donc, Hydro-Québec soutiennent que leur preuve pour  
17 la Phase 1 est complète et probante. On a reproduit  
18 ici les conclusions recherchées qui s'inscrivent  
19 dans le cadre de la Phase 1. On est toutefois  
20 conscient que c'est finalement, en réalité c'est  
21 l'addition des conclusions des Phases 1, 2 et... en  
22 fait, de l'ensemble des phases du dossier que vous  
23 devrez considérer dans votre... dans votre  
24 décision. Donc, vous pourrez référer, justement,  
25 pour l'ensemble des conclusions, à celles qui sont

1 mentionnées dans la demande ou dans la requête qui  
2 a été déposée au soutien de la demande. Donc, ça  
3 complète mon argumentation pour ce matin.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Merci, Maître Turmel. Est-ce que, Monsieur  
6 Dupont, vous avez des questions? Maître Turmel?

7 Me SIMON TURMEL, régisseur :

8 Oui. Oui, mais il est possible que vous n'ayez pas  
9 la réponse, mais c'est pareil...

10 Me SIMON TURMEL, HQ :

11 Mais on pourra vous revenir... on pourra vous  
12 revenir rapidement.

13 Me SIMON TURMEL, régisseur :

14 Non, pas... non, parce que c'est des questions de  
15 témoins, je présume, et tout... peut-être vous  
16 allez m'éclairer. La page 24 de votre présentation.

17 Me SIMON TURMEL, HQ :

18 La présentation? Attendez...

19 Me SIMON TURMEL, régisseur :

20 Oui, bien...

21 Me SIMON TURMEL, HQ :

22 ... je vais l'ouvrir.

23 Me SIMON TURMEL, régisseur :

24 ... vous allez la comprendre.

25

1 Me SIMON TURMEL, HQ :

2 Oui? O.K. Allez-y.

3 Me SIMON TURMEL, régisseur :

4 Vous dites pour le balisage...

5 Me SIMON TURMEL, HQ :

6 Oui.

7 Me SIMON TURMEL, régisseur :

8 ... que ça serait intéressant, mais non  
9 indispensable. J'aurais dû poser la question au  
10 témoin à l'époque lorsque passé, mais il dit qu'un  
11 balisage en matière de maîtrise de la végétation,  
12 on n'est pas à l'étape de faire une analyse  
13 rétroactive. Mais la question que je me posais, je  
14 ne suis ni pour ni contre, c'est juste pour  
15 comprendre la réponse, analyse rétroactive en  
16 référant à des années deux mille seize (2016), deux  
17 mille dix-sept (2017), mais je me disais pourquoi  
18 une analyse ou un balisage ne peut pas être  
19 contemporain, c'est la question que je me posais?  
20 Je comprends que vous parlez du contexte qui est en  
21 évolution, mais je pense qu'il a commencé à être en  
22 évolution depuis deux mille vingt-deux (2022),  
23 vingt-trois (23), vous êtes stable au niveau de la  
24 maîtrise de la végétation, alors la cadence exacte.  
25 Donc, ce que le témoin de l'AQCIE-CIFQ disait : on

1 aimerait ça avoir un balisage, puis j'ai posé la  
2 question hier, puis on n'a pas eu la réponse ni lui  
3 ni moi, mais est-ce que ça ne peut pas être un  
4 balisage contemporain et non pas rétroactif,  
5 alors...

6 Me SIMON TURMEL, HQ :

7 Le balisage, oui, va être contemporain, mais ça va  
8 être des données du passé et ça ne sera pas  
9 prospectif, ça ne sera pas... il ne regardera pas  
10 des éléments prospectifs. Le balisage va regarder  
11 des éléments ou des choses du passé et...

12 Me SIMON TURMEL, régisseur :

13 Deux mille vingt-deux (2022), deux mille vingt-  
14 trois (2023), ça ne peut pas...

15 Me SIMON TURMEL, HQ :

16 Il ne regardera pas.... le balisage ne permettra  
17 pas de regarder deux mille vingt-six/deux mille  
18 vingt-sept (2026-2027). Il n'y aura pas... il n'y  
19 aura pas un...

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 Ça va.

22 Me SIMON TURMEL, HQ :

23 Il ne sera pas prospectif. Je pourrais vous amener  
24 un complément peut-être de réponse peut-être en  
25 réplique, mais c'est ce que je vous répondrais...

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 O.K. Suivi sur les aides financières...

3 Me SIMON TURMEL, HQ :

4 Oui.

5 Me SIMON TURMEL, régisseur :

6 ... mais je voyais que ma collègue écrivait en même  
7 temps que moi. Est-ce que vous avez une question  
8 là-dessus, Madame la Présidente? Non, mais vous, si  
9 vous en avez une, je vais vous laisser aller,  
10 j'irai en complémentaire. Je vais vous en laisser  
11 un peu, vous êtes la présidente. Alors, c'est beau  
12 pour moi.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Vous êtes vraiment trop gentil.

15 Me SIMON TURMEL, HQ :

16 Bien là, chicanez-vous pas. Chicanez-vous pas, là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 On aime ça des chicanes comme ça. C'est le genre de  
19 chicane...

20 Me SIMON TURMEL, HQ :

21 Je vous offre une question chacun. Vous pouvez me  
22 poser une question chacun, là.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est ça. Bien, en fait, je vais peut-être  
25 compléter avec en ce qui a trait aux coûts reliés à

1 la maîtrise de la végétation puis le lien avec  
2 l'importance peut-être d'avoir un balisage. En  
3 fait, ce qu'on comprend des représentations qui ont  
4 été faites par plusieurs intervenants, c'est qu'on  
5 fait face à des coûts qui sont extrêmement  
6 importants et qu'il est peut-être encore plus  
7 important de s'assurer que le Transporteur et le  
8 Distributeur adoptent les meilleures pratiques,  
9 donc, en fait, ils réussissent à avoir des  
10 indicateurs de performance en termes de coûts qui  
11 soient à la hauteur de ce qu'on doit s'attendre par  
12 rapport à ce qui se fait par d'autres entreprises.  
13 Donc, c'est dans cet esprit-là, d'avoir un  
14 indicateur qui permet de mesurer l'efficience en  
15 fait du Transporteur et du Distributeur. C'est dans  
16 cette...

17 Me SIMON TURMEL, HQ :

18 Par rapport aux meilleures pratiques, je vous  
19 rappellerais aussi que monsieur Langdeau l'avait  
20 mentionné dans son témoignage. Hydro-Québec va en  
21 appel d'offres pour ces contrats. C'est des  
22 contrats qui sont octroyés à la suite d'appels  
23 d'offres en matière de maîtrise de la végétation.  
24 Donc, quand on parle de meilleures pratiques, je  
25 pense qu'effectivement, les appels d'offres, c'est

1 une façon qui permet d'avoir les meilleurs...  
2 Excusez. Je mentionnais justement qu'Hydro-Québec  
3 va en appel d'offres pour justement pour les  
4 contrats en matière de maîtrise de la végétation.  
5 Donc, quand on parle de meilleures pratiques, les  
6 appels d'offres ici, ça fait partie de ces  
7 meilleures pratiques-là, puis c'est un processus  
8 compétitif qui permet justement effectivement de  
9 s'assurer d'avoir les meilleurs prix de la part des  
10 différents sous-contractants, puis donc de meilleur  
11 respect des budgets possibles de la part  
12 d'Hydro-Québec.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 D'accord. Pour les programmes... en fait, les aides  
15 financières qui sont... effectivement, je pense  
16 qu'on était aux paragraphes 86 et suivants.

17 Me SIMON TURMEL, HQ :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On comprend que vous n'êtes pas propriétaire de ces  
21 aides financières là. Est-ce que vous avez pris  
22 connaissance de la décision qui a été rendue dans  
23 le dossier tarifaire d'Énergir où la question, la  
24 même... le même enjeu a été soulevé?

25

1 Me SIMON TURMEL, HQT :

2 Je vais vous admettre que non, ça m'a... ça m'a  
3 échappé, je n'ai pas pris connaissance de cette  
4 décision.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. En fait, on se demande, est-ce que pour...  
7 Bon, c'est une chose que ce soit... Cette  
8 information-là est tout de même accessible sur le  
9 site du ministère. En fait, l'importance... la  
10 question c'est de se dire : bien, est-ce que cette  
11 information-là est pertinente aux fins des  
12 décisions que la Régie doit rendre, notamment à  
13 l'égard des programmes en efficacité énergétique,  
14 est-ce que la connaissance de ces aides financières  
15 là peuvent avoir une incidence sur les budgets, par  
16 exemple, qui seraient alloués par le Distributeur  
17 pour les programmes en efficacité énergétique qui  
18 visent la clientèle qui adhère à la biénergie?

19 Me SIMON TURMEL, HQT :

20 Je comprends votre point, mais l'idée étant que si  
21 c'est le Distributeur qui fait le suivi, si le  
22 Distributeur fait le suivi de ces documents-là,  
23 puis par la suite, la Régie doit avoir des  
24 questions sur cette information-là qui ne serait  
25 que rapportée par le Distributeur, le Distributeur

1 n'étant pas propriétaire de l'information, n'étant  
2 pas propriétaire des intrants qui ont servi  
3 justement à colliger cette information-là n'est pas  
4 en mesure de pouvoir répondre, de pouvoir amener  
5 une couche d'informations supplémentaire. Donc,  
6 c'est pour cette raison-là que... un gros malaise  
7 je vous dirais de la part du Distributeur de juste  
8 servir de courroie de transmission de cette façon-  
9 là d'informations qu'il ne contrôle pas sur  
10 lesquelles il n'a pas de... sa seule visibilité sur  
11 l'information, c'est la même visibilité que tout le  
12 monde a en allant consulter l'information publique  
13 que l'on retrouve sur le site du Ministère.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 D'accord. Là, je vais relancer la balle à mon  
16 collègue. Est-ce que ça serait possible juste de  
17 donner en référence à maître Turmel la décision qui  
18 a été rendue dans le dossier d'Énergir? Et vous  
19 pourrez éventuellement nous revenir en  
20 plaidoirie... « en plaidoirie », en réplique.

21 Me SIMON TURMEL, HQ :

22 En réplique.

23 Me SIMON TURMEL, régisseur :

24 Je n'ai pas la référence, mais mon autre collègue  
25 Dupont l'avait ce matin.

1 Me SIMON TURMEL, HQ :

2 C'est un drôle de jeu. Vous vous renvoyez la balle.

3 Me SIMON TURMEL, régisseur :

4 Ça, on appelle ça de la collaboration.

5 M. PIERRE DUPONT :

6 Vous avez posé ma question, c'est excellent.

7 Me SIMON TURMEL, régisseur :

8 Mais je me posais la question, ce que l'AQCIE a  
9 déposé hier, le tableau, est-ce que c'est quelque  
10 chose qui vous permettrait de travailler dessus ou  
11 aider, ou permettre de faire le suivi requis. Vous  
12 pouvez revenir en réplique, là.

13 Me SIMON TURMEL, HQ :

14 Non, mais regardez, je peux vous donner un premier  
15 niveau par rapport à ce que... j'ai vu  
16 effectivement, ce que l'AQCIE a déposé hier. Mais  
17 je vous dirais que c'est le même enjeu que celui  
18 que je viens de décrire, pour l'AQCIE. L'AQCIE l'a  
19 déposé. Mais si on demande des questions  
20 supplémentaires...

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 On fait quoi avec.

23 Me SIMON TURMEL, HQ :

24 ... quant au fond. Je ne pense pas que l'AQCIE soit  
25 en mesure de répondre sur les différents éléments

1 qui ont mené au document auquel il réfère. On est  
2 dans la même situation.

3 Me SIMON TURMEL, régisseur :

4 Est-ce que vous l'avez trouvé, collègue?

5 M. PIERRE DUPONT :

6 Oui, nous avons trouvé. Je ne veux pas m'immiscer  
7 dans vos propos. Je vais laisser les avocats parler  
8 entre eux, vu que mes collègues bénéficient de la  
9 formation également. Mais pour les chiffres, c'est  
10 la D-2024-113. Ça, à notre équipe qui est très  
11 diligente pour nous transmettre les informations  
12 demandées.

13 Me SIMON TURMEL, régisseur :

14 Puis on me dit même que c'est à la page 102. Moi  
15 aussi, j'ai eu l'information en même temps que  
16 vous. Voilà!

17 M. PIERRE DUPONT :

18 Oui, mais vous l'avez eue avec un petit décalage!

19 Me SIMON TURMEL, régisseur :

20 Pas de la même source, mais je l'ai eu aussi.

21 Voilà! Nous regarderons le tout.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est bon. Alors, la formation n'aura pas d'autres  
24 questions. Merci beaucoup, Maître Turmel. Alors,  
25 nous pouvons peut-être poursuivre tout de suite

1 avec... Je pense que j'ai oublié mon calendrier.

2 Maître Cadrin, est-ce que vous seriez prêt à  
3 plaider?

4 Me STEVE CADRIN :

5 Non. Malheureusement, on a reçu le plan  
6 d'argumentation une minute avant le début de  
7 l'audience. Alors, on a fait quelques petits  
8 ajustements. C'est en processus. Et ça s'en vient.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Je pense qu'on va prendre une pause.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Ce serait apprécié. J'aurai quelques questions  
13 aussi à discuter avec mon analyste suite aux  
14 commentaires qu'on a dans le plan d'argumentation.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Donc, à dix heures dix (10 h 10), de retour.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Merci beaucoup.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 De rien.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Cadrin, on vous écoute.

1 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

2 Bonjour. Oui, merci, Madame la Présidente. Je  
3 comprends que vous avez le plan d'argumentation  
4 déposé sur le site de la Régie, parce que c'est là  
5 que je l'ai pris. Alors, une bonne façon de  
6 vérifier nos choses. Vous l'avez également à  
7 l'écran. Alors, vous avez le choix entre me  
8 regarder moi ou votre écran. Mais je n'en prendrai  
9 pas ombrage si jamais vous ne me regardez pas.  
10 Faites-moi signe juste quand vous avez... Je vous  
11 vois cliqueter un peu partout. Alors j'attends.

12 Pour les fins des notes sténographiques,  
13 c'est la pièce C-AHQ-ARQ-0051. J'ai hâte d'entendre  
14 parler les gens du ROÉÉ, là, j'ai vu quelques  
15 autorités passer, une ou deux. Mais dans le... si  
16 vous allez directement peut-être sur le site ça va  
17 être plus simple, là. Oui, c'est ça. Dans la  
18 section « Audience » de nous. Je vous le dis tout  
19 de suite, il n'y a pas d'autorités. Monsieur le  
20 Régisseur Dupont, ça va aussi? Je ne vous ai pas  
21 entendu dire... Vous étiez déjà là, vous. Il est  
22 rapide! Bon. Alors blague à part...

23 Alors blague à part, alors nous allons  
24 amorcer la présentation évidemment du plan  
25 d'argumentation. Vous avez vu qu'il n'est pas très

1 long. Par contre, d'entrée de jeu j'ai été inspiré  
2 ce matin par la façon de présenter les choses de  
3 mon confrère, maître Turmel, d'Hydro-Québec. Alors  
4 on nous a parlé de la conduite automobile en  
5 regardant par le pare-brise en avant. Et j'ai pas  
6 pu m'empêcher, là, parce que vous savez que nous on  
7 a des miroirs, l'AHQ-ARQ et on regarde dans notre  
8 auto en arrière aussi ce qui se passe et ce qui  
9 s'est passé pour mieux comprendre ce qui s'en vient  
10 devant nous aussi.

11 Alors avec égard, cette position-là de ne  
12 regarder que dans le pare-brise contrevient à nos  
13 cours de conduite usuels, où on nous dit de  
14 regarder régulièrement dans le miroir. Puis  
15 d'ailleurs, il y a plusieurs miroirs, il y en a un  
16 au centre où on peut voir ce qui se passe  
17 directement derrière. Il y en a un sur le côté  
18 gauche, sur le côté droit. Certains d'ailleurs ne  
19 regardent pas aussi loin. « Objects are closer than  
20 they appear » dans un des cas, dans l'autre cas  
21 c'est normal. Et finalement je vous ajouterai les  
22 angles morts.

23 Alors c'est un peu l'exercice auquel on  
24 s'est livré, nous, ici, de regarder dans notre  
25 voiture, qu'on doit regarder aujourd'hui, là,

1 l'allégorie se termine, là, je vous rassure, là,  
2 mais... parce qu'il y a toujours des limites à ça,  
3 ce genre de chose-là. Comme mon confrère vient de  
4 le constater, on peut l'utiliser, mais il pourra  
5 probablement revenir tantôt pour me corriger sur  
6 d'autre chose. Mais c'est important. Puis en fait  
7 c'est ça l'exercice que doit faire la Régie.  
8 Peut-être que c'est mal exprimé dans cette histoire  
9 d'automobile ou dans cette histoire de cours de  
10 conduite, mais on doit regarder le passé pour  
11 comprendre l'avenir.

12 On a bien compris, là, avec la méthode de  
13 cheminement des coûts, et je vous regarde, Monsieur  
14 le Régisseur, Dupont, on l'a vécu ensemble, c'était  
15 pas nécessairement une chose facile à discuter  
16 premièrement, puis à voir aussi ce qui se passe en  
17 amont de la boîte. Quand je dis « la boîte », la  
18 boîte noire presque, où on nous dit qu'on va  
19 acheminer des coûts de toutes sortes de façons par  
20 la suite, avec la MCC, là, je vais l'appeler  
21 affectueusement la MCC pour la suite des choses.

22 Alors évidemment on a regardé, puis on va  
23 le voir dans quelques instants, nous, ce qui se  
24 passe en amont, de faire l'exercice de cheminer les  
25 coûts dans les différentes boîtes pour pas que tout

1 le monde soit sur le même pied d'égalité. Je ne dis  
2 pas que vous n'avez pas suivi le dossier, que vous  
3 ne comprenez pas ce qui s'est dit dans le 4235,  
4 c'est pas ça que je veux dire. Mais c'est sûr que  
5 c'est pas nécessairement un exercice facile et les  
6 explications à l'époque nous ont permis de  
7 comprendre que d'essayer de pouvoir les faire  
8 cheminer, les coûts, pour nous, les intervenants,  
9 c'était chose impossible. Ou à toutes fins  
10 pratiques impossible.

11 Alors on s'est placé en amont, puis on a  
12 regardé les charges d'exploitation et on a fait la  
13 conversation que vous nous avez invité à faire dans  
14 la Phase 1 sur les charges d'exploitation. Comment  
15 ça va cheminer après? Bien effectivement, si vous  
16 retenez nos recommandations, il y aura un exercice  
17 de cheminement de coûts, Monsieur le Régisseur  
18 Dupont. Nous, on s'est placé, comme je l'ai dit, en  
19 amont, alors il y aura éventuellement cet exercice  
20 de cheminement de coûts, mais je pourrais vous dire  
21 dans la très large majorité des cas ça va se  
22 retrouver dans les entités réglementées, soit en  
23 transport, soit en distribution. Et il y a quand  
24 même un intérêt de savoir que ce soit en transport  
25 ou en distribution parce qu'évidemment l'impact sur

1 la charge locale en matière de transport est  
2 différent que les frais ou les charges  
3 d'exploitation et de distribution qui sont cent  
4 pour cent (100 %), dans notre cas de distribution  
5 ou qui sont à peu près de l'ordre de quatre-vingt-  
6 dix pour cent (90 %) dans les charges qui nous  
7 viennent du transport, qui vont être à la charge  
8 locale. Alors il y a quand même un intérêt à savoir  
9 ça va se trouver où à la fin pour établir les  
10 tarifs tantôt. Et quand je dis « tantôt », c'est  
11 bientôt, semble-t-il, et qu'il va falloir qu'on  
12 s'attaque à ce sujet-là avec des dates butoirs qui  
13 nous ont été proposées.

14 Alors nous avons évidemment constaté  
15 qu'avec la MCC ou le dossier 4235 on perd des  
16 miroirs dans notre véhicule et on ne veut même plus  
17 les regarder même ces miroirs-là, avec tous les  
18 ajustements qui sont requis pour les regarder ou  
19 pour se donner une idée de ce qui s'en vient, de ce  
20 qui était derrière nous, ce qu'on fait, là, et  
21 comment ça s'est passé. On ne voit plus venir les  
22 dangers, on a de la difficulté à voir ce qui s'est  
23 passé avant deux mille vingt-trois (2023), puis on  
24 nous dit : regardez deux mille vingt-trois (2023)  
25 parce que c'est la bonne année, puis cette année-là

1 on a fait la méthode de cheminement. Alors donc  
2 tout est réglé et c'est la bonne année à partir.

3 Le premier commentaire, puis on va y venir  
4 dans quelques instants, je suis toujours dans la  
5 note éditoriale du début, mais le premier  
6 commentaire c'est que l'année deux mille vingt-  
7 trois (2023) n'a pas été approuvée, elle n'a pas  
8 été testée, elle n'a pas été discutée. Et on part  
9 de celle-là dans un contexte où on perd les  
10 rétroviseurs du passé en plus.

11 Je vous amène dans le plan d'argumentation  
12 que je vais dérouler, je pense que ça va être  
13 mieux. Tout est sous contrôle. Alors, bien, les  
14 premières lignes, évidemment, les premières pages,  
15 donc la Régie résume les demandes à l'étude et les  
16 augmentations tarifaires qui sont souhaitées.

17 Évidemment, ça, on est rendu dans la  
18 méthode de cheminement, évidemment. On est après et  
19 on regarde les chiffres que ça nous donne et les  
20 augmentations que ça nous donne. Je ne reviendrai  
21 pas et je ne citerai pas, mais je vous ai cité  
22 votre décision, bien sûr, pour comprendre.

23 Puis, là, ici, on se place puis on se  
24 déplace complètement vers la gauche, vous allez me  
25 dire, à droite étant le résultat des tarifs. Et

1 vers la gauche complètement, on est dans l'étape  
2 des charges d'exploitation. Alors, on est  
3 complètement à gauche de l'exercice. Et je vous  
4 dirai, comme je vous le disais tantôt, il y a ce  
5 cheminement des coûts à faire par la suite  
6 également pour éventuellement le transformer dans  
7 des tarifs.

8 On est ici à regarder donc, les charges  
9 d'exploitation, les augmentations annuelles, tant  
10 du Distributeur que du Transporteur, qui sont  
11 illustrées par l'AHQ-ARQ dans le tableau suivant.

12 Alors, c'est un exercice qui a pour but de  
13 démontrer des chiffres connus, non contestés,  
14 réels, où on voit des augmentations qui sont bien  
15 démontrées. Alors, on se pose la question : Est-ce  
16 que ça fait du sens? Est-ce que c'est raisonnable,  
17 juste et raisonnable étant donné l'explication?  
18 Quand je veux dire du sens, c'est ce que ça veut  
19 dire.

20 Alors, une analyse paramétrique. Alors, on  
21 a été assez surpris de se faire dire que ça ne peut  
22 pas fonctionner du tout, qu'on ne peut pas s'en  
23 servir. En fait, la Régie s'en servait par le  
24 passé. C'est comme ça qu'on fonctionnait par le  
25 passé, également. Ça nous permettait de voir,

1 effectivement, ce qui s'était passé derrière nous.  
2 Donc, encore notre histoire de miroir, mais  
3 également de voir ce qui est attendu, normalement,  
4 je dirais, excusez-moi l'expression, « business as  
5 usual ».

6 Alors, il y a des choses qui, d'emblée,  
7 vont augmenter d'une année à l'autre. Il y a des  
8 choses qui, d'emblée, vont faire, entre guillemets  
9 « beaucoup de sens », donc être juste et  
10 raisonnable d'une année à l'autre. Et c'est un peu  
11 l'exercice d'une formule paramétrique ou du moins  
12 d'une analyse paramétrique, comme on l'a faite ici.

13 Alors, vous l'avez déjà vécu, on l'a déjà  
14 fait dans le passé. Ce n'est pas une méthode  
15 inventée. Ce n'est pas une méthode maison. Ce n'est  
16 pas quelque chose qu'on a faite sur un coin de  
17 table. On a établi ça pour établir les  
18 questionnements et non pas pour établir les tarifs.  
19 C'est important, là.

20 Nous, à l'AHQ-ARQ, ce n'est pas comme ça  
21 qu'on a fonctionné. On ne vous a pas dit : Bien,  
22 voici les tarifs, il faudrait les faire sur la base  
23 de l'analyse que vous allez voir dans quelques  
24 instants, mais on voit qu'on a besoin d'expliquer  
25 des chiffres qui ne sont pas « business as usual ».

1 On nous dira : « Il n'y a rien qui est  
2 « as usual ». C'est ce qu'on nous a plaidé depuis  
3 le début du dossier.

4 Ce n'est tellement pas « as usual » qu'il  
5 ne faut rien regarder de ce qui s'est fait dans le  
6 passé, puis il faut prendre les derniers chiffres  
7 qu'on vous a présentés qui n'ont pas été, par  
8 ailleurs, testés, ceux de deux mille vingt-trois  
9 (2023) particulièrement dans le cas où on vous  
10 explique pour la distribution.

11 Alors, on a établi, on a dit : Bien, on  
12 voit, nous, que la question du jour aujourd'hui ou  
13 les questions du jour nous parlent de trois cent un  
14 millions (301 M\$) pour le Transporteur et de quatre  
15 cent soixante-dix-huit millions (478 M\$) pour le  
16 Distributeur, mais vous avez la petite explication,  
17 également, qui va à côté.

18 Donc, le dossier n'est pas un dossier, pour  
19 nous, de deux milliards (2 G\$) ou trois milliards  
20 (3 G\$) ou un autre nombre de milliards. C'est un  
21 dossier où les chiffres qui sont en « litige »,  
22 entre guillemets, puis le mot est mauvais quand je  
23 dis « litige », mais qui sont à regarder, à  
24 discuter, une fois qu'on a appliqué, je dirais, un  
25 premier exercice, sont ceux qu'on voit à l'écran.

1 Évidemment, les chiffres vont être en millions.  
2 Donc, en dizaines de millions ou en millions de  
3 dollars à l'individuel ou en centaines de millions.

4 Le détail des écarts, par HQT, est repris  
5 dans les deux tableaux qu'on a préparés qui sont  
6 tirés de la preuve. Je ne fais que vous citer ces  
7 tableaux pour les placer. Alors, vous avez  
8 l'explication de ce qui a été fait, dans le fond,  
9 pour l'AHQ-ARQ pour établir les différents chiffres  
10 dont on parle.

11 On a des commentaires, mais on y reviendra  
12 tout à l'heure. Il y a un paragraphe qu'on va  
13 discuter dans le plan d'argumentation, mais les  
14 tableaux qui sont là, c'est les tableaux auxquels  
15 il faudra se référer pour dire: Est-ce qu'on a bien  
16 fait notre exercice.

17 Et là, on vous rappellera les facteurs  
18 « I », « C », « X » et « Y » pour leurs petits noms  
19 usuels, mais ici, on les a appelés « inflation »,  
20 « croissance », « efficience » et caetera, comme  
21 vous les voyez dans le tableau.

22 On nous a dit qu'on a fait un exercice  
23 tantôt aléatoire, tantôt incorrect, tantôt ne  
24 prenant pas le bon IPC. Tout ça a déjà été répondu  
25 et on y reviendra.

1                   Mais on se rappelle, on n'est pas en train  
2 de fixer les tarifs. On n'est pas en train de fixer  
3 les charges d'exploitation. Ce n'est pas ce qu'on a  
4 dit. Alors, nous, on vous dit : Posons-nous les  
5 questions sur ces chiffres-là. Alors, ça nous amène  
6 à regarder les bons chiffres et à focuser sur ceux  
7 qui posent des enjeux, plus particulièrement.

8                   Alors, on les a faites ligne par ligne, les  
9 charges d'exploitation, qu'on se comprenne bien,  
10 mais l'exercice qu'on prend, c'est la lunette. Est-  
11 ce que cette charge d'exploitation de la ligne 1,  
12 elle, est-ce qu'elle pose un enjeu par rapport à  
13 notre analyse paramétrique de « business as  
14 usual », oui ou non?

15                   Oui, elle pose un enjeu, il y a un  
16 dépassement. O.K., parfait. Posons la question,  
17 essayons de comprendre pourquoi. Ce n'est pas  
18 toujours les X... ce n'est pas toujours les Y ou Z,  
19 à la rigueur, qui viendraient ce genre d'éléments-  
20 là, mais on pose la question au Distributeur, on en  
21 a posé quand même pas mal de questions et il y a  
22 beaucoup de réponses qui sont toujours attendues à  
23 l'heure où on se parle.

24                   Alors, au terme de ce premier exercice  
25 d'analyse paramétrique, ce que je vous dis au

1       paragraphe 5, auquel la Régie auquel la Régie se  
2       livrait elle-même avant l'entrée en vigueur du MRI,  
3       l'AHQ explique comment elle passerait en revue tous  
4       les coûts des activités de la chaîne de valeur et  
5       des activités de soutien. Je mets entre guillemets,  
6       c'est comme ça qu'on appelle ça maintenant pour les  
7       fins de la MCC, donc avant de les faire cheminer,  
8       c'est ce que je mentionne également en amont. Et je  
9       vous cite le passage du mémoire où c'est un peu  
10      expliqué et vous allez voir qu'il y a peut-être  
11      quatre, cinq pages qui expliquent un peu comment on  
12      fonctionne et comment on pose notre lunette  
13      d'analyse.

14               Alors, elle est bien consciente, l'AHQ-ARQ  
15      est bien consciente que HQTQ prétendent que le Plan  
16      d'action aussi 20235 vers un Québec décarboné et  
17      prospère, Plan d'action 2035, là, qu'on appellera  
18      pour la suite des choses, là, vient teinter, là, le  
19      mot « teinter » a été utilisé à plusieurs reprises  
20      pour expliquer ça, et nous on s'est posé quand même  
21      pas mal de questions sur savoir comment ça peut  
22      venir teinter l'année deux mille vingt-cinq (2025).  
23      Il va de soi qu'il va se passer des choses, mais ça  
24      vient d'arriver il n'y a pas très longtemps, on  
25      nous a dit d'ailleurs, on a posé des questions pour

1 les années antérieures à deux mille vingt-cinq  
2 (2025) : « Qu'est-ce que vous avez fait? Qu'est-ce  
3 que ça a coûté? » Bon, pas trop clair, très peu, ça  
4 vient d'arriver. Parfait. Et comment ça teinte deux  
5 mille vingt-cinq (2025)? On a refusé de répondre,  
6 et je vous référerai, allez voir les demandes  
7 B-0132, là, la réponse B-0132, où on a posé la  
8 question, puis si vous voulez on pourra y aller,  
9 là, mais B-0132 c'est : « Quelle est la feuille de  
10 route, *the road map*? » Et vous allez voir que  
11 d'ailleurs c'est étonnant, j'ai vu dans  
12 l'argumentation que le Plan d'action 2035, c'est  
13 une *road map* ou la feuille de route selon  
14 l'argumentation. Alors, nous, on a demandé :  
15 « Produisez la feuille de route. » Qu'est-ce que ça  
16 veut dire une feuille de route? Bien, qu'est-ce  
17 qu'on va déployer pendant les dix prochaines années  
18 pour arriver à terme en deux mille trente-cinq  
19 (2035). Un plan à long terme comme en voit, comme  
20 on est habitué d'en voir, avec des choses à faire à  
21 chaque année et des montants associés à chaque  
22 année en conséquence. On a refusé de fournir la  
23 feuille, on nous a dit que ce n'était pas quelque  
24 chose qui était pertinent pour l'analyse du présent  
25 dossier, soit, parfait. On peut poser des questions

1 pour comprendre le Plan d'action, mais on peut  
2 aussi poser des questions pour comprendre les  
3 chiffres derrière ce qui est prévu, mais pour  
4 l'année deux mille vingt-cinq (2025), on s'entend,  
5 vous nous aviez restreint, on pourra regarder dans  
6 le futur tout l'exercice du Plan d'action, ce  
7 n'était pas le dossier du Plan d'action. Parfait,  
8 on a compris.

9 Question numéro 2, pas de *road map*, pas de  
10 feuille de route, parfait, qu'est-ce qui en est de  
11 deux mille vingt-cinq (2025)? Question 3.2,  
12 toujours à B-0132. Réponse : « Voir réponse à la  
13 question 3.1 », celle où on dit : « On ne fournira  
14 pas de feuille de route. » On a bien essayé de  
15 comprendre quel était l'impact dans les revenus  
16 requis deux mille vingt-cinq (2025) découlant  
17 spécifiquement du fameux Plan d'action qui vient  
18 teinter semble-t-il tout, mais de le chiffrer puis  
19 de l'expliquer de façon détaillée, ce n'est pas  
20 venu.

21 Je vous donne cet exemple-là, évidemment il  
22 y a des choses qui ont été dites en cours de route,  
23 mais les chiffres du Plan d'action 2035 ne sont pas  
24 dans le dossier pour pouvoir être établis comme  
25 étant des facteurs qui vont aller au-delà de

1 l'analyse paramétrique parce qu'ils n'ont pas été  
2 chiffrés tout simplement.

3 Alors, les stratégies d'affaires et  
4 opérationnelles, on vous mentionne ici, le document  
5 - puis là je vous fais une citation de votre  
6 décision, là - alors donc le document pour lequel  
7 aucune conclusion n'est recherchée, alors on n'est  
8 pas ici pour l'approuver ou ne pas l'approuver, on  
9 peut en prendre acte, là, dans la mesure où on peut  
10 en prendre acte :

11 La Régie n'entend pas permettre un  
12 débat lors de l'audience sur ce  
13 document, sauf si un lien direct avec  
14 les revenus requis du Transporteur et  
15 du Distributeur est établi.

16 Puis, évidemment, dans les années restreintes comme  
17 je viens de vous l'expliquer. Alors, encore faut-il  
18 qu'on présente les coûts en question qui découlent  
19 du Plan d'action, qu'on les isole, puis qu'on nous  
20 dise que c'est ça, ça dépasse le *business as usual*.  
21 On s'entend que... puis quand on a dit il y a  
22 toujours eu des plans d'action long terme, il y a  
23 toujours eu des plans à long terme, Hydro-Québec a  
24 déjà des planifications long terme pour de la  
25 croissance, a déjà des idées de décarbonation

1 depuis déjà quelques années, et là on a un plan  
2 d'action plus spécifique qui est imposé, là, ici à  
3 Hydro-Québec, donc qu'on doit rencontrer  
4 provincialement parlant et qu'Hydro-Québec a son  
5 rôle à jouer à l'intérieur, mais on veut isoler la  
6 variable, on n'est pas capable de le faire.

7 Alors, à défaut, compte tenu du cadre très  
8 restreint imposé par la Régie, il est impossible  
9 d'en apprécier le caractère juste et raisonnable,  
10 du moins il est impossible de simplement dire :  
11 « Bien, ça fait partie du Plan d'action, donc il  
12 faudrait avoir plus de sous. » Si c'était le cas,  
13 les demandes de renseignements qu'on a posés  
14 auraient pu permettre d'éclairer, à chaque fois,  
15 ça, c'est dû au Plan d'action 2035, à titre  
16 d'exemple. J'y viens, là, vous allez voir.

17 Donc, la Régie n'a pas été appelée non plus  
18 à se prononcer sur le caractère juste et  
19 raisonnable des coûts d'exploitation des dernières  
20 années qu'on regarde en ce moment qui servent de  
21 base, là, pour partir notre discussion, c'est un  
22 élément qui est aussi important.

23 Alors, bien que le fardeau de preuve repose  
24 sur HQT, l'AHQ-ARQ a transmis une longue série de  
25 questions dans sa demande de renseignements pour

1 leur permettre de justifier plusieurs des coûts des  
2 activités de la chaîne de valeur et des activités  
3 de soutien avant donc de le faire cheminer dans le  
4 MCC pour les cas où la preuve était muette ou  
5 incomplète.

6 Vous pourrez revoir les réponses à B-0132,  
7 puis on les a reprises d'ailleurs dans notre  
8 mémoire bien évidemment. Dans bien des cas  
9 malheureusement, pas dans tous les cas bien sûr,  
10 dans certains cas je devrais dire, les réponses ne  
11 sont pas concluantes ou ne sont carrément pas  
12 fournies.

13 Et si on nous avait dit qu'il y a dix  
14 millions (10 M) qui est dû au Plan d'action 2035,  
15 on en aurait pris en compte, mais ce n'est pas ça  
16 qui est mentionné dans les charges d'exploitation  
17 qu'on va regarder.

18 Alors, pourquoi avons-nous dépensé  
19 l'analyse paramétrique? Qu'est-ce qui justifie  
20 d'aller au-delà de business as usual? On attend les  
21 réponses sur les sujets qu'on va regarder où les  
22 réponses qui ont été données sont incorrectes, on  
23 les explique dans le mémoire. Ce n'est pas moi qui  
24 vais vous faire l'explication de ça, je vous le  
25 garantis. Alors, ça va être moins long.

1                   Alors, L'AHQ-ARQ présente son analyse de  
2 l'évolution des coûts en expliquant donc sa  
3 méthodologie qui justifie d'emblée une partie de  
4 l'augmentation je l'appellerais « normale », de  
5 business as usual, laissant à HQT D le fardeau  
6 d'expliquer et de justifier ce qui va au-delà de  
7 cette normalité sans oublier qu'il y a des gains  
8 d'efficience d'un pour cent (1 %) qui nous ont été  
9 promis.

10                   Alors, on vous fait ici une citation du  
11 mémoire pour bien comprendre l'exercice. Je ne vous  
12 relirai pas l'exercice, mais pour être bien sûr  
13 qu'on se comprenne, ce que nous on a fait, donc,  
14 c'est cet exercice-là. Alors, on va y aller item  
15 par item, et on va y venir tout à l'heure.

16                   Alors, en conclusion l'AHQ-ARQ a  
17 démontré... Quand je dis « en conclusion » pour le  
18 plan d'argumentation, j'ai des commentaires à côté  
19 Je m'excuse, je ne veux pas trop vous donner de  
20 fausses illusions, là. En conclusion, l'AHQ-ARQ a  
21 démontré que les coûts de la chaîne de valeur  
22 suivants, pas tous, mais certains - en amont de  
23 l'application de la MCC - n'ont pas été justifiés  
24 et doivent donc être réduits.

25                   Ce n'est pas moi qui vais vous redonner la

1 preuve aujourd'hui. Ça apparaît des pages du  
2 mémoire. Et vous allez voir ma méthodologie par la  
3 suite, les recommandations sont associées, un peu  
4 comme une tables des matières, au mémoire, sur  
5 chacun des chiffres. Et là, ce ne sont tous pas des  
6 gros chiffres pris individuellement, mais on  
7 regarde toujours nos quelques centaines de  
8 millions, là, qui posent... qui sont à regarder, à  
9 justifier. Puis on en a justifié quand même pas  
10 mal. Il en reste peu qui ne sont pas justifiés, et  
11 c'est ceux là qu'on vous dit : bien, on ne peut pas  
12 les reconnaître, ils n'ont pas été justifiés. Ils  
13 ne peuvent pas être justes et raisonnables parce  
14 qu'ils n'ont pas été justifiés.

15 C'est les explications qu'on fait dans le  
16 mémoire. Alors vous verrez des six millions (6 M),  
17 des quatre millions (4 M), mais vous allez voir des  
18 chiffres qui vont être appréciables par la suite,  
19 vingt-cinq millions (25 M), ainsi de suite. Je ne  
20 vous les lirai pas. Je vous ai référé directement  
21 dans la preuve. On a donné un exemple de la façon  
22 de fonctionne quand monsieur Raymond est venu ici,  
23 parce que vous nous aviez demandé de ne pas  
24 reprendre chacun des éléments, alors on vous a  
25 expliqué la méthode et on vous laisse aller nous

1 relire. Et s'il y avait eu des questions, il y en a  
2 eu d'ailleurs, on en a parlé.

3 Alors on a ajouté, et je déroule en vous  
4 montrant un peu la table des matières en question  
5 pour comprendre pourquoi on arrive à certains de  
6 ces chiffres-là. Vous verrez, dans certains cas, ça  
7 prend plusieurs pages pour y venir, dans d'autres  
8 cas c'est plus court, parce que les réponses aussi  
9 sont absentes. Mais tout ça est mentionné dans le  
10 mémoire.

11 Alors des nouvelles recommandations. Bien,  
12 on en a d'autres recommandations. Là, j'ai peut-  
13 être passé trop rapidement la dernière, excusez-  
14 moi, la recommandation numéro 9, là. Quand je dis  
15 « la dernière », la dernière des recommandations  
16 qui était déjà dans le mémoire. Évidemment, ça  
17 c'est un sujet qui est à parfaire, on va le dire  
18 comme ça. C'est un sujet qu'on va continuer  
19 ensemble dans pas long, à compter de demain. Alors  
20 on se reverra demain pour s'en parler.

21 Alors, mais quand même, à ce stade-ci, nous  
22 on constate qu'il y a un enjeu de l'ordre de deux  
23 pour cent (2 %). On pourra s'expliquer davantage  
24 quand ça sera le débat à ce niveau-là au niveau des  
25 salaires et des avantages sociaux. Évidemment, on

1 bénéficie d'un expert qui va venir commenter  
2 certain de ces éléments-là. Mais il va de soi que  
3 cette problématique-là pour nous n'est pas juste  
4 une problématique deux mille vingt-cinq (2025),  
5 elle recule en arrière dans le temps, comme l'a  
6 expliqué monsieur Raymond en réponse, je pense, à  
7 une réponse de vous, Monsieur le Régisseur Dupont,  
8 mais je peux me tromper sur cette question-là.  
9 Bref, on y reviendra bien sûr, mais gardons à  
10 l'esprit que cette question-là est déjà dans les  
11 charges d'exploitation, puis je comprends qu'on va  
12 parfaire la preuve avant que vous rendiez votre  
13 décision évidemment, le délibéré va tenir en compte  
14 la preuve qui s'en vient en Phase 2.

15           Donc, les nouvelles recommandations suite à  
16 l'audience. Bien, je ne les expliquerai pas  
17 davantage qu'elles le sont déjà ici. On a déjà  
18 certaines références qui vous permettent de mieux  
19 cadre d'où proviennent les différents éléments  
20 additionnels qu'on mentionne, dont les référence à  
21 la preuve de la FCEI notamment, là, sur  
22 l'augmentation des ressources en maintenance  
23 directe à titre d'exemple. Vous avez également la  
24 même chose pour... recommandation numéro 11, on a  
25 référé à la pièce. Recommandation numéro 12

1 également, donc on a référé également à la pièce.

2 Je vais aller dans l'argumentation donc de  
3 nos amis. C'est bien parce qu'on met le titre du  
4 document dans les onglets, vous allez voir, c'est  
5 4057-2018, alors je comprends que vous recyclez vos  
6 anciennes plaidoiries, mais c'est une bonne chose  
7 alors... J'ai ouvert le mauvais onglet. Alors non,  
8 malheureusement bien c'est le bon onglet, mais il  
9 porte le dossier 4057, alors je ne sais pas comment  
10 ça s'est passé, là, mais dans les onglets que j'ai  
11 ouverts, peu importe.

12 51, c'est le paragraphe qui, entre  
13 guillemets, « attaque » les commentaires qui ont  
14 été faits par l'AHQ-ARQ, en fait qui attaque les  
15 paramètres, là, de l'analyse paramétrique qui avait  
16 été faite, qui faisait simplement nous donner :  
17 regardons ces charges-là. Regardons d'abord  
18 l'ampleur du problème global, regardons chacune des  
19 charges avec cette analyse-là, puis après ça posons  
20 des questions. Puis si les questions expliquent,  
21 bien il n'y a pas de problème. Alors techniquement,  
22 là, même si on avait tout fait ça mal, là, ça  
23 changerait rien aux recommandations du mémoire.  
24 Pourquoi? Bien parce qu'on a posé la question au  
25 Distributeur, au Transporteur, aux deux en fait :

1 expliquez-moi pourquoi tel ou tel élément de la  
2 recommandation, que je ne citerai pas, là, mais il  
3 y en a plusieurs lignes de charges d'exploitation,  
4 pourquoi on n'est pas à l'équilibre ou à l'analyse  
5 paramétrique? Et vous allez voir que les  
6 réponses... puis qui sont d'ailleurs expliquées  
7 dans le cadre du mémoire, c'est qu'elles ne sont  
8 pas concluantes, quand il y en a là, elles ne sont  
9 pas concluantes.

10 Alors, nous, on se dit : bien à défaut de  
11 prouver la portion excédentaire, bien on est quand  
12 même à l'aise de vous dire, bon, on va reconnaître  
13 la portion qui fait du sens, qui... dans le type  
14 des analyses paramétriques qu'on faisait par le  
15 passé et qui fait le « business as usual », la  
16 normalité. Expliquez-moi la différence, le delta,  
17 là, par rapport à ça. Puis si vous ne le faites  
18 pas, bien vous ne pourrez pas avoir les sous qui  
19 vont avec.

20 Alors... mais ceci étant dit,  
21 l'argumentation fait fi, si je peux dire ça comme  
22 ça, des explications fournies en audience par  
23 monsieur Raymond, qui a répondu au tandem de  
24 monsieur Verret et monsieur Dubé, qui ont critiqué,  
25 sans nécessairement nommer quelqu'un en spécifique,

1 là, mais l'ensemble des intervenants qui avaient  
2 fait un exercice un peu similaire je dirais, de  
3 regarder dans les miroirs, de regarder le passé, de  
4 regarder avec une analyse paramétrique. Alors de la  
5 façon dont ça a été fait par certain. Alors tous  
6 les commentaires ne s'appliquaient pas  
7 nécessairement à nous, mais si on les reprend, puis  
8 je vous dis bien de toute façon monsieur Raymond a  
9 déjà répondu à chacun de ces commentaires-là, de  
10 ces critiques-là. Et si vous le voulez bien, je  
11 vais prendre quelques instants parce que j'ai pas  
12 eu le temps de le mettre dans un plan  
13 d'argumentation en mode direct, là. Je vais les  
14 prendre les uns après les autres pendant quelques  
15 instants et vous donner les références pour les  
16 fins des notes sténographiques. Vous pourrez donc  
17 vous y référer, à défaut d'avoir pu le faire dans  
18 le plan. Quand on en a parlé, quand on l'a  
19 expliqué, parce que c'est certainement pas moi qui  
20 va être le meilleur placé pour le faire, mais on  
21 l'a fait. Et le plan... l'argumentation de mon  
22 collègue ne répond pas. Il répète le même problème,  
23 sans répondre à ce qui a été mis en preuve.  
24 D'ailleurs, il aurait été bien, si on voulait  
25 attaquer l'analyse que l'AHQ-ARQ a faite, de poser

1 des questions. D'avoir une demande de  
2 renseignements de la part de nos amis de HQTD,  
3 d'avoir des questions en contre-interrogatoire à la  
4 rigueur. Ou, à la rigueur, après les commentaires  
5 de monsieur Raymond qui répondait à monsieur Dubé  
6 et à monsieur Verret, d'avoir une contre-preuve. On  
7 choisit d'ignorer la preuve puis on vous répète ce  
8 qu'on a dit au début, sans tenir compte de ce qui a  
9 évolué par la suite en termes de réponse.

10 Alors les réponses pour l'IPC, donc vous  
11 pourrez trouver la réponse ou les réponses à la  
12 question dans les notes sténographiques du dix-huit  
13 (18) novembre aux pages 201 et 202. C'est le  
14 facteur I.

15 Le facteur C, croissance, bien vous avez  
16 des réponses qui sont à différents endroits, mais  
17 particulièrement dans les tableaux qu'on a regardés  
18 tout à l'heure, qui sont dans mon plan  
19 d'argumentation, qui sont les tableaux C-AHQ-ARQ  
20 dans la pièce C-AHQ-ARQ-0034, à la page 7, les  
21 tableaux 2 et 3 que j'ai reproduits dans... ici. Et  
22 avec des notes de bas de page qu'il faut aller  
23 consulter pour d'où vient l'information. On ne l'a  
24 pas inventée, on l'a prise dans la preuve. Alors  
25 les valeurs étant calculées par HQ et nous avons

1 retenu d'ailleurs... et je fais la mention, une  
2 valeur conservatrice de croissance de soixante-  
3 quinze pour cent (75 %), tant d'un côté comme de  
4 l'autre, alors que les chiffres étaient de zéro  
5 virgule cinquante pour cent (0,50 %) pour le  
6 Transporteur et zéro virgule soixante-quinze pour  
7 cent (0,75 %) pour le Distributeur. On a simplifié  
8 la méthode parce que c'est pas évident de séparer  
9 les coûts de distribution, transport à cette étape-  
10 là, en charge d'exploitation, en amont du  
11 cheminement à travers le MCC. On leur a donné point  
12 vingt-cinq (0,25) de croissance de plus au  
13 Transporteur. Il y a comme une analyse plus  
14 conservatrice qu'a expliquée monsieur Raymond déjà.  
15 Mais alors le facteur croissance aurait dû être de  
16 point cinquante (0,50) dans un cas, comme il est  
17 mentionné ici. Et de point soixante-quinze (0,75)  
18 dans l'autre cas. Mais nous, on a mis point  
19 soixante-quinze (0,75) pour les deux, au bénéfice  
20 de nos collègues de l'autre côté. Alors, ils ont  
21 plus de croissance, donc plus de coûts possibles.

22 Ensuite, en ce qui a trait à l'efficience,  
23 facteur d'efficience fixé de façon arbitraire. Là,  
24 je veux dire... Je ne sais pas... Ce bout-là  
25 m'échappe complètement, là. Le facteur

1 d'efficience, on a posé la question, on a eu la  
2 réponse. J'ai posé la question. On a confirmé la  
3 réponse et on nous a dit que c'était un pour cent  
4 (1 %) qui était même poussé à l'intérieur des  
5 unités et qui devrait être atteint, point à la  
6 ligne.

7 Alors, c'est un pour cent (1 %) garanti, si  
8 peut dire ça de cette façon-là. Puis je pense que  
9 je posais la question à monsieur Dubé qui me  
10 répondait : « Oui, oui, le un pour cent (1 %), ils  
11 doivent y arriver. » Ça tient compte du un pour  
12 cent (1 %) partout, pas dans une division ou dans  
13 l'autre ou dans une portion des champs, c'est  
14 partout.

15 Alors, l'efficience doit transpirer  
16 partout. Et je vous rappellerai, Monsieur Dupont,  
17 quand on était dans le dossier précédent de la MCC,  
18 une des questions que j'ai posées, c'est de  
19 dire : Je présume que quand on fait Une Hydro, vous  
20 allez devenir plus efficaces? Donc, on va réduire  
21 des coûts? Il va y avoir une efficience? On ne fait  
22 pas ça pour le plaisir.

23 C'est d'ailleurs, tout le dossier était  
24 monté en disant : « On va être mieux. On va être  
25 meilleur. » Monsieur Raymond vous a expliqué, à

1 l'époque, qu'il y avait un coût à la séparation  
2 fonctionnelle, lui, quand il l'a vécu, quand ça  
3 s'est fait. Alors, aujourd'hui, ce coût-là doit  
4 disparaître. On a fait Une Hydro. Alors, quand on  
5 fait Une Hydro, il arrive évidemment un gain  
6 d'efficience.

7 Alors, ce n'est pas inventé, ce n'est pas  
8 fixé de façon arbitraire. C'est un gain  
9 d'efficience qui est fixé en fonction de la preuve,  
10 en fonction des questions qui ont été posées. Et  
11 vous pourrez le trouver donc, entre autres, à la  
12 pièce B-0132 en pages 3 et 4, réponse 1.1.

13 Les facteurs Y. Alors, on nous dit, dans le  
14 fond, ici, qu'il y a une absence de facteurs Y et Z  
15 alors que ces éléments ont été reconnus. Par  
16 exemple, le coût de retraite qui n'évolue pas en  
17 fonction d'une formule.

18 Alors, pour ce qui est du facteur Y, on a  
19 répondu à cet élément-là, donc les facteurs Y. Dans  
20 les notes sténographiques du dix-huit (18)  
21 novembre, dans le fond, à la page 172. Et vous avez  
22 d'ailleurs un exemple qui a été fourni aussi dans  
23 le cadre de la présentation qui a été faite par  
24 monsieur Raymond en audience. On vous a expliqué  
25 comment on le faisait. Plus particulièrement, c'est

1 la question des charges de retraite et ça se trouve  
2 à la pièce C-AHQ-ARQ-0049 page 7. Pour ce qui est  
3 du coût de retraite, on en parle également aux  
4 notes sténographiques du dix-huit (18) novembre aux  
5 pages 176 à 178.

6 Alors, nous avons travaillé en conséquence  
7 de tenir compte de certains des problèmes majeurs  
8 qui ont été identifiés d'avance. La charge de  
9 retraite est un exemple et on le savait, puis on en  
10 a pris en compte.

11 Je ne sais pas quelles sont les autres,  
12 mais quand on a posé des questions en demande de  
13 renseignement pour expliquer pourquoi une ligne de  
14 charges d'exploitation a augmenté de façon  
15 anormale, appelons-le comme ça pour faire simple,  
16 là, ou à justifier, ça serait peut-être une  
17 meilleure expression, on aurait pu nous le dire  
18 qu'il y avait un enjeu particulier et on ne l'a pas  
19 fait. Et quand on l'a fait, on l'a pris en compte.  
20 Et ce n'est pas une des lignes qu'on vous a demandé  
21 d'enlever ou un chiffre qu'on vous a demandé de  
22 retirer de la demande de nos amis.

23 On fait un dernier commentaire,  
24 « Utilisation d'une base de référence aléatoire  
25 selon les activités ». Alors, des données deux

1 mille vingt-deux (2022), deux mille vingt-trois  
2 (2023), coûts directs excluant retraite versus  
3 coûts directs de soutien. L'intervenant ne précise  
4 pas la raison.

5 Bien, d'abord, premièrement, commençons par  
6 le début. Majoritairement, pour ne pas dire dans  
7 tous les cas sauf un, ce sont des coûts deux mille  
8 vingt-trois (2023). Ce n'est pas aléatoirement puis  
9 ce n'est pas à plusieurs fois, puis ce n'est pas à  
10 plusieurs reprises, c'est dans un coût particulier.

11 Vous pouvez voir ces éléments de réponses-  
12 là à C-AHQ-ARQ-0034 aux pages 11 à 17, de même  
13 qu'aux pages 26 à 33. Bien, évidemment, vous  
14 comprendrez que deux mille vingt-deux (2022), on ne  
15 pouvait pas se référer très souvent à deux mille  
16 vingt-deux (2022) pour la simple et bonne raison  
17 que les chiffres ne sont pas là, ils ne sont pas  
18 disponibles dans la large majorité des cas.

19 Alors, l'exception, c'est la gestion des  
20 actifs et planification du portefeuille  
21 d'investissements que vous pouvez voir discutée à  
22 la page 10 de la pièce 34 C-AHQ-ARQ où on a  
23 effectivement pris un autre chiffre que l'année  
24 deux mille vingt-trois (2023) qui était l'année  
25 deux mille vingt-deux (2022) et on s'explique.

1                   Alors, c'est un commentaire qui, avec  
2                   égards, ne tient pas la route et d'autant plus que  
3                   tous nos coûts, à part celui que je viens de  
4                   nommer, sont de deux mille vingt-trois (2023). Mais  
5                   encore une fois, et je termine en vous disant que  
6                   ceci n'a que pour but de nous poser des questions  
7                   et de nous amener à poser des questions sur les  
8                   charges d'exploitation qui présentent une  
9                   croissance ou une évolution trop importante par  
10                  rapport à une analyse de base.

11                  Donc, d'avoir une lunette qui nous permet  
12                  de regarder les bonnes choses, puis de se poser les  
13                  questions. Et après, quand les réponses sont  
14                  fournies, bien il n'y en a pas de problème. Et dans  
15                  bien des cas, il n'y en a pas de problème, mais  
16                  c'est eux qu'on a notés dans notre mémoire, il y en  
17                  a un problème. Et c'est pour ça qu'on va vous  
18                  demander de retirer à peu près, là, puis je parle  
19                  pour l'année deux mille vingt-cinq (2025), environ  
20                  cent soixante millions (160 M) de charges  
21                  d'exploitation. J'ajoute à ça le quarante-cinq  
22                  millions (45 M) de nos collègues de la FCEI qui  
23                  s'ajoutent. On a près de deux cent millions (200 M)  
24                  de charges non justifiées, dont on ne peut pas  
25                  déterminer la raisonnablement parce que vous n'avez

1 pas ce qu'il faut, ou la raisonnablement qui a tenté  
2 d'être démontrée ne tient pas la route pour les  
3 raisons qu'on a expliquées dans le mémoire. Alors,  
4 ce sont, donc, l'ensemble de nos recommandations et  
5 de mes représentations. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Cadrin. Monsieur Dupont, est-ce que  
8 vous avez des questions? Maître Turmel?

9 Me SIMON TURMEL, régisseur :

10 Oui. J'aurais aimé ça que mon collègue ait des  
11 questions, je suis en train d'écrire mes questions.  
12 Alors...

13 Me STEVE CADRIN :

14 Moi, je suis content qu'il n'en ait pas, moins le  
15 temps d'en écrire.

16 Me SIMON TURMEL, régisseur :

17 Non, non, mais c'est strictement de compréhension,  
18 mais je pense que j'ai bien compris. Ce que vous  
19 dites, c'est que, bon, vous avez travaillé en  
20 fonction de la nouvelle MCC, je comprends que vous  
21 avec tout orienté votre analyse selon la nouvelle  
22 méthode et questionné des coûts additionnels en  
23 considérant également le contexte... le cadre  
24 d'examen fixé par la Régie. Vous avez cherché à  
25 comprendre augmentation par augmentation et vous

1 n'avez, ce que j'ai saisi, vous en avez...  
2 plusieurs ont été expliquées par Hydro-Québec sauf  
3 neuf si j'enlève les trois autres que vous  
4 additionnez, sauf neuf, et ce sont les neuf mêmes  
5 que dans votre mémoire. Est-ce que, entre le  
6 mémoire et l'audience, l'audience n'a pas permis à  
7 répondre à certaines augmentations, c'est ce que je  
8 comprends, première chose? Vous avez identifié neuf  
9 non-explications avant l'audience, et à l'audience  
10 vous avez questionné, mais c'est resté les mêmes  
11 choses, hein, c'est ce que je comprends, les neuf  
12 mêmes?

13 Me STEVE CADRIN :

14 Oui. J'attendais la fin de votre question.

15 Me SIMON TURMEL, régisseur :

16 La première question.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Ce n'est pas que je ne la comprenais pas, c'est que  
19 j'attendais que vous finissiez, je m'excuse.

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 Bien, il n'y a pas eu... il n'y a pas eu de  
22 progression par l'audience?

23 Me STEVE CADRIN :

24 Non, on a posé des questions en audience,  
25 d'ailleurs sur ces mêmes recommandations-là, vous

1 vous souviendrez, là.

2 Me SIMON TURMEL, régisseur :

3 Pas de satisfaction, c'est ce que je comprends, ça  
4 reste à neuf.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Non, absolument, exact.

7 Me SIMON TURMEL, régisseur :

8 O.K.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Absolument.

11 Me SIMON TURMEL, régisseur :

12 Donc, il y en a neuf non identifiées, plusieurs ont  
13 été expliquées par le passé, c'est ce que j'ai...

14 Me STEVE CADRIN :

15 En amont de l'audience.

16 Me SIMON TURMEL, régisseur :

17 En amont, et ça vous étiez satisfait, donc il en  
18 restait neuf plus trois que vous additionnez.

19 Me STEVE CADRIN :

20 Exact.

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 Donc, j'ai bien compris le...

23 Me STEVE CADRIN :

24 Cent pour cent (100 %).

25

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 ... la manière vous travaillez, O.K., dans ce sens-  
3 là. Et sur le paragraphe...

4 Me STEVE CADRIN :

5 Je vais préciser avec vous, vous dites on a fait ça  
6 avec la méthode de cheminement des coûts, on n'a  
7 pas fait ça... on a fait ça avec les charges  
8 d'exploitation.

9 Me SIMON TURMEL, régisseur :

10 Pardon, vous avez raison.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Ils s'appellent - ils ont un autre nom, là, mais là  
13 je ne vous le répéterai pas, il est long comme ça,  
14 mais c'est en amont d'appliquer les cheminements à  
15 travers tout le monde.

16 Me SIMON TURMEL, régisseur :

17 Ça va, ça va. Vous voulez dire le même... le  
18 nouveau...

19 Me STEVE CADRIN :

20 On se comprend.

21 Me SIMON TURMEL, régisseur :

22 ... le nouveau... En tout cas, bon.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Donc, c'est plus facile à comparer, là...

25

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 Oui.

3 Me STEVE CADRIN :

4 ... ou à comprendre, là...

5 Me SIMON TURMEL, régisseur :

6 Oui, oui.

7 Me STEVE CADRIN :

8 ... parce qu'on voit des charges d'exploitation qui  
9 bougent.

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 Et paragraphe 51, vous dites que - paragraphe 51 du  
12 plan d'argumentation d'Hydro - ne tient pas compte  
13 des réponses des témoins, et là vous avez expliqué  
14 pourquoi, vous nous avez référé avec les preuves,  
15 alors je n'ai pas de question, mais je présume  
16 qu'Hydro-Québec, et j'espère qu'Hydro-Québec, s'il  
17 dit que vous vous trompez vienne le dire, ou en  
18 réplique vienne expliquer chacun des points que  
19 vous avez identifiés. En fait, ce n'est pas une  
20 question, je m'adresse à maître Turmel, vous avez  
21 compris? Oui, ça va. Si ça peut être expliqué,  
22 votre explication au paragraphe 51, j'aimerais...

23 Me STEVE CADRIN :

24 Peut-être juste un... avec égards, là, en droit,  
25 là, il y a peut-être un enjeu, là. Évidemment, on

1 n'attend pas la plaidoirie, là, on a posé des  
2 choses en audience, on pose des constats ici en  
3 preuve, et je comprends que ce qu'on nous dit ici,  
4 là, essentiellement, c'est ce qu'on plaide par  
5 rapport à ce qu'on a... toute chose étant égale par  
6 ailleurs, tout ce qui a été entendu, là.

7 Me SIMON TURMEL, régisseur :

8 Oui, oui, ça va.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Alors, en fait juste fi...

11 Me SIMON TURMEL, régisseur :

12 Oui.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Alors, de revenir en réplique alors que je ne  
15 pourrai pas répliquer à cette réplique-là, ça va  
16 être un peu problématique, mais je vous entends,  
17 puis j'écouterai ce qu'Hydro-Québec...

18 Me SIMON TURMEL, régisseur :

19 Ah, je comprends ce que vous voulez dire.

20 Me STEVE CADRIN :

21 ... dira. Ils auraient dû le faire, c'est ça ma  
22 défense, là.

23 Me SIMON TURMEL, régisseur :

24 Je comprends. Alors, peut-être que j'ai erré, mais  
25 c'est juste pour m'éclairer parce que vous dites

1 que le un pour cent (1 %) fixé de façon arbitraire,  
2 mais vous l'avez expliqué que ce n'était pas  
3 arbitraire, mais probablement qu'en réplique eux  
4 autres vont dire : « Bien, non, ce n'est pas ça  
5 qu'on a... » Mais si ce n'est pas permis...

6 Me STEVE CADRIN :

7 Ils ont droit de répliquer des choses, là, ce n'est  
8 pas ça que je dis.

9 Me SIMON TURMEL, régisseur :

10 O.K. Ça va. Mais pourquoi...

11 Me STEVE CADRIN :

12 Mais il n'y a pas d'erreur dans ça, c'est  
13 simplement le commentaire que moi... Ah, excusez,  
14 oui.

15 Me SIMON TURMEL, régisseur :

16 Oui, je suis indiscipliné.

17 Me STEVE CADRIN :

18 On l'est tous les deux, je m'excuse. Alors, je  
19 m'excuse. Continuez, terminez, puis je...

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 J'allais dire c'est l'appétit qui s'en vient, mais  
22 c'est trop loin. Ce n'est pas une bonne défaite.  
23 Alors, ce n'était pas une question, c'est une  
24 remarque. J'avais d'autres questions, mais là je  
25 les ai égarées, je vais laisser ma collègue qui je

1           sais très productive en question.

2           LA PRÉSIDENTE :

3           En fait, je n'avais pas de questions. Je pense  
4           qu'on comprend... on comprend très bien toute la  
5           démarche que vous avez... que l'AHQ-ARQ a suivie,  
6           alors il nous reste à l'analyser en détail. Donc,  
7           je n'avais pas de questions.

8           Me SIMON TURMEL, régisseur :

9           O.K. Alors, ça va. Moi, c'était juste pour  
10          comprendre si j'avais bien compris, mais vous avez  
11          expliqué. Merci.

12          Me STEVE CADRIN :

13          Mais avec votre permission, là, simplement parce  
14          qu'on a embrouillé un peu les notes  
15          sténographiques, là, ce que je voulais... je n'ai  
16          pas... la problématique de méthodologie de  
17          plaidoirie, là, si je peux dire ça comme ça, là, ce  
18          n'est pas... vous ne faites pas erreur, là, ils ont  
19          droit effectivement de répliquer à qu'est-ce que je  
20          viens de dire, ça fait partie des règles du jeu,  
21          là. Ce que je dis c'est que ça aurait dû être fait,  
22          il y aurait une... l'explication, la plaidoirie  
23          qu'on a pris la peine de faire à 51 devrait  
24          compléter l'ensemble des remarques et tenir compte  
25          de la preuve qu'on a faite, ce qu'elle ne fait pas.

1           Alors on a scindé cet élément-là, on aurait dû le  
2           faire à ce moment-là. Puis je vous ai déjà dit  
3           qu'on aurait pu faire aussi de la contre-preuve,  
4           des contre-interrogatoires. Alors, de le faire en  
5           réplique m'apparaît...

6           Me SIMON TURMEL, régisseur :

7           Je comprends.

8           Me STEVE CADRIN :

9           ... moins approprié, et ça a un impact sur la  
10          valeur de ce qui va être dit, mais pas sur la  
11          valeur de ce qui va être dit en termes d'arguments,  
12          mais en termes de preuves si on veut...

13          Me SIMON TURMEL, régisseur :

14          O.K.

15          Me STEVE CADRIN :

16          ... commencer à jouer sur les éléments, il va y  
17          avoir des risques de preuves pour tenter de  
18          démontrer ça alors qu'on est rendu au stade de la  
19          plaidoirie et même de la réplique.

20          Me SIMON TURMEL, régisseur :

21          Une réplique doit rester une réplique, je conviens.  
22          Merci.

23          Me STEVE CADRIN :

24          Et on a le droit de répliquer, là, je ne dis pas  
25          contraire.

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 Ça va. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Excellent. Merci, Maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

5 Alors on va poursuivre avec maître Lanoix pour

6 l'AQCIE-CIFQ.

7 PLAIDOIRIE PAR Me SYLVAIN LANOIX :

8 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Messieurs  
9 les Régisseurs. Nous avons déposé sous la cote  
10 C-AQCIE-CIFQ-0069 notre plan d'argumentation, que  
11 je vais vous exhiber, vous partager à l'instant.

12 Alors je désire d'abord m'entretenir avec  
13 vous de l'établissement des charges d'exploitation  
14 nécessaires pour assumer le coût de la prestation  
15 des services de transport et de distribution  
16 d'électricité. Tout d'abord, je pense qu'il est  
17 pertinent de ramener certains faits eu égard à la  
18 présentation qui a été déposée sous la côte B-0087  
19 la première journée de l'audience à la page 4 par  
20 le panel où on représentait quel était la  
21 croissance des charges d'exploitation de  
22 Hydro-Québec comme entité globale avec certaines  
23 données.

24 Alors Hydro-Québec y indique, en assumant  
25 l'application de la nouvelle pratique réglementaire

1 sur la maîtrise de la végétation, que les charges  
2 d'exploitation d'Hydro-Québec varieront entre deux  
3 mille vingt-trois (2023) et deux mille vingt-cinq  
4 (2025) de cent soixante-seize millions de dollars  
5 (176 M\$), représentant une croissance annuelle  
6 moyenne de deux pour cent (2 %). Or, ce qui est  
7 pertinent de savoir dans le présent dossier, c'est  
8 que durant cette même période, les charges  
9 d'exploitation du Transporteur augmenteront de  
10 soixante-quinze virgule un millions de dollars  
11 (75,1 M\$), représentant une croissance annuelle  
12 moyenne de trois virgule deux pour cent (3,2 %) et  
13 les charges d'exploitation du Distributeur  
14 augmenteront pour leur part cent trente-sept point  
15 neuf millions (137,9 M\$), représentant une  
16 croissance annuelle moyenne d'environ trois point  
17 quatre-vingt-cinq pour cent (3,85 %). Mais ça, ça  
18 vient pièces... des revenus requis dans la Vue  
19 électrique qu'on retrouve aux pièces qui sont  
20 indiquées.

21 Durant cette période deux mille vingt-  
22 trois/vingt-cinq (2023-2025), les charges  
23 d'exploitation des activités non réglementées  
24 d'Hydro-Québec diminueront de trente-six virgule  
25 six millions de dollars (36,6 M\$), soit une

1 diminution annuelle moyenne de un point quarante-  
2 cinq pour cent (1,45 %). Je trouvais ça pertinent  
3 de le souligner.

4 L'augmentation des charges d'exploitation  
5 de l'ensemble d'Hydro-Québec serait de quatre cent  
6 quarante-six millions de dollars (446 M\$), donc le  
7 cent soixante-seize millions de dollars (176 M\$)  
8 plus ce qu'on indique résulter de la pratique de  
9 maîtrise de la végétation dont on vous demande  
10 l'approbation, le deux cent soixante-dix millions  
11 (270 M\$) si ce n'était de la diminution des coûts  
12 de maîtrise de la végétation pour deux mille vingt-  
13 cinq (2025) découlant de la pratique réglementaire  
14 soumise pour approbation, ce qui aurait alors porté  
15 la croissance annuelle moyenne des charges  
16 d'exploitation de l'entreprise à environ cinq point  
17 trois pour cent (5,3%) pour la période deux mille  
18 vingt-trois/deux mille vingt-cinq (2023-2025). En  
19 ce qui concerne le Transporteur, l'augmentation des  
20 charges d'exploitation pour cette période aurait  
21 été de quatre-vingt-deux virgule deux millions  
22 (82,2 M\$) de plus pour le Transporteur et de cent  
23 quatre-vingt-dix millions (190 M\$) de plus pour le  
24 Distributeur, ce qui aurait porté la variation des  
25 charges d'exploitation du Transporteur à treize

1 point quatre pour cent (13,4 %) pour la période  
2 deux mille vingt-trois/vingt-cinq (2023-2025)  
3 représentant alors une croissance annuelle moyenne  
4 d'environ six point sept pour cent (6,7 %), et  
5 celle du Distributeur à dix-huit point trois pour  
6 cent (18,3 %) pour cette même période représentant  
7 une croissance annuelle moyenne d'environ neuf  
8 point quinze pour cent (9,15 %).

9 Ce qui est présenté comme étant les quatre  
10 facteurs représentant quatre-vingt-six pour cent  
11 (90 %) de la croissance des charges d'exploitation  
12 pour la période deux mille vingt-trois/vingt-cinq  
13 (2023-2025) ne sont par ailleurs pas des fatalités  
14 hors du contrôle d'Hydro-Québec.

15 Concernant notamment le facteur inflation,  
16 on peut se questionner sur la rigueur d'une  
17 justification générale basée sur l'inflation des  
18 coûts, sans démonstration que cela n'inclut aucune  
19 augmentation de ce qui est visé par ces coûts et  
20 sans démonstration probante que les mesures  
21 d'efficience et de rationalisation ont été prises  
22 afin de mitiger l'effet de l'inflation des coûts.

23 D'ailleurs, je note au paragraphe 30 du  
24 plan d'argumentation d'Hydro-Québec qu'on confirme  
25 que l'effet de l'inflation qui a été inclus dans

1 l'augmentation des charges... comme cause  
2 d'augmentation des charges d'exploitation est l'IPC  
3 pour deux mille vingt-quatre-deux mille vingt-cinq  
4 (2024-2025) sans autre analyse particularisée en  
5 termes de particularité des coûts ou encore  
6 d'efficience de rationalisation possible pour les  
7 dépenses existantes. Ensuite, on parle de dépenses  
8 additionnelles ou de coûts additionnels. Mais pour  
9 les dépenses existantes, on semble avoir appliqué  
10 l'IPC comme une fatalité.

11 Les charges d'exploitation du Distributeur.  
12 Alors, la détermination des revenus requis se fait  
13 sur la base d'une année témoin projetée.  
14 Hydro-Québec doit être en mesure de justifier ses  
15 prévisions par rapport à des données historiques  
16 réelles et, je cite, « au fil des ans, la justesse  
17 de ses prévisions doit être démontrée par une  
18 comparaison des données projetées avec les données  
19 réelles et une explication des écarts observés ».

20 Alors, il s'agit de la décision D-99-120,  
21 qui était la décision du premier dossier  
22 tarifaire... dans le cadre du premier dossier  
23 tarifaire du Transporteur, où on a établi le  
24 principe de l'établissement d'une année témoin et  
25 d'une comparaison avec des années historiques. Et

1 dans cette décision, on mentionnait aussi qu'il  
2 faut consulter le nombre d'années historiques qui  
3 peut être nécessaire eu égard à la situation. Au  
4 moins une année dans les dossiers de l'époque. Et  
5 comme je vais vous faire valoir, le contexte a  
6 changé.

7 Alors, jusqu'à l'adoption de la Loi sur la  
8 simplification, l'application de ce principe  
9 d'établissement des tarifs nécessitant de justifier  
10 les augmentations, ou diminutions, du revenu requis  
11 pour une année témoin projeté par rapport à des  
12 données historiques ne posait pas d'enjeux,  
13 puisqu'au fil des années, depuis une vingtaine  
14 d'années, Hydro-Québec a fourni au soutien de  
15 chacune de ses demandes tarifaires les données  
16 réelles d'au moins l'année historique précédente.

17 De plus, dans ses rapports annuels, le  
18 Distributeur et le Transporteur fournissaient une  
19 comparaison entre les résultats réglementaires  
20 réels et les revenus requis autorisés par la Régie.

21 Par ailleurs, le Législateur, en adoptant  
22 la Loi sur la simplification, a fait en sorte que,  
23 désormais, le Distributeur doit produire une  
24 demande tarifaire une fois à chaque cinq ans, comme  
25 vous le savez. Il n'a cependant pas modifié les

1 règles de fixation du tarif de distribution, qui  
2 demeurent basées sur la méthode du coût de service  
3 visant à déterminer les revenus requis pour une  
4 année témoin projetée donnée, ce qui implique de  
5 justifier les augmentations demandées par rapport  
6 aux données historiques réelles, toujours eu égard  
7 au principe établi depuis les premiers dossiers  
8 tarifaires de la Régie.

9 Il est important de souligner que  
10 l'indexation des tarifs de distribution, prévue par  
11 l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec entre  
12 deux années de fixation tarifaire, n'a pas pour  
13 objet de décréter que les revenus ainsi obtenus par  
14 le Distributeur durant ces années intercalaires  
15 sont réputés correspondent aux règles  
16 d'établissement des revenus requis selon la méthode  
17 du coût de service prévue à la Loi sur la Régie de  
18 l'énergie et selon les principes reconnus par la  
19 Régie. Il s'agit tout simplement d'une mesure  
20 permettant d'espacer les demandes tarifaires, en  
21 procurant en attendant des revenus indexés au  
22 Distributeur sans nécessité d'un dossier tarifaire.

23 Ainsi, la Loi sur la simplification ne  
24 dispensait pas le Distributeur de s'assurer, pour  
25 les années qui ont suivi la dernière année ayant

1 fait l'objet d'un dossier tarifaire où des données  
2 réelles sont disponibles, en l'occurrence deux  
3 mille dix-huit (2018), de contrôler l'évolution de  
4 ses coûts de manière à être en mesure de justifier  
5 le moment venu à la Régie, en l'occurrence dans le  
6 cadre du présent dossier tarifaire deux mille  
7 vingt-cinq- vingt-six (2025-2026), les  
8 augmentations qu'ont connu ses coûts, incluant ses  
9 charges d'exploitation, de manière à justifier le  
10 niveau de dépenses qu'elle réclame aujourd'hui dans  
11 ses revenus requis pour l'année témoin projetée  
12 deux mille vingt-cinq (2025). Cela est d'autant  
13 plus vrai lorsque les coûts du Distributeur ont  
14 augmenté, en moyenne, depuis deux mille dix-sept  
15 (2017), à un rythme supérieur à l'inflation.

16 Or, le Distributeur n'a pas fourni une  
17 telle justification dans le présent dossier.  
18 D'abord, le Distributeur n'a présenté des données  
19 réelles et historiques que pour l'année deux mille  
20 vingt-trois (2023).

21 À la demande de la Régie, elle a ajouté les  
22 données réelles pour l'année deux mille vingt-deux  
23 (2022) que pour les charges d'exploitation. La  
24 preuve déposée ne contient que des explications  
25 traitant des augmentations des charges

1 d'exploitation par rapport aux données réelles de  
2 deux mille vingt-trois (2023).

3 Ces données réelles de deux mille vingt-  
4 trois (2023) ne font l'objet d'aucun justification  
5 visant à démontrer que le niveau de charges  
6 d'exploitation atteint par le Distributeur en deux  
7 mille vingt-trois (2023) par rapport à ce qui a été  
8 autorisé par la Régie et dépensé pour l'année deux  
9 mille dix-huit (2018), est raisonnable et justifié.

10 Or, l'AQCIE-CIFQ soumet que la Régie, dans  
11 la fixation des charges d'exploitation requises  
12 pour l'année deux mille vingt-cinq (2025), a la  
13 responsabilité d'apprécier leur nécessité et  
14 raisonnablement non seulement en examinant la  
15 justification des augmentations demandées par le  
16 Distributeur par rapport au niveau de ses dépenses  
17 réelles de deux mille vingt-trois (2023), mais  
18 aussi en examinant et appréciant la raisonnablement  
19 et la justification de l'évolution des montants des  
20 charges d'exploitation réelles depuis au moins la  
21 dernière année où des données réelles ayant suivi  
22 une décision tarifaire rendue pour ladite année  
23 sont disponibles, en l'occurrence ici deux mille  
24 dix-huit (2018).

25 Notons que le Distributeur a respecté ce

1 que la décision 2018-025 avait approuvé comme  
2 charges d'exploitation pour ladite année deux mille  
3 dix-huit (2018), lorsqu'on compare le réel de cette  
4 année-là avec ce qui avait été autorisé.

5 Il revenait donc au Distributeur de fournir  
6 à la Régie une preuve visant à présenter les  
7 charges d'exploitation historiques réelles  
8 encourues pour les années deux mille dix-neuf  
9 (2019) à deux mille vingt-trois (2023) et justifier  
10 la raisonnablement de cet accroissement durant cette  
11 période. Alors, est-ce qu'il fallait faire une  
12 analyse d'augmentation année par année? Peut-être  
13 pas. Mais il fallait au minimum une preuve  
14 permettant d'apprécier l'évolution des coûts depuis  
15 le dernier dossier tarifaire ayant fait l'objet de  
16 données réelles, deux mille dix-huit (2018),  
17 jusqu'aux données qu'on vous soumet aujourd'hui  
18 comme étant les données historiques deux mille  
19 vingt-trois (2023).

20 Alors, cette période-là de cinq ans, c'est  
21 d'autant plus important puisqu'on observe pour  
22 cette période une augmentation des charges  
23 d'exploitation de quatre cent soixante-seize  
24 millions de dollars (476 M\$), ce qui représente  
25 trente-six virgule un pour cent (36,1 %)

1 d'augmentation en cinq ans. On parle ici d'une  
2 augmentation annuelle moyenne de six point trente-  
3 cinq pour cent (6,35 %) par année, ce qui est bien  
4 supérieure à l'inflation, tel qu'illustre, je  
5 pense, de façon très visuelle le graphique qui a  
6 été produit dans le mémoire et dont il a été  
7 discuté dans la présentation que je reproduis ici.

8 Si on regarde maintenant le niveau de  
9 charges d'exploitation demandé par le Distributeur  
10 pour deux mille vingt-cinq (2025), on parle alors  
11 d'une augmentation des charges d'exploitation du  
12 Distributeur, entre deux mille dix-huit (2018) et  
13 deux mille vingt-cinq (2025), de huit cent trois  
14 virgule six millions de dollars (803,6 M\$), ce qui  
15 représente soixante point neuf pour cent (60,9 %)  
16 d'augmentation en sept ans. On parle ici d'une  
17 augmentation annuelle moyenne de sept virgule zéro  
18 trois pour cent (7,03 %) par année, ce qui est là  
19 aussi bien supérieure à l'inflation.

20 Cette situation illustre de manière  
21 éloquente les lacunes dans la preuve du  
22 Distributeur dans la démonstration que les charges  
23 d'exploitation qu'elle réclame pour deux mille  
24 vingt-cinq (2025) sont nécessaires et mèneront à un  
25 tarif juste et raisonnable, pas plus élevé que

1 nécessaire, tel qu'exigé par la Loi.

2 Bien que les données réelles de deux mille  
3 vingt-deux (2022), qui ont été fournies par le  
4 Distributeur à la demande de la Régie, soient plus  
5 appropriées que celles de deux mille vingt-trois  
6 (2023) pour servir de référence, il faut que la  
7 Régie apprécie aussi le montant des charges  
8 d'exploitation demandé par le Distributeur en  
9 fonction de leur évolution historique et apprécie  
10 la raisonnablement de la croissance de ces dépenses  
11 depuis deux mille dix-huit (2018), au moins deux  
12 mille dix-huit (2018), c'est-à-dire depuis la  
13 dernière année, comme je vous disais, où on a des  
14 données réelles pour une année ayant fait l'objet  
15 d'un contrôle tarifaire par la Régie.

16 Pour ce qui est de la justification des  
17 augmentations de charges d'exploitation de cent  
18 quarante-huit millions de dollars (148 M\$) depuis  
19 deux mille vingt-trois (2023) concernant le  
20 Distributeur, celle-ci se limite simplement à  
21 quatre paragraphes, référant pour le reste à la  
22 pièce B-0044, donc quatre paragraphes dans la pièce  
23 B-0047, référant pour le reste à la pièce B-0044  
24 pour une justification de la croissance des frais  
25 d'exploitation de l'ensemble d'Hydro-Québec ne

1           faisant pas de distinctions entre les motifs  
2           concernant les augmentations propres au  
3           Distributeur, au Transporteur et aux activités non  
4           réglementées.

5                       De plus, ces motifs identifient les  
6           activités de la chaîne de valeur connaissant les  
7           plus fortes variations mais n'énoncent généralement  
8           aucune justification quant à leur ampleur en  
9           fonction de leur nécessité et de la raisonnable  
10          devant mener à une utilisation optimale et  
11          efficace des montants perçus auprès des  
12          consommateurs à ces fins.

13                      Dans le cadre des responsabilités visant la  
14          protection des consommateurs, la Régie doit ici  
15          prendre une décision qui, selon nous, doit tenir  
16          compte de cette preuve lacunaire concernant la  
17          justification de la hausse des charges  
18          d'exploitation depuis l'année deux mille dix-huit  
19          (2018).

20                      Dans le contexte d'une preuve lacunaire et  
21          dans le contexte de la croissance inquiétante des  
22          charges d'exploitation observée depuis deux mille  
23          dix-sept (2017), l'AQCIE-CIFQ vous a fait une  
24          recommandation que je cite au paragraphe 27, mais  
25          qui vise ultimement à fixer les frais

1 d'exploitation du Distributeur à un virgule huit  
2 sept sept neuf milliards de dollars 1,877,9 M\$ pour  
3 l'année deux mille vingt-cinq (2025), si vous ne  
4 donnez pas suite à la pratique réglementaire sur le  
5 contrôle de la végétation et en prenant en compte  
6 l'exclusion de trois virgule cinq millions de  
7 dollars (3,5 M\$) pour la contribution GES ou  
8 encore, si la pratique réglementaire est  
9 accueillie, de fixer les revenus requis pour les  
10 charges d'exploitation du Distributeur à mille six  
11 cent quatre-vingt-sept millions virgule neuf  
12 (1687,9 M\$).

13 Cette réduction des charges d'exploitation  
14 par rapport à ce qui est demandé par le  
15 Distributeur est importante, mais totalement  
16 justifiée dans un contexte où le Législateur, en  
17 adoptant la Loi sur la simplification, n'a pas  
18 voulu qu'il y ait pour autant un relâchement dans  
19 la justification des charges d'exploitation  
20 demandées dans le cadre d'un dossier tarifaire en  
21 application de la méthode du coût de service et  
22 encore moins que le Distributeur ne soit assujetti  
23 à aucun contrôle de la part de la Régie  
24 relativement à la manière dont ses charges  
25 d'exploitation ont évolué entre deux années

1           tarifaire.

2                       Le Distributeur ne peut se limiter à faire  
3           une preuve devant la Régie présentant comme un fait  
4           accompli les hausses de ses charges d'exploitation  
5           entre deux mille dix-huit (2018) et deux mille  
6           vingt-trois (2023), en ne justifiant que des  
7           augmentations par rapport à deux mille vingt-trois  
8           (2023).

9                       Par ailleurs, nous prenons acte du fait que  
10          la Régie précisera dans sa décision que le  
11          Distributeur devra réduire de trois point cinq  
12          millions de dollars (3,5 M\$) ses charges  
13          d'exploitation dans ses revenus requis.

14                      Maintenant eu égard aux charges  
15          d'exploitation du Transporteur. La dernière année  
16          ayant fait l'objet d'un contrôle tarifaire  
17          préalable de la Régie et pour laquelle nous avons à  
18          notre disposition des données réelles et plus  
19          récentes, c'est l'année deux mille vingt-deux  
20          (2022).

21                      Bien que le Transporteur n'ait pas produit  
22          dans le présent dossier, à ma connaissance, les  
23          données historiques réelles pour les charges  
24          d'exploitation pour deux mille vingt-deux (2022),  
25          ces données sont disponibles à son rapport annuel

1 de deux mille vingt-deux (2022) et c'est celles qui  
2 ont été utilisées par les analystes de l'AQCIE-  
3 CIFQ.

4 Tel que mentionné, la preuve déposée ne  
5 contient que des explications traitant des  
6 augmentations des charges d'exploitation par  
7 rapport aux données réelles de deux mille ving-  
8 trois (2023).

9 Ces données réelles de deux mille vingt-  
10 trois (2023) ne font l'objet, là aussi, d'aucune  
11 justification visant à démontrer le niveau de  
12 charges d'exploitation atteint par le Transporteur  
13 en deux mille vingt-trois (2023), par rapport à ce  
14 qui a été demandé et ce qui a été autorisé la  
15 dernière fois par la Régie en deux mille vingt-deux  
16 (2022), à l'effet que c'est raisonnable et  
17 justifié.

18 Et les augmentations que représentent les  
19 charges d'exploitation du Transporteur depuis deux  
20 mille vingt-deux (2022) requièrent également, comme  
21 pour le cas du Distributeur, qu'on les mette dans  
22 une perspective historique. De là, l'analyse  
23 historique que vous avez ici et qui reproduit celle  
24 produite en preuve.

25 Alors si on regarde le niveau des charges

1 d'exploitation demandé par le Transporteur pour  
2 deux mille vingt-cinq (2025), on parle alors d'une  
3 augmentation des charges d'exploitation du  
4 Transporteur, entre deux mille dix-huit (2018) et  
5 deux mille vingt-cinq (2025), de quatre cent  
6 quarante et un virgule neuf millions de dollars  
7 (441,9 M\$), si on veut faire une comparaison avec  
8 le Distributeur. Ce qui représente, pour la même  
9 période, quarante-neuf point six pour cent (49,6 %) d'  
10 augmentation en sept ans. On parle ici d'une  
11 augmentation annuelle moyenne de six point  
12 cinquante-cinq (6,55 %) par année, ce qui est  
13 supérieur à l'inflation.

14 Bien que les données réelles, là aussi de  
15 deux mille vingt-deux (2022), soient plus  
16 appropriées que celles de deux mille vingt-trois  
17 (2023) pour servir de référence, il faut que la  
18 Régie, selon nous, apprécie aussi le montant des  
19 charges d'exploitation demandé par le Transporteur  
20 en fonction, là aussi, de leur évolution historique  
21 et apprécie la raisonnablement de la croissance de  
22 ces dépenses depuis les dernières années.

23 Là encore, pour ce qui est de la  
24 justification des augmentations de charges  
25 d'exploitation de quatre-vingt millions (80 M\$)

1 depuis deux mille vingt-trois (2023) concernant le  
2 Transporteur, celle-ci se limite simplement à  
3 quatre paragraphes, référant donc à la pièce B-  
4 0139... référant pour le reste à la pièce B-0044  
5 pour une justification de croissance des frais  
6 d'exploitation de l'ensemble d'Hydro-Québec, là  
7 encore, comme déjà dit, ne faisant aucune  
8 distinctions entre les motifs concernant le  
9 Distributeur, le Transporteur et les activités non  
10 réglementées. Et encore là, tel que mentionné, même  
11 commentaire, les motifs ne font qu'identifier les  
12 plus fortes variations, mais n'amènent en général  
13 aucune justification quant à leur ampleur en  
14 fonction de la nécessité et la raisonnablement que  
15 doit avoir les dépenses dans l'établissement des  
16 revenus requis.

17 Dans le cadre des responsabilités visant la  
18 protection des consommateurs, la Régie a également  
19 à l'égard du Transporteur la responsabilité de  
20 prendre une décision qui tient compte du fait que,  
21 malheureusement, il y a une preuve lacunaire, mais  
22 qu'il faut rendre une décision qui tient compte du  
23 contexte historique de ces augmentations-là  
24 demandées pour deux mille vingt-quatre, deux mille  
25 vingt-cinq (2024-2025).

1                   Alors, la recommandation pour l'AQCIÉ,  
2                   telle que mentionnée, au paragraphe 40, est de  
3                   fixer pour l'année deux mille vingt-quatre  
4                   (2024)... Je vais aller à la dernière, les revenus  
5                   requis, si on prend pour acquis la pratique de  
6                   végétation, de fixer pour deux mille vingt-cinq  
7                   (2025) les frais d'exploitation du Transporteur à  
8                   un milliard cent quarante-huit million virgule six  
9                   (1 148,6 M\$).

10                   Maintenant, quant à la pratique  
11                   réglementaire concernant les coûts liés à la  
12                   maîtrise de la végétation, alors tel que les  
13                   témoins de l'AQCIÉ-CIFQ en ont fait part à la  
14                   Régie, bien que la proposition d'Hydro-Québec soit  
15                   non orthodoxe, toute mesure permettant de réduire  
16                   la hausse des tarifs dès maintenant, doit être  
17                   considérée, dans un contexte où les charges  
18                   d'exploitation qui correspondraient autrement à la  
19                   maîtrise de la végétation mènerait à des hausses  
20                   impressionnantes desdites charges pour les années  
21                   tarifaires dont la Régie doit établir les revenus  
22                   requis dans le présent dossier.

23                   Ceci dit, même si cette pratique  
24                   réglementaire devait être approuvée, la Régie devra  
25                   tout de même demeurer vigilante à l'égard du

1           contrôle des coûts de maîtrise de végétation qui  
2           seraient désormais capitalisés.

3                        La dernière étude de balisage du  
4           Distributeur remonte à deux mille seize (2016). Or,  
5           les coûts unitaires de maîtrise de la végétation du  
6           Distributeur ont augmenté de trente pour cent  
7           (30 %) pour la période deux mille dix-neuf (2019) à  
8           deux mille vingt-trois (2023) et une augmentation  
9           de douze pour cent (12 %) est prévue pour la  
10          période deux mille vingt-trois (2023) à deux mille  
11          vingt-cinq (2025).

12                      Pourtant, une étude de balisage faite par  
13          la Commission de l'énergie de l'Ontario en octobre  
14          deux mille vingt-quatre (2024) met en lumière que  
15          les coûts unitaires en matière de contrôle de la  
16          végétation chez les distributeurs de cette province  
17          ont diminué entre deux mille dix-neuf (2019) et  
18          deux mille vingt-trois (2023) de dix-huit virgule  
19          quatre pour cent (18,4 %).

20                      Donc, l'AQCIE-CIFQ demande à la Régie  
21          d'ordonner au Distributeur de déposer une étude de  
22          balisage des activités et coûts de maîtrise de la  
23          végétation, lors du prochain dossier tarifaire.

24                      Collaboration avec les communautés  
25          autochtones. Je fais simplement vous mentionner ce

1 qui a été indiqué dans la preuve écrite.  
2 Hydro-Québec mentionne donc que sa stratégie  
3 décrite dans le Plan d'action comprend notamment  
4 une collaboration plus étroite avec les communautés  
5 autochtones afin de créer des partenariats  
6 financiers avec les communautés autochtones leur  
7 permettant de prendre part aux nouveaux projets  
8 énergétiques Hydro-Québec.

9 L'AQCIÉ-CIFQ comprend que des coûts reliés  
10 à des activités avec les communautés autochtones  
11 peuvent se retrouver aux Frais corporatifs et aux  
12 projets d'investissement, lesquels sont soumis à  
13 l'examen et à l'autorisation de la Régie.

14 Dans ce contexte, l'AQCIÉ-CIFQ, dans le cas  
15 des projets d'investissement qui impliqueraient des  
16 communautés autochtones, il apparaît nécessaire que  
17 l'information qui sera fournie à la Régie présente  
18 l'impact financier de cette implication.

19 Finalement, quant au suivi relatif aux  
20 aides financières du gouvernement dans le cadre du  
21 projet biénergie, bien, vous avez souligné à maître  
22 Turmel la décision que je vous cite au paragraphe  
23 55. Donc, simplement, la référence, elle est là,  
24 2024-113, décision rendue dans le cadre du dernier  
25 dossier tarifaire d'Énergir où Énergir, également,

1 soulevait exactement le même motif pour être  
2 dispensée du suivi à l'effet qu'elle n'est pas  
3 propriétaire des données d'aide financière  
4 gouvernementale. Or, dans cette décision, je vous  
5 ai cité quelques paragraphes :

6                   Considérant qu'il y a un processus  
7                   coordonné entre Énergir et le  
8                   Gouvernement pour instaurer une  
9                   complémentarité entre les subventions  
10                  gouvernementales et les montants  
11                  prévus au PGEE et favorisant le succès  
12                  de l'offre biénergie, la Régie n'a pas  
13                  été convaincue par les arguments  
14                  d'Énergir. Elle constate toutefois  
15                  qu'une partie de cette information est  
16                  publique et diffusée par le Ministère  
17                  de l'Environnement, MELCCFP sur son  
18                  site internet. La Régie se questionne  
19                  sur les motifs qui empêcheraient  
20                  Énergir de déposer les données  
21                  publiques existantes malgré qu'elle  
22                  n'en soit pas propriétaire. À l'instar  
23                  du RTIEÉ, la Régie estime qu'il est  
24                  important que l'information publique  
25                  soit déposée en suivi dans les

1                   dossiers tarifaires puisque cette  
2                   information est utile à l'appréciation  
3                   de la demande d'Énergir relative aux  
4                   sommes allouées aux programmes visant  
5                   les conversions à la biénergie. Pour  
6                   ces motifs, la Régie refuse de mettre  
7                   fin au suivi demandé au deuxième point  
8                   du paragraphe 184 de la décision  
9                   D-2023-068. Cependant, elle précise  
10                  cette demande afin qu'Énergir dépose,  
11                  lors de ses prochains dossiers  
12                  tarifaires, les aides financières du  
13                  Gouvernement allouées en soutien à  
14                  l'achat d'équipements servant à la  
15                  biénergie, produites par le Bureau de  
16                  la transition climatique et  
17                  énergétique, qui sont publiques et  
18                  publiées sur le site du ministère. La  
19                  Régie lui demande, à compter du  
20                  prochain dossier tarifaire, de  
21                  présenter ce suivi de décision dans la  
22                  preuve en chef déposée au soutien de  
23                  la demande.

24                  Nous soumettons respectueusement qu'une décision  
25                  similaire devait être rendue dans le présent

1 dossier.

2 Dernier point qui n'est pas dans le plan  
3 d'argumentation, mais qu'un de nos analystes a  
4 soulevé. Nous désirons aussi attirer l'attention de  
5 La Formation au fait que la pièce B-0053 et B-0054  
6 dans le Phase 2...

7 Ah, bien ça, je vous ferai la mention... On  
8 est en Phase 1. Je vous ferai la mention quand on  
9 sera en Phase 2, donc je vais me mettre une bonne  
10 note. Alors, le tout respectueusement soumis.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Lanoix. Est-ce que, Monsieur Dupont,  
13 vous avez une question? Non? Pas de question.

14 Maître Turmel?

15 Me SIMON TURMEL, régisseur :

16 Ça consiste à un dépôt de pièce, hein, c'est ce que  
17 je comprends, là, le dernier point.

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Le suivi...

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 ... du suivi, c'est ça?

22 Me SYLVAIN LANOIX :

23 ... oui. En fait, c'est les données... les données  
24 des sommes allouées par le ministère de  
25 l'Environnement dans le programme biénergie...

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 Oui, c'est ça.

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 ... gouvernemental, oui.

5 Me SIMON TURMEL, régisseur :

6 O.K. Bon. Puis, elle sera déposée dans le dossier,  
7 donc on l'aurait dans deux dossiers différents?

8 Bon, alors je parlerai avec mes collègues après, ça  
9 va.

10 Me SYLVAIN LANOIX :

11 J'imagine que c'est une préoccupation qui concerne  
12 autant...

13 Me SIMON TURMEL, régisseur :

14 Oui.

15 Me SYLVAIN LANOIX :

16 ... le distributeur d'électricité....

17 Me SIMON TURMEL, régisseur :

18 Oui.

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 ... bien sûr que le distributeur Énergir. Alors, je  
21 peux comprendre que le suivi s'adressait aux deux  
22 distributeurs puisque dans la décision en question  
23 c'était un dossier conjoint Énergir et Hydro-  
24 Québec.

25

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 C'était ça ma... Merci.

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 Ce qui est inhabituel, mais... Alors, c'est pour ça  
5 je vous le mentionne.

6 Me SIMON TURMEL, régisseur :

7 O.K. Merci.

8 Me SYLVAIN LANOIX :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est bon. J'aurais peut-être juste une question,  
12 Maître Lanoix.

13 Me SYLVAIN LANOIX :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous amènerais au paragraphe 21 de votre  
17 argumentation. Bon, on comprend votre préoccupation  
18 dans le sens, en fait, votre demande visant à  
19 examiner la raisonnable des charges en se  
20 référant, là, à l'année deux mille dix-huit (2018).  
21 Donc, vous constatez que de deux mille dix-huit  
22 (2018) à deux mille vingt-trois (2023), on a une  
23 augmentation annuelle de six virgule trente-cinq  
24 pour cent (6,35 %) par année des charges. Et  
25 pendant plusieurs de ces années-là, évidemment on

1           était... bon, en partie dans le processus de la Loi  
2           sur la simplification de cinq ans, donc des années  
3           qui n'ont pas été examinées par la Régie. Si on va  
4           au Transporteur, donc je suis au paragraphe 36,  
5           Transporteur de deux mille dix-huit (2018) à... là,  
6           on parle entre deux mille dix-huit (2018) et deux  
7           mille vingt-cinq (2025), bon, il y a quand même  
8           plusieurs années qui ont été... qui ont fait  
9           l'objet d'un coût de service ou via un mécanisme de  
10          réglementation incitatif. Et on observe pendant ces  
11          sept ans là une augmentation annuelle de six point  
12          cinquante-cinq (6,55) par année. Donc, c'est  
13          juste... en tout cas, on compare que c'est à peu  
14          près le même... la même augmentation annuelle qu'il  
15          y ait eu un examen annuel par la Régie ou pas. Je  
16          voulais juste vous demander si je...

17          Me SIMON TURMEL, régisseur :

18          C'est une question.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          ... fais bien une bonne comparaison ou si je fais  
21          une erreur, là.

22          Me SYLVAIN LANOIX :

23          Votre observation est pertinente et je me suis  
24          également, ça m'a porté également... je m'étais  
25          également porté cette question-là. La réponse à ça,

1 elle est... elle est double. La première, c'est que  
2 quant au Transporteur, cette augmentation-là des  
3 charges d'exploitation lui est propre. Et  
4 d'ailleurs, jusqu'à l'application du MCC,  
5 faisait... faisait carrément l'objet d'une preuve  
6 directe, si on veut, à part les activités de  
7 soutien, mais en plus grande partie il faisait  
8 l'objet d'une preuve directe et ont fait l'objet de  
9 décisions tarifaires, d'un contrôle tarifaire. Ceci  
10 dit... Donc, à la différence du Distributeur, donc  
11 déjà une différence. Alors, est-ce qu'on peut  
12 corrélérer l'évolution des frais d'exploitation du  
13 Transporteur avec le Distributeur? Bonne question.  
14 Ceci dit, dans les deux cas, il faut quand même  
15 - même dans le cas du Transporteur où il y a eu des  
16 dossiers tarifaires ponctuels avec des contrôles  
17 tarifaires, il faut quand même s'interroger si on  
18 n'est pas arrivé, pour deux mille vingt-quatre  
19 (2024) et vingt-cinq (25), à un moment de vérité où  
20 on dit : « Là, un instant, il y a eu des  
21 augmentations, là, continues depuis 2019, et  
22 cette courbe-là continue » et elle continue à  
23 s'écarter d'un indicateur qui est ici, qui est  
24 l'IPC. Si le Distributeur avait de meilleurs  
25 indicateurs, on serait bien intéressé à les

1       étudier, à les analyser, mais c'est celui qui est à  
2       notre disposition. Alors, même dans le cadre du  
3       Transporteur, il y a, quant à nous, une obligation,  
4       ou du moins une... oui, on va dire ça comme ça, une  
5       obligation de regarder les données réelles dans  
6       leur contexte historique et non pas uniquement à  
7       l'égard d'une année de référence deux mille vingt-  
8       trois (2023) qui précède les années... les années  
9       témoins ou les années de... les années de base. Et  
10      c'est dans ce contexte-là que cette courbe-là est  
11      très pertinente puisqu'elle lance le message  
12      qu'actuellement cette courbe d'augmentation là est  
13      en train de venir hors contrôle puisqu'elle ne  
14      plafonne pas, il n'y a pas... il n'y a pas de gains  
15      qui font en sorte qu'on rétrécirait l'impact,  
16      l'écart entre évolution de l'IPC et c'est dans  
17      cette perspective-là que cette courbe-là vous est  
18      présentée au égard au Transporteur.

19      LA PRÉSIDENTE :

20      Parfait. Merci. Ah, j'ai inspiré mon collègue.

21      Monsieur Dupont pour la formation.

22      M. PIERRE DUPONT :

23      Oui. Merci, Madame la Présidente. Écoutez, Maître

24      Lanoix, je voudrais juste revenir, parce que je

25      pensais que ça allait être soulevé par mes

1 collègues, sur la fameuse demande de suivi des  
2 informations publiques d'ailleurs que vous avez  
3 déposée concernant la biénergie.

4 Me SYLVAIN LANOIX :

5 Oui.

6 M. PIERRE DUPONT :

7 J'y vais de mémoire, mais je suis assez persuadé  
8 que vous étiez dans la cause de la biénergie et moi  
9 aussi... mais j'en suis assez persuadé. Donc, là où  
10 je veux en venir c'est : qui est l'intégrateur, qui  
11 joue le rôle d'intégrateur dans la biénergie?

12 Me SYLVAIN LANOIX :

13 Je comprends qu'Énergir joue un rôle de...  
14 probablement de porte d'entrée eu égard à sa propre  
15 clientèle, pour ceux qui désirent, adhérer au  
16 programme biénergie, mais ceci dit, une fois qu'on  
17 a dit ça, lorsque vient le temps d'évaluer si ce  
18 programme-là, les conditions permettant  
19 d'atteindre, par exemple, une période de retour sur  
20 l'investissement suffisamment basse pour assurer le  
21 succès du projet biénergie, ça concerne autant le  
22 Distributeur que Énergir, eu égard notamment aux  
23 contributions GES que ça implique pour le  
24 distributeur d'électricité.

25

1 M. PIERRE DUPONT :

2 Et est-ce qu'il y a une différence dans les régimes  
3 réglementaires qui sont applicables à Énergir et à  
4 Hydro-Québec en ce qui a trait l'approbation des  
5 programmes d'efficacité énergétique?

6 Me SYLVAIN LANOIX

7 Je ne rentrerai pas dans ce niveau de détail là  
8 puisque le suivi, en tout respect, ne vise qu'à  
9 s'assurer, un, qu'on est transparent, c'est un des  
10 éléments du Plan d'action d'Hydro-Québec, et deux,  
11 vise simplement à s'assurer que le projet de  
12 biénergie qui a été autorisé, approuvé et que les  
13 conditions qui permettent son succès et qui ont  
14 justifié son autorisation et l'approbation des  
15 tarifs biénergie, notamment eu égard au commercial  
16 et l'institutionnel, sont rencontrées et demeurent.

17 M. PIERRE DUPONT :

18 Puis ma dernière question. Donc, de déposer pour  
19 des fins d'informations et de suivi et de  
20 questionner éventuellement sur les programmes qui  
21 sont du gouvernement du Québec et de demander des  
22 explications, si le budget a baissé, si le budget a  
23 augmenté, donc de demander que ce soit à Hydro-  
24 Québec et Énergir d'expliquer pourquoi le  
25 gouvernement du Québec a pris une décision ou une

1 autre. Juste m'assurer que je comprenne bien.

2 Me SYLVAIN LANOIX :

3 Bien, elle va faire... Il y a deux temps. La  
4 première chose, c'est qu'elle va informer la Régie  
5 de la situation en termes du niveau de soutien  
6 financier gouvernemental. Ça, c'est un fait  
7 objectif. On ne peut pas... on n'a pas besoin de  
8 sonder les intentions, les motivations, c'est un  
9 fait objectif. Et déjà, à partir de cette  
10 information-là, la Régie est en mesure de voir si  
11 les conditions gagnantes, eu égard notamment aux  
12 PRI sont toujours rencontrées.

13 Deuxièmement, je pense que dans le cadre  
14 d'une preuve, Hydro-Québec n'est pas empêchée de  
15 rapporter l'information qu'elle obtient auprès du  
16 ministère, avec laquelle elle est supposée agir en  
17 symbiose et en bonne collaboration, eu égard à  
18 cette aide financière-là. Et comme je l'ai déjà  
19 mentionné, si on empêchait Hydro-Québec dans tous  
20 ses types de preuves de rapporter des faits  
21 externes, des données externes, il aurait beaucoup  
22 de difficultés à faire sa preuve dans les divers  
23 dossiers tarifaires.

24 Alors, je ne pense pas ici que ça soit...

25 Je pense qu'ici ça peut être très pertinent, un, de

1 connaître les chiffres, et deux, d'obtenir des  
2 réponses sur l'information qu'Hydro-Québec, dans le  
3 cadre de sa collaboration avec ses deux autres  
4 partenaires, Énergir et le ministère de  
5 l'Environnement, les orientations et les objectifs  
6 et les perspectives reliés à ces aides  
7 gouvernementales-là.

8 M. PIERRE DUPONT :

9 Je vous remercie. Ça complète, Madame la  
10 Présidente.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Turmel, c'est bon? Excellent. Donc, il n'y  
13 aura pas d'autres questions, Maître Lanoix, de la  
14 part de la formation, mais merci beaucoup pour  
15 votre argumentation.

16 Me SYLVAIN LANOIX :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Nous allons poursuivre avec l'AREQ. Maître Hamelin.

20 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (AREQ) :

21 Alors bonjour, Paule Hamelin pour l'AREQ. Bonjour,  
22 Madame la Présidente, Messieurs les Régisseurs.

23 Alors ne retenez pas votre souffle, je n'aurai pas  
24 de grandes représentations à vous faire ce matin,  
25 je vais être très brève. Je n'ai pas déposé

1 d'argumentation écrite. Je voulais juste un peu  
2 vous expliquer la raison pour laquelle on a été  
3 peu... peu présents dans le cadre de la Phase 1  
4 puis... parce que peut-être que vous vous posez la  
5 question : ils sont intervenus en Phase 1, mais on  
6 ne les a pas entendus, ils n'ont pas déposé de  
7 preuve, etc., d'où ma présence ce matin pour un  
8 petit peu vous expliquer la problématique où elle  
9 se situait quant à l'AREQ en Phase 1.

10 Vous vous souviendrez qu'initialement...  
11 bien c'est toujours le cas, il y a une preuve  
12 commune, donc je vous réfère à la pièce HQT D,  
13 Document 1, c'est la pièce B-0004. Essentiellement,  
14 dès le départ, HQT D, et plus particulièrement le  
15 Distributeur, a expliqué le contexte de la présente  
16 demande, qui est notamment : sortir... et je vais  
17 référer à la Loi sur la simplification, donc en  
18 sortant la Loi sur la simplification on a expliqué  
19 le contexte de la présente demande et notamment du  
20 fait qu'ils allaient demander une hausse  
21 différenciée de tarifs pour... dans le présent  
22 dossier.

23 Cette hausse différenciée de tarifs-là fait  
24 en sorte, comme vous le savez et on va en parler  
25 plus amplement dans le cadre de la Phase 3, fait en

1 sorte que pour ce qui est des tarifs de... au  
2 niveau du résidentiel, on est plafonné à trois pour  
3 cent (3 %). Alors ça, ça nous interpellait pour ce  
4 qui est de l'AREQ, et on en reparlera dans le cadre  
5 de la Phase 3, mais ça faisait partie donc de la  
6 proposition initiale, du contexte initial dans  
7 lequel la demande vous était faite. Et on s'était  
8 posé la question à ce moment-là à savoir : est-ce  
9 qu'on va parler en soi du principe même de ce  
10 plafonnement-là qui est demandé par Hydro-Québec,  
11 plafonnement qui, quant à nous, ressemble beaucoup  
12 au plafonnement propo... bien qui a été imposé par  
13 la Loi sur la simplification.

14 Alors ceci explique cela, ça fait en sorte  
15 que... puis vous aviez un peu nos explications  
16 quant à notre demande d'intervention, mais plus  
17 dans notre réplique à la position d'Hydro-Québec en  
18 disant : bien tout va être discuté essentiellement  
19 en Phase 3, mais on se questionnait à savoir si on  
20 allait soulever en termes de principes, de concepts  
21 même de cette hausse, ce plafonnement-là proposé  
22 pour les tarifs.

23 Ça m'amène à vous faire juste un autre  
24 commentaire sur la question de la notion de  
25 recalibrage. Et on va peut-être en reparler en

1 Phase 3, mais je veux tout de suite vous indiquer  
2 qu'on est plus ou moins d'accord avec cette notion-  
3 là quant au... aux réseaux municipaux puisque,  
4 quant à nous, bien qu'on soit dans un contexte de  
5 coûts de service, il n'y a pas de doute là-dessus,  
6 et je l'ai un peu annoncé dans mes propos, on est  
7 encore à nouveau dans un contexte pratiquement de  
8 plafonnement, que ce soit par... à la sortie de la  
9 Loi sur la simplification et maintenant par la  
10 proposition d'Hydro-Québec. Donc, quant à nous  
11 c'est pas un véritable exercice de revérification  
12 des tarifs quand on est dans un contexte de  
13 plafonnement proposé pour les... pour le tarif  
14 résidentiel.

15 Et quant à nous, il y a peut-être tout le  
16 questionnement à savoir quel a été l'impact du  
17 plafonnement relatif à la Loi sur la simplification  
18 et où on voit tout ça, là, dans... dans le contexte  
19 des revenus requis du Distributeur.

20 Alors donc, en somme, la question justement  
21 de... du plafonnement pour les réseaux municipaux  
22 peut avoir un impact important, on y reviendra, un  
23 impact financier important. Comme vous le savez,  
24 les réseaux municipaux sont à la fois des clients  
25 du Distributeur, mais aussi redistribuent dans le

1 réseau, donc le fait de... de plafonner certains  
2 tarifs alors qu'eux ne peuvent pas charger plus  
3 cher qu'Hydro-Québec a des enjeux. Alors c'est...  
4 je voulais pouvoir vous expliquer un peu pourquoi  
5 on tenait à être là, pourquoi ça... on voulait  
6 s'assurer qu'il n'y ait pas de décision en Phase 1  
7 qui puisse avoir un impact sur la Phase 3. Des  
8 fois, on peut arriver dans des dossiers où il peut  
9 y avoir entre les phases certaines décisions qui  
10 ont un impact et c'est ce qu'on voulait... on  
11 voulait éviter cette situation.

12 Alors je voulais juste... je ne prends pas  
13 plus de votre temps, mais je voulais juste un peu  
14 vous expliquer la... la situation. Je vous  
15 remercie.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Excellent. Merci, Maître Hamelin. Pas de questions,  
18 c'est bien compris. Merci. Alors, Maître Turmel  
19 pour la FCEI.

20 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

21 Oui, alors bonjour Madame la Présidente, André  
22 Turmel pour la FCEI. Je vous parle donc de  
23 l'extérieur des locaux de la Régie. J'essaie de  
24 partager maintenant un document, ça ne sera pas  
25 long. Attendez un instant.

1                   Nous avons déposé le plan d'argumentation  
2                   sous la cote C-FCEI-0025. J'ai une petite  
3                   difficulté, attendez un instant. Peut être qu'on va  
4                   le voir. Je ne suis pas capable de le partager. Je  
5                   ne sais pas si monsieur le greffier, il est capable  
6                   de le mettre à l'écran.

7                   LA PRÉSIDENTE :

8                   En fait, on va aller le chercher. Je ne sais pas si  
9                   c'est nécessaire de le partager. Est-ce que vous  
10                  tenez à ce qu'on le partage?

11                 Me ANDRÉ TURMEL :

12                 Bien, si monsieur le greffier peut le mettre,  
13                 tant mieux...

14                 LA PRÉSIDENTE :

15                 O.K.

16                 Me ANDRÉ TURMEL :

17                 ... sinon, effectivement, là...

18                 LA PRÉSIDENTE :

19                 O.K. Il peut.

20                 Me ANDRÉ TURMEL :

21                 ... ce n'est pas la mer à boire parce que, de  
22                 toute façon, mes propos seront quand même plus  
23                 brefs que les trente (30) minutes annoncées.

24                 LA PRÉSIDENTE :

25                 O.K.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Alors, donc, nous voici dans le plan  
3 d'argumentation de cette Phase 1. Vous aurez  
4 noté que la FCEI aura eu une intervention assez,  
5 je dirais, chirurgicale, un focus mis sur une  
6 question assez précise, une question reliée à la  
7 maintenance, mais cette question-là a quand même  
8 donné, je ne dirais pas du fil à retordre, mais  
9 a donné finalement des résultats intéressants ou  
10 inintéressants du point de vue d'où on se place,  
11 compte tenu des réponses qu'on a obtenues dans  
12 le présent dossier, non seulement dans les  
13 demandes de renseignement, les réponses, mais  
14 également lors de l'audience. Et ça me permet,  
15 donc, de faire une introduction.

16 Tout le monde a parlé du contexte  
17 particulier. Je ne veux pas revenir là-dessus, mais  
18 je veux quand même m'appesantir sur : oui, le cadre  
19 est particulier parce qu'on est en deux mille  
20 vingt-quatre (2024) et nous savons ce qui nous  
21 entoure aux niveaux climatique, réglementaire,  
22 factuel et tout ça, mais je dois le redire  
23 également. Le contexte est particulier, mais le  
24 cadre dans lequel vous devez amorcer la Phase 1 et  
25 la présente audience et la décision laquelle vous

1 allez rendre, se fait dans le cadre familial de  
2 l'analyse des coûts.

3 Et on a rappelé dans ce dossier-ci que les  
4 principes... Et monsieur Verret l'a bien rappelé au  
5 tout début, lui qui était à la Régie à l'époque, en  
6 mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) quand la  
7 Régie a rendu la décision dans le dossier 9805, les  
8 principes porteurs qui se sont appliqués dans les  
9 vingt-cinq (25) prochaines années à venir. J'étais  
10 également à la Régie, à ce moment-là, et ça, ça n'a  
11 pas changé. Et donc, d'autres l'ont dit avant moi,  
12 mais nous, c'est important de le répéter, ça sera  
13 peut-être le mot principal pour nous, ce matin, au-  
14 delà du fait que nous vivons maintenant avec la  
15 méthode, compte tenu de la nouvelle structure  
16 organisationnelle d'Hydro et que la Régie a adopté  
17 la méthode de cheminement des coûts. Ceci, malgré  
18 les modifications à la Loi sur la Régie de  
19 l'énergie, notamment la Loi sur la simplification,  
20 il n'y a pas eu de changement - point barre - quant  
21 au travail que doit faire la Régie quand vient le  
22 temps d'évaluer la raisonnable des coûts qui  
23 nous sont présentés.

24 Et la raisonnable des coûts qui nous  
25 sont présentés, ce n'est pas une question qui se

1 fait, d'une part, par Hydro-Québec, en disant :  
2 « Bien, voici ce que nous pensons et où nous  
3 allons. Les faits passés, ce n'est pas tellement  
4 important. Focussons beaucoup, beaucoup sur là où  
5 on s'en va dans dix (10) ans. »

6 Alors, oui, le plan deux mille trente-cinq  
7 (2035), il est intéressant, mais il nous aide à  
8 comprendre où va Hydro-Québec et tous, on est bien  
9 content de comprendre un peu le plan, mais le  
10 présent dossier s'arrête aux années vingt-cinq  
11 (2025), et vingt-cinq, vingt-six (2025-2026) pour  
12 la distribution. Et c'est là-dessus que l'ont doit  
13 travailler.

14 Donc, mon commentaire liminaire qui sera  
15 presque ma conclusion, c'est : Dans le cadre de ce  
16 que nous avons, vous devez regarder ce que HQ vous  
17 a donné en preuve et/ou le manque de preuve, à  
18 certains égards, de ce qui a été soulevé par les  
19 intervenants. La FCEI, quant à elle, donc, s'est  
20 appesentie sur la question du besoin en maintenance  
21 identifié par le Transporteur et par le  
22 Distributeur, et on a vu qu'il y avait là des  
23 demandes fort importantes au niveau des coûts, de  
24 la croissance des coûts. Et là où c'est étonnant,  
25 puis quand HQ dit quelque chose, évidemment, ils ne

1 le disent pas pour rien dire, donc il faut prendre  
2 la preuve d'HQ et leur parole dans le présent  
3 dossier comme... comme étant une preuve, je dirais,  
4 là, raisonnable. Et je suis au paragraphe 7 de mon  
5 plan d'argumentation. C'est HQ elle-même qui a  
6 mentionné que les années deux mille dix-huit (2018)  
7 à deux mille vingt-deux (2022) en ce qui a trait  
8 aux ressources consacrées à la maintenance  
9 préventive avaient été suffisantes. Et bien nous,  
10 on prend... on prend le dossier comme il est et on  
11 prend les réponses aux demandes de renseignement  
12 et/ou la preuve telle qu'elle est puis on essaie  
13 d'avancer avec ça. Donc, l'analyse faite par la  
14 FCEI dans le présent dossier par notre témoin,  
15 monsieur Gosselin, démontre, là, des hausses  
16 significatives qui n'auront pas un... qui ne vont  
17 pas en adéquation avec ce qui est... ce qui est  
18 suggéré par HQ. Je ne veux pas vous répéter le  
19 nombre d'heures, vous l'avez en preuve, vous nous  
20 avez dit d'être parcimonieux en argumentation pour  
21 ne pas répéter la preuve. Donc, dans le plan  
22 d'argumentation, nous remettons ce qui a été  
23 mentionné, moi, dans mon cas, je n'ai pas remis de  
24 tableau présenté en preuve par la FCEI, mais somme  
25 toute on arrive quand même à une première

1 recommandation de la FCEI à l'égard que, bien, le  
2 passage de huit cent dix mille heures (810 000 h) à  
3 huit cent cinquante-trois mille heures (853 000 h)  
4 a un impact important de sept millions (7 M). On  
5 peut penser, et hier il y avait un échange avec  
6 monsieur le régisseur Turmel sur : « Oui, mais est-  
7 ce que c'est important quel est le niveau de  
8 pourcentage? » Bon, c'est quand même, dans ce cas-  
9 ci, sauf erreur c'était de cinq pour cent (5 %)  
10 d'augmentation, bien ce n'est pas... ce n'est pas  
11 non significatif d'une part. Et d'autre part, cette  
12 demande de besoins de ressources en maintenance  
13 elle-même préventive est supérieure de quatorze  
14 pour cent (14 %) à l'historique qui est de quatorze  
15 pour cent (14 %), bien on le voit n'est pas  
16 supporté par la preuve.

17 Alors, donc sur cette question-là, nous  
18 avons une recommandation, bien, ferme qui n'a pas  
19 changé, en vous disant : « Écoutez et lisez ce que  
20 HQ vous a dit et témoigné et analysez les chiffres  
21 et on pense que raisonnablement vous pourrez  
22 arriver à la conclusion que ce qui est demandé pour  
23 la maintenance à l'égard du Transporteur n'est pas  
24 raisonnable. » La raisonnabilité dans  
25 l'appréciation des coûts, c'est un exercice qui est

1 un peu subjectif, mais il faut quand même le faire.

2 Par ailleurs, quant à la demande du  
3 Distributeur, encore là, là, c'est un peu  
4 différent. C'est un objectif de réduction de  
5 trente-cinq pour cent (35 %) qui est important, qui  
6 est ambitieux. Et là, là-dessus, la question  
7 c'était de savoir si c'est bien d'avoir des  
8 objectifs, mais comment se conçoivent-ils ou sur  
9 quelle base est-ce qu'on les bâtit? Et on l'a bien  
10 noté, la preuve fait ressortir que de deux mille  
11 treize (2013) à deux mille vingt-trois (2023),  
12 bien, le nombre de pannes en basse tension, il a  
13 été pratiquement stable. Oui, on a certainement  
14 tous été, comment dire, témoin, je dirais, des  
15 pannes vedettes, là, des pannes qui font la télé,  
16 les pannes des dernières années. Évidemment, quand  
17 ça passe à la télé, les tempêtes, on dit : « Mon  
18 Dieu, il y a énormément plus de pannes ou elles  
19 sont d'une ampleur inégalées. » Mais somme toute,  
20 puisque la question de la tendance est importante  
21 en matière de régulation. On regarde les coûts,  
22 puis on regarde la tendance des coûts, bien somme  
23 toute, on essaie de comprendre comment ce trente-  
24 cinq pour cent (35 %) d'augmentation là se met en  
25 adéquation avec l'objectif de réduire ça au total

1 pour basse tension et moyenne tension à vingt-sept  
2 mille (27 000) pannes.

3 Alors, pour nous, l'objectif de réduction  
4 des pannes de trente-cinq pour cent (35 %) est un  
5 peu court. Hier, on mentionnait est-ce que ça  
6 pourrait être de quinze pour cent (15 %), dix pour  
7 cent (10 %), mais trente-cinq pour cent (35 %)  
8 c'est quand même significatif.

9 Alors, le dossier de la Régie, je pense  
10 - pas de la Régie, pardon, de la FCEI - les  
11 conclusions de la FCEI se retrouvent bien dans la  
12 réponse à l'engagement 1 que nous avons hier à  
13 l'égard des demandes de monsieur le régisseur  
14 Dupont, et je vais prendre la peine de vous les  
15 lire. Donc, ce qu'on recommande, c'est donc que les  
16 réductions budgétaires de sept millions (7 M\$) en  
17 transport - la pièce B-0044 - et quarante-cinq  
18 millions (45 M\$) en distribution - B-0044, page 68  
19 - qui sont recommandées par la FCEI sont relatives  
20 aux dépenses de maintenance directe. Ces dépenses  
21 sont réparties entre les entités de la Vue  
22 électrique par attribution directe tel qu'il peut  
23 être observé au tableau D-1. Par conséquent, la  
24 réduction de sept millions (7 M\$) se refléterait  
25 entièrement dans le revenu requis de transport et

1 la réduction de quarante-cinq millions (45 M\$) dans  
2 le revenu requis de distribution.

3 J'ai mis en annexe de notre plan  
4 d'argumentation, et je ne relirai pas, l'échange  
5 que la Régie a eu, madame la présidente Rozon avec  
6 monsieur Gosselin, sur pour bien comprendre que ce  
7 que demandait la FCEI, ce n'était pas simplement,  
8 entre guillemets, FEEL GOOD au sens où... oui, mais  
9 ce n'est pas... est-ce que c'est simplement une  
10 demande de baisser? Et là, je pense que cet  
11 échange-là précise exactement la demande de la  
12 FCEI, qui est très ciblée, qui est très  
13 chirurgicale. Et sur ça, bien, je vous remercie de  
14 votre écoute, ça termine mes conclusions, mon  
15 argumentation.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Turmel. Est-ce que, Monsieur Dupont,  
18 vous avez une question? Maître Turmel? La formation  
19 n'aura pas de question pour vous, Maître Turmel. On  
20 vous remercie pour votre augmentation.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. Est-ce que, Maître Hamelin, vous seriez  
25 prête à présenter votre argumentation? Vous aviez

1           annoncé trente (30) minutes. Est-ce que... O.K.

2           C'est bon. On vous écoute.

3           PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (NEMC) :

4           Oui. Sinon, je vais entendre les estomacs rugir et  
5           je vais perdre votre attention.

6                         Alors, rebonjour. Paule Hamelin pour NEMC.

7           Rebonjour, Madame Présidente, Messieurs les  
8           Régisseurs. Nous avons déposé le plan  
9           d'argumentation pour NEMC qui est la pièce C-NEMC-  
10          0022. Je ne pensais pas le mettre à l'écran, à  
11          moins que... Ça vous va? Comme ça, on va éviter que  
12          je... j'ai encore mes problèmes techniques. Mais si  
13          vous voyez ou vous avez des interrogations, où je  
14          me situe dans le plan, faites-moi signe.

15                        Alors je reviens également moi aussi un  
16          petit peu sur le contexte... Tout d'abord, comme  
17          vous le savez, NEMC est un client du Transporteur  
18          et c'est le seul client de transport de point à  
19          point qui participe à la présente audience. Donc,  
20          je pense que l'« input » de ce client-là est  
21          important pour les fins du présent dossier. Comme  
22          tout le monde l'a mentionné, c'est un contexte  
23          assez particulier, le présent dossier, que ce soit  
24          pour le Distributeur au niveau de La loi sur la  
25          simplification, que ce soit le Transporteur au

1 sortir du MRI.

2 Je n'ai pas eu malheureusement l'occasion  
3 de participer au dossier du cheminement des coûts,  
4 la MCC, donc je vous dirais que... quand on voit  
5 tout ça et on rajoute à ça Une Hydro et... on a  
6 clairement de la difficulté à s'y retrouver dans  
7 les chiffres qui sont présentés, et le cheminement  
8 des coûts est encore plus laborieux, difficile et  
9 complexe. Et je vous le dis pour notre... compte  
10 tenu du fait qu'on n'a pas nécessairement les  
11 équipes d'Hydro-Québec ou l'équipe de la Régie, de  
12 sorte que ce qui explique peut-être certaines des  
13 recommandations où on vous soulève différents  
14 questionnements, mais où on ne prend peut-être pas  
15 une position totalement ferme dans nos  
16 recommandations compte tenu du fait que peut-être  
17 que la Régie pourra exercer un jugement approprié  
18 dans les circonstances.

19 Ceci étant dit, je voulais revenir sur deux  
20 points qui ont fait l'objet de notre preuve et  
21 notre présentation, la question de l'impact du Plan  
22 d'action 2035 et également la hausse de tarifs  
23 demandée. Le traitement réglementaire,  
24 naturellement, relatif au coût de maîtrise de la  
25 végétation et les coûts d'exploitation, là,

1 l'augmentation des coûts d'exploitation à cet  
2 égard-là.

3           Donc, au niveau du Plan d'action 2035 - je  
4 suis au début de mon plan, au paragraphe 1 - nous  
5 avons référé dans notre preuve au Plan d'action  
6 complet 2035 avec les objectifs, donc réduction de  
7 gaz à effet de serre en vue de répondre à la  
8 croissance et également s'assurer que la clientèle  
9 a un service fiable, simple et abordable.

10           J'attire votre attention sur la question de  
11 la croissance prévue. Et je vais revenir sur la  
12 question du... à plusieurs reprises dans ma  
13 plaidoirie, parce que cette question-là, elle est  
14 fort importante, elle va avoir un impact sur les  
15 tarifs. On en a parlé plusieurs fois, la question  
16 du volume ultimement, la question de la demande,  
17 est-ce que la grande demande et tous les  
18 investissements qu'on est en train de faire ou  
19 qu'on s'apprête à faire, vont être effectivement  
20 nécessaires si la croissance n'est pas ce qu'elle  
21 est considérée ou souhaitée.

22           À ce niveau-là, c'est bien important de  
23 rappeler qu'on n'est malheureusement pas en mesure  
24 de tester cet aspect-là du Plan d'action 2035. On  
25 nous l'a déposé. On comprend de la position de

1 notre confrère, c'est qu'il y a eu des  
2 consultations. Mais devant vous, devant la Régie,  
3 ce plan-là n'est pas... vous n'êtes pas appelé à  
4 rendre une conclusion sur le Plan d'action 2035.  
5 Donc, c'est très important de rappeler qu'on n'a  
6 pas été en mesure de tester certains des constats  
7 ou des hypothèses même à la base du Plan d'action  
8 2035.

9 Il y a des investissements majeurs en lien  
10 avec le Plan d'action 2035. On a reproduit ce qui  
11 se retrouve dans le Plan d'action 2035 au  
12 paragraphe 2. C'est colossal. Tout le monde le  
13 reconnaît. C'est des investissements plus  
14 qu'ambitieux. C'est du jamais vu, là. En termes de  
15 ce qui est demandé, au point de vue annuel, là, que  
16 ce soit au niveau des charges d'exploitation ou  
17 tout le reste, là, c'est... au total, annuel, on  
18 parle de douze (12 G\$) à seize milliards (16 G\$).  
19 C'est du jamais vu.

20 Ce qui va comme teinté un peu la position  
21 que je vais suggérer quant à la nuance qu'il faut  
22 faire. Et je vais revenir avec l'analogie de la  
23 voiture : quant à regarder en avant. Moi, quand je  
24 regarde en avant et que je regarde ces chiffres-là,  
25 et qu'on n'a pas la possibilité de les tester

1 devant vous, ça me... ça cause des grandes  
2 inquiétudes pour moi, et la cliente que je  
3 représente. Je vais y revenir.

4 C'est clair que la demande qui est devant  
5 vous vise à permettre la réalisation de certains  
6 des objectifs du Plan d'action 2035. On l'a  
7 mentionné dans la preuve. Vous avez d'ailleurs,  
8 Madame la Présidente, posé une question au panel  
9 à cet égard-là. Et c'est clair que, dans ce que  
10 l'on veut faire au niveau de l'année vingt  
11 vingt-cinq (2025), c'est en réponse et... et on  
12 a parlé de écho ce matin au Plan d'action 2035.

13 On avait d'ailleurs dans notre preuve,  
14 et je ne reprendrai pas toutes les citations du  
15 paragraphe 4, mais fait référence à plein  
16 d'endroits au niveau de la preuve commune et du  
17 présent dossier où on voit l'impact du Plan  
18 d'action 2035, que ce soit du côté du  
19 Transporteur quant à la robustesse de son  
20 réseau ou la question de la fiabilité du réseau  
21 de façon générale. Donc, ça percole de partout,  
22 là, dans le contexte de la preuve qui vous est  
23 présentée.

1           D'ailleurs, au niveau du paragraphe... au  
2           paragraphe 6, on disait que, et on avait posé  
3           une demande de renseignements à cet égard-là,  
4           parce qu'on avait vu la phrase d'Hydro-Québec qui  
5           disait qu'il fallait apprécier le présent dossier  
6           tarifaire davantage à l'ombre de cette nouvelle  
7           réalité plutôt qu'à celle de leur évolution  
8           historique. Ce qui nous a amené à poser la question  
9           : vous dites quoi dans cette phrase? Et on nous a  
10          confirmé que les coûts présentés dans le présent  
11          dossier, on devait les apprécier plus en fonction  
12          du Plan d'action qu'une comparaison au coût  
13          historique.

14                Ce qui nous fait... Et je rejoins certains  
15                des commentaires qui ont été faits par mes  
16                confrères ce matin là-dessus. Quant à nous, c'est  
17                problématique de faire référence nécessairement aux  
18                coûts du Plan d'action 2035, parce que, notamment,  
19                on a eu aucun chiffre relativement à  
20                l'accroissement des coûts qui sont liés au Plan  
21                d'action 2035.

22                Quant à nous, c'est assez clair aussi, je  
23                suis au paragraphe 8, que le Plan d'action 2035 a  
24                un lien direct avec les revenus requis dans le

1 présent dossier. L'augmentation notamment des  
2 charges d'exploitation le démontre. On est au  
3 paragraphe 9. Et comme je vous le disais tout à  
4 l'heure, au paragraphe 10, là, Hydro-Québec nous  
5 mentionne qu'elle n'est pas en mesure de ventiler,  
6 de chiffrer de façon spécifique les coûts relatifs  
7 à l'application du Plan 2035.

8 Je reviens avec la question de la  
9 croissance au paragraphe 12. Ça fait en sorte qu'on  
10 se questionne nettement sur le fait surtout qu'on  
11 n'est pas en train d'approuver le Plan d'action  
12 2035. Mais quand on nous parle de regarder vers  
13 l'avant, de dresser une feuille de route pour les  
14 Québécois, bien, certains des Québécois qui sont  
15 dans la salle n'ont pas été en mesure de  
16 justifier... de questionner l'ensemble des besoins.  
17 Alors, ça pose une... C'est une très grande  
18 préoccupation pour notre cliente.

19 Vous avez également cette problématique qui  
20 est rementionnée au paragraphe 13 où on vous dit  
21 que l'augmentation des charges d'exploitation du  
22 présent dossier, et ce qui est annoncé en moyenne  
23 pour l'horizon 2035, on se questionne grandement,  
24 surtout sans démonstration probante que la forte  
25 croissance attendue de la charge se matérialisera.

1                   Ce qui explique la recommandation. On pense  
2 que c'est encore justifié de demander à Hydro-  
3 Québec qu'ils nous ventilent les coûts qui sont  
4 associés au Plan d'action 2035 cette année et pour  
5 les années futures. Et j'essayais de résumer un peu  
6 la problématique du Plan d'action 2035. J'essaierai  
7 de vous le dire de la façon suivante. On ne vous  
8 demande pas d'approuver le Plan d'action 2035.

9                   Par contre, Hydro-Québec vous dit :  
10 l'augmentation des charges d'exploitation est  
11 nécessaire pour mettre en place le Plan d'action  
12 2035, prenez nos commentaires pour démontrer cette  
13 augmentation-là, elle est justifiée et raisonnable.  
14 Je vous dis que c'est Hydro-Québec qui parle.  
15 Hydro-Québec qui, par contre, n'est pas en mesure  
16 de nous dire quels sont les coûts additionnels en  
17 lien avec le Plan d'action 2035. Mais on doit quand  
18 même apprécier les coûts en fonction du Plan par  
19 opposition uniquement à l'évolution des coûts  
20 historiques. C'est quand même assez particulier.

21                   Et je reviens ici à l'analogie que je  
22 faisais tout à l'heure. On vous dit que c'est le  
23 plan des Québécois. On vous dit que, regardons, pas  
24 dans pare-brise, en fait regardons dans le pare-  
25 brise, pas dans le rétroviseur. Mais, moi ce que je

1       vois, comme je vous dis, c'est des investissements  
2       colossaux.

3               Alors, je vous suggère un caveat important.  
4       C'est que si, dans votre décision, vous jugez  
5       ultimement que la démonstration vous a été faite,  
6       puis je ne suis pas en train de dire qu'elle vous a  
7       été faite, au contraire, mais j'invite la Régie  
8       fortement à indiquer que vous n'êtes pas en train  
9       de préjuger de ce qui va se faire dans l'avenir, de  
10       la démonstration qui pourrait être faite dans  
11       l'avenir de l'ensemble de ces coûts. Parce que je  
12       voyais dès maintenant... Puis, là, c'est la  
13       problématique qu'on a soulevée dès le départ dans  
14       ce dossier-là où on a commencé à dire qu'on voulait  
15       parler du Plan d'action 2035.

16               Je comprends la Régie d'avoir limité les  
17       intervenants à poser les questions relativement à  
18       l'impact sur les revenus requis de vingt vingt-cinq  
19       (2025). Mais si on est en train de vous dire que  
20       c'est une feuille de route pour le futur, moi, je  
21       ne suis pas en train d'accepter les coûts pour le  
22       futur. Je ne suis pas en train d'accepter ou de  
23       reconnaître qu'on va avoir la croissance et tout ce  
24       qui est demandé par Hydro-Québec, parce que ça n'a  
25       pas été testé, ça n'a pas été validé. Alors, je

1 vous demande et je vous invite à l'indiquer dans  
2 votre décision. Parce que sinon, Hydro-Québec, le  
3 prochain dossier tarifaire, va dire : nous avons un  
4 Plan d'action 2035, nous avons une décision de la  
5 Régie qui réfère à l'importance du Plan d'action  
6 2035, nous le mettons en oeuvre, nous continuons de  
7 le mettre en oeuvre, et on a été avalisé dans notre  
8 démarche.

9 Ça m'amène à parler de la question du  
10 traitement réglementaire proposé pour les coûts de  
11 maîtrise de végétation. On a bien vu la  
12 proposition, on a compris que ça avait  
13 naturellement, dans le court terme, un impact  
14 positif pour la clientèle, on parlait de moins un  
15 point sept pour cent (-1,7 %) pour le Distributeur  
16 et de moins deux pour cent (-2 %) pour les tarifs  
17 du transport, au paragraphe 19 de notre plan  
18 d'argumentation.

19 Alors quelques commentaires relativement à  
20 cette... à cette pratique. Tout d'abord, bien on a  
21 vu que les charges d'exploitation qui étaient liées  
22 à la maîtrise de la végétation ont grandement  
23 augmenté. Et le commentaire que l'on avait par  
24 rapport au coût de maintenance actuel et  
25 l'augmentation, on n'a pas de notre côté parlé de

1 négligence. Ce qu'on tenait à attirer votre  
2 attention c'est que dans la... dans la preuve, et  
3 ça a été très clairement indiqué, qu'il y avait eu  
4 un retard au niveau de... de la maîtrise de la  
5 végétation. Et ce retard-là amène des interventions  
6 plus complexes et plus coûteuses qu'avant.

7           Alors depuis deux mille dix-neuf (2019), on  
8 avait accumulé un certain retard, vous avez ça au  
9 paragraphe 22. Retard qui semble maintenant s'être  
10 résorbé depuis... et je parle dans le contexte du  
11 Transporteur, là, depuis... selon la preuve vingt  
12 vingt-trois/vingt vingt-quatre (2023-2024) on  
13 arrive à la cadence du nombre d'hectares souhaité.  
14 L'interrogation que l'on avait à cet effet-là c'est  
15 que si on a, pour des questions... je comprends  
16 qu'il y avait des questions de fourni... de  
17 fournisseur, mais il y avait également dans la  
18 réponse le fait que c'était une question aussi de  
19 priorisation. Si on n'a pas priorisé et fait les  
20 bons choix en deux mille dix-neuf (2019) par  
21 rapport au traitement de la végétation, ce qu'on  
22 vous dit c'est que ça nous paraît anor... et que ça  
23 fait en sorte qu'on a maintenant besoin  
24 d'interventions plus complexes et plus coûteuses,  
25 on ne devrait pas avoir à assumer en vingt vingt-

1 cinq (2025) le retard et les choix passés du...  
2 d'Hydro-Québec.

3 Ces retards-là, s'ils ont occasionné des  
4 coûts additionnels, je pense que tout le monde  
5 s'entendrait pour dire que sans la question de ces  
6 retards-là on ne serait peut-être pas aujourd'hui  
7 en train de parler d'une pratique réglementaire  
8 comptable proposée pour gérer la problématique de  
9 cette hausse-là particulière cette année. Et ce qui  
10 faisait en sorte que... puis on va voir quand on  
11 parle de d'autres juridictions, que dans certains  
12 cas quand il y a une... eu un problème spécifique,  
13 un événement exceptionnel, s'il y a des coûts  
14 exceptionnels, peut-être que oui, dans certains cas  
15 ça mérite que ces coûts-là soient capitalisés pour  
16 éviter l'impact de... le choc tarifaire que ça  
17 puisse causer. Donc, nous, on avait notamment  
18 suggéré peut-être que... bien si on avait  
19 effectivement un retard à combler, peut-être que  
20 seulement ce retard-là devrait être considéré pour  
21 la question de la pratique réglementaire.

22 Par contre, on n'a pas été en mesure  
23 d'obtenir de réponse claire du... d'Hydro-Québec, à  
24 savoir quel est... quelle est la rai... quels sont  
25 les montants qui sont liés au retard en question.

1           Au niveau de la pratique réglementaire  
2 proposée, on a bien compris qu'il y avait un effet  
3 cumulatif. Vous l'avez... parce que... puis c'est  
4 dans le tableau R-2.3B, on l'avait repris dans  
5 notre preuve au paragraphe... en fait, dans la  
6 pièce 10, au paragraphe 25, parce que ce qu'il faut  
7 savoir... bien vous l'avez naturellement compris,  
8 là, c'est qu'on va avoir l'actif réglementaire  
9 vingt vingt-cinq (2025), à ça se rajoute l'actif  
10 réglementaire vingt vingt-six (2026) et à cela se  
11 rajoute le rendement sur la base de tarification.  
12 Donc, il y a clairement un effet cumulatif.

13           Le bien-fondé de la pratique relativement  
14 aux principes tarifaires, on vous a parlé de la  
15 question de la vérité des coûts. Généralement, les  
16 coûts nécessaires dans l'année vont se retrouver  
17 dans les revenus requis, donc la proposition  
18 naturellement ne répond pas nécessairement à ce...  
19 étant... ne répond pas nécessairement à ce  
20 principe-là général. Il y a naturellement, puis  
21 c'est le cas, j'en conviens, là, quand on parle de  
22 compte de frais reportés, là, c'est... c'est la  
23 nature de la bête, malheureusement. Il y a la  
24 question de l'équité intergénérationnelle et là-  
25 dessus on n'a pas la même vision qu'Hydro-Québec.

1 Quant à nous, et je vous réfère aux paragraphes 34  
2 et 35, présentement en vingt vingt-cinq (2025), les  
3 clients bénéficient de ce qui a été fait dans le  
4 passé, là, donc ont cette... ont le bénéfice des  
5 travaux et de la cadence qui a été mise en place  
6 par Hydro-Québec au niveau de la maîtrise de la  
7 végétation. Donc, il y a déjà, de par ce qui a été  
8 fait, un effet d'équité intergénérationnelle, on  
9 n'a pas besoin de créer une pratique réglementaire  
10 pour obtenir ce bénéfice-là. Je vous réfère au  
11 témoignage de madame McCormack qui vous disait  
12 qu'il y avait déjà, et je reprends son expression,  
13 un *smoothing effect* des travaux qui sont effectués  
14 par Hydro-Québec.

15 La problématique que nous on y voyait,  
16 c'est qu'à partir du moment où en vingt vingt-  
17 quatre (2024), c'est-à-dire en vingt vingt-cinq  
18 (2025), excusez-moi, on va payer seulement quatre  
19 pour cent (4%) de ces... de ces coûts-là et qu'en  
20 vingt trente et un (2031) les gens qui vont avoir à  
21 bénéficier des - pardon - de la maîtrise de la  
22 végétation, eux vont se trouver à payer tous les  
23 actifs réglementaires qui vont avoir été créés au  
24 fil du temps plus le rendement, clairement il y a  
25 un débalancement entre ce que les gens en vingt

1 vingt-cinq (2025) paient et ceux qui plus tard, en  
2 vingt trente et un (2031) et suivant, vont payer.

3 Au niveau de la prévisibilité et la  
4 simplicité des tarifs, je vous avouerai qu'au début  
5 on n'a pas... on n'avait pas bien compris comment  
6 l'amortissement était proposé par Hydro-Québec.  
7 Peut-être que déjà là on avait un problème sur la  
8 notion de prévisibilité et simplicité des tarifs,  
9 là, mais on n'avait pas compris l'application de la  
10 première année. Même si maintenant on comprend la  
11 position quant à la première année, là, le fait  
12 qu'on va considérer plus en fonction des mises en  
13 service, il n'en demeure pas moins que, et ça  
14 rejoint mon questionnement sur le volume, à partir  
15 du moment où on ne sait pas quel sera le volume, on  
16 ne sait pas, puis là c'était la question qu'on  
17 avait posée à Hydro-Québec en disant : « O.K. Bien,  
18 ça sera quoi l'impact sur les tarifs de cette  
19 nouvelle pratique réglementaire là? » Puis, vous  
20 vous souviendrez qu'ils ont répondu : « Bien, avec  
21 le tableau, on est capable d'évaluer en fonction  
22 - ils nous ont fait la simulation - on est capable  
23 de voir l'impact sur les revenus requis, mais on ne  
24 peut pas vous dire l'impact sur les tarifs parce  
25 qu'il y a plusieurs facteurs qui entrent en

1 considération dont les volumes. » Alors, à partir  
2 du moment où on ne sait pas les volumes, on ne sait  
3 pas l'impact sur le tarif, je vous dis que quant à  
4 nous, on ne rencontre pas les... les questions de  
5 prévisibilité du tarif à ce compte-là.

6 Au niveau des précédents pour l'application  
7 de la pratique réglementaire, et je reviendrai aux  
8 décisions de la Régie, on vous a fait part de... on  
9 avait posé une question de demande de  
10 renseignements à Hydro-Québec parce qu'on avait...  
11 ils avaient mentionné que c'était une pratique qui  
12 se faisait dans d'autres juridictions, notamment  
13 Manitoba Hydro et Maritime Electric. Vous allez  
14 voir de la citation au paragraphe 40 de... en ce  
15 qui concerne Manitoba Hydro que, et là je vais  
16 le... j'attire votre attention plus  
17 particulièrement au deuxième paragraphe. On dit  
18 que :

19 The majority of Manitoba Hydro's  
20 vegetation management costs are  
21 reflected as operating expenditures  
22 (i.e., non-capitalizable costs).

23 Je pense que c'est... je ne suis pas contre l'idée  
24 de regarder naturellement ce que vous avez déjà  
25 fait dans le passé pour voir comment ça s'applique

1 au présent dossier, mais je pense que c'est quand  
2 même assez pertinent de regarder ce que d'autres  
3 juridictions font par rapport à ces coûts-là de  
4 façon spécifique. Ces coûts-là de façon spécifique  
5 sont considérés, quand on parle de travaux  
6 récurrents d'une maintenance régulière, ils sont  
7 considérés comme des charges d'exploitation. Ce qui  
8 est, notamment pour ce qui est de Manitoba Hydro,  
9 vous l'avez dans la citation, ce qu'eux  
10 capitalisent, ça va être vraiment des activités,  
11 vous l'avez à 42, pardon, quand on parle du :  
12 « original/first-time clearing during line  
13 construction, or clearing to establish a right of  
14 way when original clearing wasn't complete », ça,  
15 c'est des exemples de coûts qui sont capitalisés  
16 chez Manitoba Hydro.

17 Alors, le témoin d'Hydro-Québec nous disait  
18 la récurrence ce n'est pas... ce n'est pas un  
19 critère, bien clairement, la récurrence est un des  
20 critères considéré pour Manitoba Hydro pour  
21 considérer que ça devrait être une charge  
22 d'exploitation et pas un actif.

23 Vous avez à peu près la même chose au  
24 paragraphe 44 pour Maritime Electric, la même... la  
25 même vision. On vous donne le cas... peut-être que

1 dans un cas où on doit reprendre du retard où il y  
2 a un événement exceptionnel, on puisse peut-être le  
3 capitaliser. Et c'est là peut-être le point que je  
4 vous faisais. Et de façon subsidiaire, peut-être  
5 que la Régie pourrait considérer que le retard de  
6 cette année devrait être capitalisé, parce que  
7 c'est juste le retard, mais on se limite à ça au  
8 niveau de la pratique quant à cet actif  
9 réglementaire là, donc on ne créerait qu'un actif  
10 réglementaire pour l'année vingt vingt-cinq (2025).

11 Au niveau de la question du programme  
12 d'efficacité énergétique, je suis retournée à  
13 certaines des décisions puis je n'ai pas tout  
14 produit comme certains de mes collègues, puis je  
15 les remercie pour avoir m'avoir aiguillé sur  
16 certaines des décisions que vous avez en note de  
17 bas de page, la note 26. Je pense qu'il y a quand  
18 même des distinctions qui s'imposent.

19 Dans le contexte du programme d'efficacité  
20 énergétique, on mettait en place un nouveau  
21 programme. Donc, tout était à faire. Là, dans le  
22 contexte des coûts de végétation, on a déjà des  
23 travaux qui se font depuis que le réseau j'imagine  
24 est là. Ce n'est pas nouveau, là, le traitement de  
25 la végétation. On en parlait dans la crise du

1           verglas, on en a parlé avec les normes de fiabilité  
2           de la FERC. Donc, ce n'est pas quelque chose de  
3           totalement nouveau. Donc, à la base, il y a cette  
4           distinction-là.

5                        Il y a la distinction aussi quant au fait  
6           que dans le nouveau programme, il y avait quand  
7           même une partie d'investissement, là, on voyait  
8           quand même certains actifs, achat de logiciel...  
9           Vous voyez ça notamment dans le cadre de la  
10          décision D-2002-25. Et par la suite, ce que j'ai  
11          compris, c'est qu'on a créé un compte de frais  
12          reportés, on a dès ce moment-là créé un actif  
13          réglementaire dès le début. Donc, on a comme  
14          privilegié cette voie-là.

15                       Autre distinction aussi, c'est  
16          qu'initialement - je vous réfère à la décision D-  
17          2002-25 - on est allé vers cette avenue-là de  
18          compte de frais reportés puisqu'il était difficile  
19          de voir dès le départ... il y avait une incertitude  
20          quant au financement des programmes. Encore une  
21          fois, dans le cas de la maîtrise de la végétation,  
22          on n'a pas une incertitude quant aux effets, on  
23          voit déjà qu'il y a des effets du traitement de la  
24          végétation. Je vous réfère à mon « smoothing  
25          effect » dont je vous parlais tout à l'heure.

1                   Alors, la recommandation... et c'est là où  
2 on est un peu mitigé. On est un client, donc on  
3 voit que c'est moins deux point pour cent (-2,1 %)   
4 cette année, mais on voit aussi qu'il pourrait y  
5 avoir un impact pour le futur. Alors, je ne veux  
6 remettre à la Régie cette patate chaude, mais c'est  
7 un peu ça, là.

8                   Je comprends très bien la position de  
9 l'AQCIÉ qui vient dire : bien, on ne commentera pas  
10 parce que c'est déjà des hausses... et je ne veux  
11 pas parler en leur nom, mais je comprends les  
12 clients, et j'en suis, là, à la base de venir vous  
13 dire : on est contre cette méthode-là, alors qu'on  
14 voit qu'en vingt vingt-cinq (2025) c'est un  
15 avantage pour la clientèle, mais il ya clairement  
16 un impact, là, pour le futur et c'est ça qui est  
17 problématique quant à nous. Peut-être que, comme je  
18 vous le disais, de façon subsidiaire, de créer une  
19 espèce de bulle pour la reprise du retard de  
20 l'actif réglementaire vingt vingt-cinq (2025)  
21 pourrait être une solution, peut-être, compte tenu  
22 qu'on a la problématique de ne pas pouvoir  
23 appliquer un compte de frais reportés. Voilà, alors  
24 ça complète mes représentations.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci beaucoup, Maître Hamelin, c'est très clair.

3 Monsieur Dupont? Maître Turmel?

4 Me SIMON TURMEL, régisseur :

5 Oui. Une question de précision, Maître Hamelin. Au  
6 paragraphe 7 de votre présentation.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 J'ai toujours peur quand vous dites ça parce que je  
9 me suis dit... je me suis...

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 Ah, non, non non....

12 Me PAULE HAMELIN :

13 O.K.

14 Me SIMON TURMEL, régisseur :

15 Non. C'est peut-être moi qui ai mal saisi parce que  
16 j'ai faim, mais...

17 Me PAULE HAMELIN :

18 O.K. C'est bon. Je vais essayer d'être brève dans  
19 la réponse.

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 C'est vraiment un argument qui est clé...

22 Me PAULE HAMELIN :

23 O.K.

24 Me SIMON TURMEL, régisseur :

25 ... quand on se trompe, on dit « Mais j'avais



1                                   coûts de certaines activités.

2           Je me suis dis : Bon, ce n'est peut-être pas toutes  
3           les activités. Et le deuxième bout :

4                                   Des revenus requis basés uniquement  
5                                   sur l'évolution des coûts historiques  
6                                   limiteraient fortement le potentiel de  
7                                   réalisation du Plan.

8           J'ai cru comprendre qu'il y avait un équilibre,  
9           puis que ce n'était pas uniquement... J'entendais  
10           certains intervenants qui disaient ça, ce  
11           matin : « Écoutez, Hydro-Québec ne veut pas qu'on  
12           regarde l'historique, c'est strictement le plan.  
13           Puis le plan, bien, on ne l'a pas étudié, puis de  
14           toute manière, ils n'ont pas fourni les chiffres. »

15                                  Donc, c'est dur d'entendre ça, mais là,  
16           est-ce qu'il n'y a pas un équilibre entre les coûts  
17           historiques et le nouveau paradigme futur? Est-ce  
18           qu'il n'y a pas un petit peu des deux?

19           Me PAULE HAMELIN :

20           Bien...

21           Me SIMON TURMEL, régisseur :

22           Pour ma compréhension.

23           Me PAULE HAMELIN :

24           Je vous entends, mais quand on essaie de comprendre  
25           les justifications qui sont fournies, puis je

1           réfère notamment aux différents extraits, que ça  
2           soit au niveau de comment on veut améliorer le  
3           réseau, le rendre plus robuste ou comment on veut  
4           améliorer la fiabilité.

5                        On n'en a pas contre la vertu. On est bien  
6           d'accord, mais ça coûte quoi et c'est quoi la  
7           comparaison par rapport à avant. C'est ça l'enjeu.

8           Me SIMON TURMEL, régisseur :

9           Vous soulevez le même enjeu que j'ai entendu avec,  
10          peut-être, l'AQCIE avant et l'AHQ-ARQ.

11          Me PAULE HAMELIN :

12          Effectivement.

13          Me SIMON TURMEL, régisseur :

14          C'est-à-dire que, oui, il y a de l'historique, mais  
15          ce n'est pas toujours une réponse suffisante, c'est  
16          ce que vous dites?

17          Me PAULE HAMELIN :

18          Exactement.

19          Me SIMON TURMEL, régisseur :

20          O.K., merci.

21          Me PAULE HAMELIN :

22          D'où le commentaire général aussi de dire : Bien,  
23          il faut faire attention. On n'est pas en train  
24          d'accepter...

25

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 Un plan...

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Le futur, également.

5 Me SIMON TURMEL, régisseur :

6 C'est ça.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est bien. Je n'aurai pas d'autre question. En  
9 fait, La Formation n'aura pas d'autre question pour  
10 vous, Maître Hamelin. Merci beaucoup.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 On va donc prendre notre pause dîner. De retour à  
15 treize heures quinze (13 h 15) avec Option  
16 Consommateurs, maître David.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, Maître David, on vous écoute.

22 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

23 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les  
24 régisseurs. On a déposé un plan d'argumentation  
25 sous la cote C-OC-0029. Je ne sais pas si vous

1 l'avez déjà dans vos écrans individuellement.

2           Donc, je vais sauter tout de suite au fond  
3 au paragraphe 6. OC a de façon globale adopté...  
4 bien « de façon globale », a adopté une approche  
5 plutôt chirurgicale, un peu comme maître Turmel l'a  
6 plaidé ce matin pour la FCEI. Donc, on n'a pas  
7 nécessairement fait d'analyse globale des charges  
8 d'exploitation. J'y reviendrai en conclusion. Donc,  
9 on a plutôt décidé de s'attarder sur... il y a eu  
10 des coûts qui ont attiré notre attention un peu  
11 plus, des coûts d'augmentation de personnel et puis  
12 le programme de maîtrise de la végétation. Ce sont  
13 disons les deux sujets sur lesquels on s'est  
14 concentré. Et voilà!

15           Donc, j'aborde tout de suite le premier des  
16 deux sujets : la maîtrise de la végétation. (Je  
17 suis au paragraphe 8). Donc, on a bien évidemment  
18 compris qu'Hydro-Québec propose une nouvelle  
19 méthode de comptabilisation des activités de  
20 planification et d'exécution de la maîtrise de la  
21 végétation en étalant la récupération de ces coûts  
22 sur plusieurs années.

23           Trois justificatifs ont été invoqués par le  
24 Transporteur et le Distributeur. la hausse des  
25 coûts directs et indirects; deuxièmement, l'impact

1 des changements climatiques; et, troisièmement,  
2 l'objectif d'améliorer la fiabilité, premier  
3 objectif du Plan d'action.

4 Et au paragraphe 11. Donc, Hydro-Québec  
5 nous explique que cette nouvelle méthode va faire  
6 en sorte qu'on diminue la hausse tarifaire pour le  
7 Distributeur de un point sept pour cent (1,7 %), ce  
8 qui n'est pas négligeable.

9 OC reconnaît (on est au paragraphe 12) que,  
10 évidemment, la maîtrise de la végétation est une  
11 activité essentielle pour maintenir la fiabilité du  
12 réseau. Et la fiabilité, c'est évidemment une  
13 préoccupation pour la clientèle que représente  
14 Option consommateurs, comme pour tous les clients  
15 sans doute.

16 Et puis on reconnaît également que  
17 l'incidence de la pratique comptable réglementaire  
18 est significative. Ça permet de réduire les coûts  
19 de gestion pour vingt vingt-cinq (2025) de deux  
20 cent soixante-douze millions (272 M\$) à vingt  
21 millions (20 M\$) environ.

22 Cependant, on note qu'il existe plusieurs  
23 lacunes dans l'information qui a été fournie par  
24 Hydro-Québec concernant les programmes de maîtrise  
25 de la végétation. Première lacune concerne le

1 manque d'indicateurs. Hydro-Québec se limite à  
2 présenter des prévisions des coûts associés à la  
3 maîtrise de la végétation, ainsi que ses objectifs  
4 de traitement des zones pour le Transporteur et le  
5 Distributeur en se référant aux directives de la  
6 NERC.

7           Cependant, les détails du plan de maîtrise  
8 de la végétation et la demande de la nouvelle  
9 méthode comptable restent fragmentés dans trois  
10 pièces différentes. Et ce en dépit du fait que  
11 c'est Une Hydro qui se présente devant la Régie de  
12 l'énergie dans une demande qu'ils ont choisi comme  
13 étant conjointe et dans une phase qui est commune.

14           Hydro-Québec présente quelques indicateurs  
15 de performance sur la maîtrise de la végétation  
16 pour le Transporteur. On a mis la référence dans la  
17 note 10. Elle se limite qu'à présenter les  
18 résultats réels et cibles pour le Distributeur.

19           Afin d'atteindre ses objectifs de réduire  
20 les pannes, OC est d'avis qu'Hydro-Québec devrait  
21 améliorer la qualité des indicateurs du  
22 Transporteur et fournir des paramètres de  
23 performance pour le Distributeur. En outre, ces  
24 données devraient être consolidées dans un plan  
25 intégré de maîtrise de la végétation.

1                   Je suis maintenant au paragraphe 17. À ce  
2                   sujet, lors de la présentation de leur preuve,  
3                   l'AQCIE-CIFQ a suggéré de présenter les indicateurs  
4                   de performance et de balisage selon le modèle qui  
5                   existe devant le OEB, le Activity and Program-based  
6                   Benchmarking (APB), j'ai encore mis la référence,  
7                   et on est d'accord avec cette proposition. Ce  
8                   rapport offre une visualisation claire de la  
9                   performance des différentes activités et  
10                  programmes, y compris la maîtrise de la végétation.

11                  Le RNCREQ quant à lui a proposé, dans ses  
12                  recommandations, de clarifier le libellé des  
13                  indicateurs, d'ajouter certains indicateurs  
14                  permettant de suivre la performance en lien avec  
15                  les objectifs d'Hydro-Québec et aussi d'inclure des  
16                  indicateurs spécifiques au Distributeur.

17                  Deuxième lacune importante au niveau des  
18                  données concernant la maîtrise de la végétation,  
19                  c'est l'absence de validation externe. Hydro-Québec  
20                  nous propose des cycles de traitement de cinq ans  
21                  pour le Distributeur, de sept ans pour le  
22                  Transporteur. Ça semble, de prime abord,  
23                  raisonnable, mais ces cycles n'ont pas été validés  
24                  par des experts indépendants ou comparés à d'autres  
25                  entreprises.

1           OC soumet qu'un rapport d'expert offrirait  
2 aussi l'opportunité de prendre en compte des  
3 informations commerciales sensibles, je réfère à  
4 une des DDR d'Option où on avait justement... qu'on  
5 nous dévoile les coûts selon les cinq types... les  
6 cinq types d'intervention sur le terrain et on nous  
7 a répondu : c'est de l'information commerciale  
8 sensible. Évidemment, dans la mesure qu'il y a un  
9 expert qui les analyse et que l'expert a accès à  
10 des données confidentielles, on contourne ce  
11 problème-là. C'est un des avantages parmi bien  
12 d'autres d'avoir une expertise sur le sujet.

13           Paragraphe 21. On a déjà mis en preuve le  
14 fait que d'autres juridictions ont des plans  
15 intégrés et qui sont validés périodiquement par des  
16 rapports d'expert. Il y a l'exemple de BC Hydro et  
17 Hydro One, dont l'analyste d'Option a parlé et  
18 qui... voilà, ces compagnies ont recours à des  
19 études indépendants pour évaluer la performance du  
20 programme en comparaison aux programmes de d'autres  
21 utilités.

22           Lors du contre-interrogatoire du panel,  
23 quand j'ai posé la question bien pourquoi Hydro-  
24 Québec n'avait pas fait faire une nouvelle étude de  
25 balisage portant sur le coût moyen des activités

1 maîtrise de la végétation par mille ou par  
2 kilomètre et comme Hydro-Québec l'avait fait en  
3 deux mille seize (2016), comme Hydro One l'avait  
4 fait en deux mille seize (2016), on nous a répondu  
5 que de tels balisages étaient rétrospectifs et  
6 qu'Hydro-Québec était en mode prospectif. J'ai bien  
7 aimé l'analogie de maître Cadrin tantôt.  
8 Effectivement, un bon conducteur doit regarder à la  
9 fois en avant et en arrière. Il faut savoir s'il y  
10 a un... il y a un camion qui est en train de nous  
11 rentrer dedans par en arrière et puis il faut voir  
12 s'il y a des... des piétons ou d'autres obstacles à  
13 gauche et à droite. Alors il faut regarder partout.  
14 Et ça inclut de regarder en arrière.

15 D'ailleurs, Hydro-Québec elle-même dans sa  
16 preuve le fait. Alors je vous réfère à la pièce  
17 B-0006 à la page 9, le tableau 1 pour justifier la  
18 demande de budget pour la maîtrise de la  
19 végétation. C'est Hydro-Québec qui soumet  
20 l'évolution des coûts unitaires entre deux mille  
21 dix-neuf (2019) et deux mille vingt-cinq (2025). On  
22 a donc une approche rétrospective pour justifier la  
23 demande de cette année.

24 Autre élément rétrospectif, on invoque à la  
25 pièce B-0187, page 9, des événements climatiques

1 passés. Le derecho de vingt vingt-deux (2022), les  
2 autres incidents de vingt vingt-deux (2022) et  
3 vingt vingt-trois (2023). Encore une fois, analyse  
4 rétrospective pour dire : ça nous donne une idée de  
5 peut-être ce qui s'en vient. Donc, ça démontre  
6 l'importance d'avoir des analyses qui sont  
7 rétrospectives, parce que ça me fait penser un peu  
8 à la fameuse... à l'adage de l'historien Santayana  
9 qui avait dit que : « Ceux qui n'étudient pas  
10 l'histoire sont condamnés à répéter les erreurs. »  
11 Alors je pense que c'est quelque chose qui  
12 s'applique évidemment dans... dans des dossiers  
13 comme ceux-ci où, justement, l'historique de ce qui  
14 s'est passé peut nous éclairer quant à l'avenir.

15 Troisième lacune, je suis au paragraphe 24  
16 disons des sources scientifiques limitées. Option  
17 consommateurs a observé que ni le Transporteur ni  
18 le Distributeur ont déposé de sources scientifiques  
19 démontrant l'impact concret des changements  
20 climatiques sur la fiabilité du réseau. Lors du  
21 contre-interrogatoire, Hydro-Québec a mentionné  
22 certaines sources, notamment le... le MELCC, le  
23 ministère des... j'oublie l'acronyme, là, ensuite  
24 de Ressources naturelles Canada et d'Environnement  
25 Canada, mais ces références devraient figurer dans

1 le plan de maîtrise de la végétation.

2           Donc, la conclusion en ce qui concerne la  
3 maîtrise de la végétation, c'est qu'Option  
4 Consommateurs ne s'oppose pas à la proposition de  
5 pratique comptable, elle rappelle l'importance de  
6 disposer d'un plan de gestion de la végétation avec  
7 des indicateurs de performances à jour.

8           En conséquence, on précise la  
9 recommandation qui avait été formulée dans le  
10 mémoire et on suggère maintenant que la Régie  
11 demande à Hydro-Québec de fournir un plan intégré  
12 de maîtrise de la végétation pour le Distributeur  
13 et le Transporteur dans le cadre de la prochaine  
14 cause tarifaire.

15           Paragraphe 26, ce plan intégré devrait être  
16 évalué par un rapport d'expert. L'étude effectuée  
17 en deux mille seize (2016) par CN Utility  
18 Consulting Inc. est un exemple de rapport d'expert  
19 qui permet de comparer l'évolution des programmes  
20 de maîtrise de la végétation et qui a déjà été  
21 retenu par Hydro One et Hydro-Québec.

22           Quant à la question de la fréquence de ces  
23 plans-là, selon OC ça devrait être selon les  
24 besoins exprimés par la Régie et évidemment par les  
25 intervenants qui font des représentations à la

1 Régie.

2 On soumet que ça serait fort probablement  
3 requis si on constate une augmentation marquée des  
4 coûts pour le plan de la végétation. Là, je suis  
5 hors plan écrit. Ne cherchez pas les paragraphes.

6 Donc, s'il y a une augmentation marquée des  
7 coûts, comme il y a cette année et ou,  
8 deuxièmement, s'il y a une détérioration du  
9 programme qui est constaté à l'aide d'indicateurs  
10 de performance. Je crois que ça serait deux cas où  
11 la Régie serait tout à fait bien fondée de demander  
12 une nouvelle expertise et un nouveau balisage.

13 Donc, je suis maintenant au paragraphe 27.  
14 OC appuie également les recommandations du RNCREQ  
15 sur les indicateurs de performance et aussi  
16 l'indicateur qui a été invoqué par l'AQCIE.

17 Deuxième grand sujet qui a été donc analysé  
18 plus en profondeur par Option, c'est la hausse des  
19 ETC. Dans sa Demande, Hydro-Québec sollicite une  
20 augmentation des ETC dans plusieurs secteurs  
21 d'activités, principalement en lien avec les  
22 priorités définies dans le fameux plan d'action  
23 vingt, trente-cinq (2035) qui est invoqué pour  
24 tout, notamment pour atteindre les cibles de  
25 fiabilité du réseau et de hausse de la production.

1           La croissance du personnel, cependant, est  
2 un phénomène observé bien avant vingt vingt-trois  
3 (2023). En effet, le nombre d'employés permanents  
4 d'Hydro-Québec est passé d'environ dix-sept mille  
5 (17 000) à environ vingt mille dollars (20 000)  
6 personnes entre deux mille dix-neuf (2019) et vingt  
7 vingt-trois (2023), alors que le nombre d'employés  
8 temporaires a augmenté de deux mille cinq cent  
9 (2 500) à environ trois mille (3 000) au cours de  
10 la même période.

11           Cependant, il s'avère difficile de comparer  
12 la progression et la répartition des nouveaux  
13 employés dans les différents secteurs d'activité  
14 d'Hydro-Québec avant vingt vingt-deux (2022).

15           Hydro-Québec justifie cette lacune en  
16 affirmant que les années précédentes à vingt vingt-  
17 trois (2023) dépassent l'horizon d'analyse de la  
18 présente cause tarifaire et que la restructuration  
19 organisationnelle vers « Une Hydro » rend  
20 impossible l'utilisation de l'information avant  
21 vingt vingt-trois (2023).

22           Paragraphe 31, OC reconnaît l'importance  
23 d'augmenter les effectifs dans certains domaines  
24 pour répondre aux objectifs, entre autres, les  
25 objectifs de fiabilité. Elle convient de la

1 nécessité d'augmenter les effectifs dans certains  
2 domaines, notamment dans le contexte de  
3 l'implémentation de nouveaux systèmes et de la mise  
4 en œuvre de projets de maintenance des actifs et  
5 des programmes d'opération et de maintenance.

6 Toutefois, OC est d'avis que les efforts de  
7 modération des salaires et des avantages sociaux  
8 doivent augmenter. Et c'est quelque chose que nous  
9 avons effectivement analysée dans le cadre de la  
10 Phase 2, dans les conclusions et j'y reviens.

11 Donc, les conclusions en ce qui concerne  
12 les ETC, je suis au paragraphe 34, c'est qu'on  
13 recommande à la Régie, conformément à la  
14 recommandation numéro 9 de l'AHQ, de réduire de  
15 deux pour cent (2 %) les coûts de salaires et  
16 avantages sociaux reconnus.

17 Et au paragraphe 35, on recommande aussi à  
18 la Régie d'enjoindre Hydro-Québec à limiter les  
19 hausses salariales pour les cadres intermédiaires,  
20 les spécialistes et les métiers, le tout  
21 conformément aux recommandations faites par OC dans  
22 le cadre de la phase 2. Et je réfère au document de  
23 conclusion C-OC-0015. J'ai dit la page 17, dans la  
24 note infrapaginale, c'est plutôt la page 18. Donc,  
25 c'est une recommandation qui était basée sur

1 l'expertise de Normandin, Beaudry.

2           Donc, pour résumer, nos recommandations, je  
3 suis au paragraphe 36, on recommande à la Régie de  
4 demander à Hydro-Québec de fournir, pour la  
5 prochaine cause tarifaire, un plan intégré de  
6 maîtrise de la végétation couvrant à la fois le  
7 Distributeur et le Transporteur. Un plan qui  
8 devrait être validé par un rapport d'expert  
9 indépendant et qui comprend un balisage fondé sur  
10 les indicateurs de performance mis à jour et  
11 lesquels devraient être actualisés périodiquement.

12           Deuxièmement, on recommande à la Régie de  
13 suivre les recommandations du RNCREQ concernant la  
14 clarification des indicateurs de performance et  
15 l'ajout d'indicateurs spécifiques au Distributeur.

16           Troisièmement, on recommande à la Régie de  
17 réduire de deux pour cent (2 %) les coûts des  
18 salaires et avantages sociaux conformément à la  
19 recommandation numéro 9 de l'AHQ-ARQ.

20           Et finalement, on recommande à la Régie  
21 d'enjoindre Hydro-Québec de limiter les hausses  
22 salariales pour les cadres intermédiaires, les  
23 spécialistes et les métiers.

24           Aussi, brièvement en conclusion, comme j'ai  
25 dit en introduction, Option Consommateurs et son

1           nouvel analyste, pour qui c'était la première cause  
2           tarifaire, n'ont pas entrepris une étude globale  
3           des charges d'exploitation comme l'ont fait l'AQCIE  
4           et l'AHQ, comme l'ont très bien fait l'AQCIE et  
5           l'AHQ. Donc, OC a préféré adopter une approche  
6           chirurgicale plus spécifique concernant deux champs  
7           de préoccupation particulière, et donc on n'a pas  
8           soumis de preuve globale sur les charges  
9           d'exploitation. Ceci étant dit, on est certainement  
10          en mesure de constater que depuis la réduction de  
11          la fréquence des causes tarifaires, il y a une  
12          dégradation marquée de la qualité de l'information  
13          qui est disponible aux intervenants et à la Régie,  
14          et on l'a constaté dans cette phase. Voilà, ce sont  
15          nos propos.

16          LA PRÉSIDENTE :

17          Merci, Maître David. Est-ce que, Monsieur Dupont,  
18          vous avez...

19          M. PIERRE DUPONT :

20          Oui, Pierre Dupont, pour la formation. Merci,  
21          Madame la Présidente. Peut-être juste une question  
22          de clarification que j'avais noté lors de votre  
23          argumentation, mais qui répond en partie à la  
24          recommandation 36. Je veux juste savoir, là,  
25          l'ampleur, là, d'un plan intégré de maîtrise de la

1 végétation, ça on comprend bien, mais on comprend,  
2 là, que dans la cause actuelle, bon, il est en deux  
3 temps, on peut dire ça comme ça, un pour le  
4 Transporteur puis un pour le Distributeur, mais là  
5 le plan, le contenu du plan, ça va... t'sais, je  
6 chercher à voir, t'sais, c'est dans les pratiques?  
7 Hydro-Québec nous a expliqué un peu en quoi ça  
8 consistait la gestion. Donc, c'est dans les  
9 pratiques, c'est dans la gestion de la végétation?  
10 Je cherche à voir par un rapport d'expert  
11 indépendant, puis c'était mon autre point. Là, on  
12 parle aussi d'un balisage, donc le rapport d'expert  
13 comprend notamment un balisage ou le rapport  
14 d'expert c'est pour le balisage des indicateurs de  
15 performance?

16 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

17 Bon, premièrement, le plan intégré évidemment est  
18 préparé par Hydro-Québec, par le Distributeur,  
19 comme un peu le modèle qu'on vous a donné de BC  
20 Hydro. Quand j'ai questionné le témoin du panel  
21 concernant est-ce que Hydro-Québec a un document  
22 comparable, la réponse c'était essentiellement non.  
23 Je n'ai pas... vous pouvez relire les notes  
24 sténographiques de notre échange, mais il a un peu  
25 dévalué l'importance du plan intégré de BC Hydro en

1 disant : « Bien, finalement, c'est juste une liste  
2 de choses qu'on peut faire, puis on fait les mêmes  
3 choses, puis on est à jour, puis on parle aux  
4 autres utilités. » C'est un peu réducteur comme  
5 réponse, c'est un peu ça.

6 Un plan intégré, la simple préparation d'un  
7 plan intégré, est un exercice utile et qui apporte  
8 une plus-value. Je suis en désaccord avec ce que le  
9 témoin a dit. Je pense que quand la Régie exige des  
10 entités réglementées, un plan intégré formel qui  
11 couvre à la fois le Transporteur et le  
12 Distributeur, ça force une réflexion interne. Ça  
13 peut forcer, par exemple, le développement de  
14 nouvelles méthodes, une nouvelle façon de  
15 prioriser. Les possibilités sont très larges sur  
16 les bénéfices qui peuvent découler d'un plan  
17 intégré. C'est une pratique courante dans les  
18 autres juridictions et je pense qu'il y a une  
19 raison pour laquelle les régulateurs dans les  
20 autres juridictions le demandent. C'est parce  
21 qu'ils comprennent que ça apporte une plus-value et  
22 on vous soumet que devant la pauvreté de la preuve  
23 d'Hydro-Québec sur le détail de leur programme de  
24 maîtrise de la végétation, la pauvreté de la preuve  
25 qu'ils vous ont soumise, on parle de quelques

1 lignes dans deux pièces, B-0025, B-0136, je pense  
2 que ça démontre le besoin criant pour un plan  
3 intégré. Je pense que la Régie a le droit d'exiger  
4 plus des entités réglementées, surtout à la lumière  
5 de l'augmentation importante des budgets pour vingt  
6 vingt-cinq (2025), mais pour les années à venir.

7 Votre autre question sur l'étude  
8 d'expertise, bien, au fond, une expertise n'est pas  
9 nécessairement requise à chaque année, évidemment.  
10 Ça serait à une certaine période décidée, une  
11 certaine fréquence. À vous de décider. Évidemment,  
12 il y a des développements qui peuvent vous pousser  
13 à exiger, à demander à des entités réglementées un  
14 plan intégré. On vous soumet que la cause cette  
15 année, c'est une telle situation.

16 Vous avez maintenant une demande  
17 d'augmentation importante des budgets. On a une  
18 indication que les indicateurs de performance, ça  
19 ne va pas bien, il y a de plus ne plus de pannes.  
20 Clairement, il y a un coup de barre à donner. Mais  
21 encore faut-il dépenser cet argent... l'argent...  
22 quand même important de la bonne façon. Et on vous  
23 soumet qu'un expert peut certainement assister la  
24 Régie pour s'assurer que l'argent qui est demandé  
25 aux clients d'Hydro-Québec est bien dépensé et que

1 c'est performant, et qu'on a des résultats concrets  
2 pour l'argent qui est investi. Et ça, c'est un  
3 expert indépendant qui peut valider ça.

4 Le balisage, c'est un des outils que  
5 pourrait utiliser l'expert. Je ne sais pas si ça  
6 clarifie un peu.

7 M. PIERRE DUPONT :

8 Oui, puis je me permets de faire du pouce sur ce  
9 que vous dites. Je sais que la Régie a déjà eu les  
10 expériences avec des rapports d'expert. Moi, je  
11 n'étais pas là. Parce que ce que je me demande, je  
12 me dis, Hydro-Québec soumet un plan intégré, la  
13 Régie engage un expert, c'est validé par un expert.  
14 Il dit : « A-1. Le plan, il est correct. Voici les  
15 indicateurs. Tout est parfait. » Puis là après ça,  
16 on en discute, puis avec les intervenants, puis on  
17 recommence avec l'appui d'un expert indépendant. Je  
18 veux savoir la...

19 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

20 Bien, l'expert va sans doute faire des  
21 recommandations. Et puis deuxièmement, c'est que ça  
22 va vous donner une indication où se situe Hydro-  
23 Québec. Vous vous rappelez, quand j'avais mis au  
24 tableau le rapport d'expertise de deux mille seize  
25 (2016) de Hydro One, qu'il y avait un des tableaux

1 en particulier où on voyait le nombre de pannes par  
2 kilomètre en lien avec l'argent investi, puis on  
3 voyait Hydro One était mieux que la médiane, donc  
4 l'expert a été capable donc, dans ce cas-là, sur la  
5 base du balisage qui a été fait, de confirmer :  
6 Hydro One performe bien comparativement à ses  
7 « peers », à ses comparables. Vous n'avez pas cette  
8 information-là dans la présente cause.

9 Et il me semble que c'est une information  
10 que la Régie devrait avoir. Hydro-Québec vous  
11 demande d'approuver une augmentation significative  
12 de leur budget. Vous, vous avez l'obligation de  
13 vérifier : est-ce que les clients en ont pour leur  
14 argent, oui ou non? Est-ce que c'est des sommes qui  
15 sont bien dépensées, de la bonne façon? Et ça, ça  
16 prendre une étude indépendante pour faire ça.

17 M. PIERRE DUPONT :

18 Je vous remercie. Ça complète, Madame la  
19 Présidente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Monsieur Dupont. C'est beau, Maître David,  
22 la formation n'aura pas d'autres questions pour  
23 vous. Merci pour votre argumentation.

24 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

25 Merci. Au revoir.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On poursuit avec l'argumentation du ROEÉ. Oh, je me  
3 suis trompée. C'est le RNCREQ. Je vous ai fait  
4 faire un petit peu d'exercice. Vous pouvez vous  
5 asseoir. Donc, est-ce que maître Ouellette est  
6 présent? Ah, il est en ligne.

7 Me JOCELYN OUELLETTE :

8 Toujours en virtuel.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Excellent. C'est bon, Maître Ouellette. Alors on  
11 vous écoute.

12 PLAIDOIRIE PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Oui. Alors je vais partager le plan. Vous devriez  
14 le voir à l'écran, le plan d'argumentation du  
15 RNCREQ, qui est sous...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, on le voit à l'écran.

18 Me JOCELYN OUELLETTE :

19 Vous le voyez? Oui. Bon.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Sous 0033. Donc, bien écoutez, là, à l'instar de la  
24 preuve, on adressera que la question des  
25 indicateurs de performance en matière de maîtrise

1 de la végétation. À l'heure où on se parle, bien,  
2 les indicateurs de performance pour la maîtrise de  
3 la végétation, on les voit pour le Transporteur, il  
4 sont à la pièce B-0038 en page 7, où j'ai reproduit  
5 un extrait du tableau, on voit là que ce ne sont  
6 que les quatre lignes qui sont ici.

7 Pour ce qui est du Distributeur, il n'y en  
8 a pas. Lui, ses indicateurs de performance sont à  
9 B-0030, mais dans... il n'y a rien dans ce  
10 document-là, là, qui concerne spécifiquement la  
11 maîtrise intégrée de la végétation. Par contre,  
12 dans le document des indicateurs de performance du  
13 Distributeur, il y en a un que c'est l'indice de  
14 continuité de service, à la page 33, et on indique  
15 que ça peut être affecté par la végétation. Et je  
16 cite un passage, là, où on parle d'une tendance :

17 [...] cette tendance à la hausse est  
18 difficile explicable, en l'absence  
19 d'informations plus détaillées sur les  
20 participants et leur situation. [Mais]  
21 a priori, elle pourrait être  
22 attribuable à la variabilité du  
23 climat, aux impacts des changements  
24 climatiques, incluant l'impact de la  
25 végétation [...]

1 Ce qui nous laisse sous l'impression qu'il y aurait  
2 intérêt à ce qu'on puisse suivre la maîtrise de la  
3 végétation par le Distributeur.

4 Donc, si on revient aux indicateurs de  
5 performance du Transporteur, on vous soumet qu'en  
6 date d'aujourd'hui ils sont peu utiles. Ces  
7 indicateurs montrent des superficies, mais ils sont  
8 incomplets pour évaluer la performance du  
9 Transporteur. En effet, si... et à preuve, là,  
10 laissez-moi remonter un peu à la page précédente et  
11 qu'on les regarde. Qu'est-ce qu'ils nous disent?  
12 Bien on a une superficie... je vais prendre l'année  
13 deux mille vingt-trois (2023), là, qui est la plus  
14 parlante. On a une superficie totale à cent quatre-  
15 vingt un mille hectares six cent soixante-dix-sept  
16 (181 677 ha). On nous dit qu'on en a traité vingt  
17 mille (20 000) mécaniquement, mille trois cents  
18 hectares (1300 ha) traités par phytocide. On fait  
19 un total des deux, donc on a traité vingt et un  
20 mille huit cent quatre hectares (21 804 ha) en deux  
21 mille vingt-trois (2023) sur notre superficie  
22 totale de cent quatre vingt un mille six cent  
23 soixante-dix-sept (181 677). Et là j'ai posé la  
24 quest... c'est vrai que j'ai posé la question en  
25 fin de contre-interrogatoire au témoin en demandant

1 s'il y avait place à amélioration. Et j'ai vu que  
2 la réponse avait été récupérée dans l'argumentation  
3 du Distributeur un peu plus tôt ce matin. Mais je  
4 vous soumetts que c'est pas exact, là. Ces chiffres-  
5 là ne disent pas ce qu'ils devraient dire. On ne  
6 sait pas si vingt et un mille huit cent quatre  
7 (21 804) est une bonne ou une mauvaise performance.  
8 Est-ce que c'était suffisamment d'hectares traités?

9 On nous parle, la colonne précédente on  
10 nous parle d'une moyenne de cinq ans, ce qui n'a  
11 aucun rapport parce que le cycle est supposé d'être  
12 sur sept ans. C'est ce qu'on nous a dit en preuve,  
13 c'est ce qui apparaît de la preuve. Mais cette  
14 question-là de cycle de sept ans n'apparaît pas sur  
15 les indicateurs de performance.

16 On nous a dit aussi, je vais y revenir,  
17 mais que le cent quatre vingt un mille (181 000)  
18 comprend des hectares qui sont à entretenir, mais  
19 pas en matière de végétation. Il n'y a pas de  
20 végétation à dégager. On a parlé de cours d'eau,  
21 terre agricole, escarpement rocheux, donc c'est...  
22 si on regarde juste le tableau, on serait tenté de  
23 dire : ah, vous avez traité vingt et un mille huit  
24 cent quatre hectares (21 804 ha) sur cent quatre  
25 vingt un mille (181 000 ha). Ça fait un ratio de

1 XY. Mais, dans le fond, c'est pas ça, il fallait  
2 prendre le vingt et un mille (21 000) sur un  
3 chiffre qui n'est pas là. Et on a appris en  
4 audience que c'était cent quarante-quatre mille  
5 hectares (144 000 ha). Donc, c'est là le... et  
6 c'est ça, je retourne à mon paragraphe 4 du plan  
7 d'argumentation.

8 Si on connaît pas la cible d'hectares que  
9 le Transporteur souhaite traiter, ni le nombre  
10 d'hectares qui doivent être exclus du calcul pour  
11 des raisons de terre agricole, cours d'eau, etc.  
12 Bien on peut pas savoir si vingt et un mille huit  
13 cent quatre hectares (21 804 ha) est une bonne  
14 performance pour l'année deux mille vingt-trois  
15 (2023).

16 Et le... à droite de son tableau, le  
17 Transporteur lui met... le commentaire H, qui n'est  
18 pas plus éclairant. Ce commentaire-là dit :

19 Les superficies traitées ont augmenté  
20 en 2023 de 31,1 % par rapport à la  
21 moyenne des cinq précédentes années.  
22 Et de huit virgule sept (8,7 %) depuis  
23 deux mille vingt-deux (2022).

24 Juste cette phrase-là ne nous dit rien sur la  
25 performance. C'est un simple constat des chiffres.

1 Ça me laisse sous l'impression que la personne qui  
2 a rédigé le commentaire en H ne savait pas dans  
3 quel sens devait aller l'indicateur qu'elle devait  
4 commenter. Est-ce... alors on s'en est tenu à  
5 simplement dire qu'il y avait une augmentation de  
6 trente et un pour cent (31 %) Et on parle même de  
7 la moyenne des cinq années précédentes qui,  
8 pourtant, n'a aucun rapport avec le cycle de sept  
9 ans que l'on vise.

10 Les augmentations ont été rendu possible à  
11 la suite de la mise en place d'actions permettant  
12 d'augmenter la capacité de réalisation des  
13 entrepreneurs. Donc rien pour nous éclairer sur la  
14 performance du Transporteur. On vous soumet que le  
15 commentaire aurait pu et aurait dû énoncer que  
16 l'objectif du Transporteur était de faire un  
17 traitement complet de tous ces hectares au terme de  
18 sept ans. Et indiquer où se situait sa performance  
19 par rapport à cet objectif. Malheureusement, c'est  
20 pas le cas puis la simple mention, là, qu'on en a  
21 fait plus en deux mille vingt-trois (2023) qu'en  
22 deux mille vingt-deux (2022) ou que la moyenne des  
23 cinq années précédentes, c'est insuffisant pour  
24 qu'on sache qu'est-ce qu'il en est. Est-ce que  
25 c'est bien ou mauvais? Est-ce qu'il faut en faire

1 plus? Est-ce qu'il faut en faire moins? À ce  
2 moment-là les indicateurs ne nous le diraient pas.

3 À l'audience, le Transporteur a apporté des  
4 précisions par rapport... par rapport au cycle de  
5 sept ans en spécifiant que c'est seulement sur cent  
6 quarante-quatre mille hectares (144 000 ha) qui  
7 nécessitent un dégagement et non pas la totalité du  
8 cent quatre vingt un mille (181 000 ha). Et je  
9 vous... je vous mets un passages des notes  
10 sténographiques à cet égard. Mais il nous semble  
11 que c'est la première fois que le Transporteur  
12 énonce clairement cet objectif en communiquant les  
13 valeurs nécessaires pour en permettre l'évaluation.

14 C'est vrai que la question du cycle de sept  
15 ans se retrouve dans les documents qu'on a soumis  
16 en preuve dans ce dossier-ci. La question du cent  
17 quarante-quatre mille dollars (144 000 \$), j'ai  
18 posé la question en contre-interrogatoire, on m'a  
19 dit que c'était dans la preuve.

20 J'ai beau avoir vérifié depuis, je n'ai  
21 pas trouvé la valeur de cent quarante-quatre mille  
22 (144 000). Donc, là-dessus, je vous dirais, je ne  
23 dis pas qu'elle n'y est pas, mais si elle y est,  
24 elle est difficilement trouvable. Elle devrait  
25 assurément être plus visible et se retrouver dans

1 les indicateurs de performance.

2 Et pour ce qui est de la question de  
3 l'objectif qui est de traiter toutes les emprises à  
4 l'intérieur d'un cycle de sept (7) ans, bien, je  
5 vous mets quelques exemples des dossiers qu'on a  
6 consultés et l'objectif est la valeur, en fait,  
7 pour pouvoir apprécier la performance du  
8 Transporteur sur sa maîtrise de la végétation.

9 Quand bien même qu'on irait consulter les  
10 dossiers précédents, on n'en apprendrait pas  
11 davantage. C'est vraiment dans ce dossier-ci où  
12 est-ce qu'on a su, où est-ce qu'on a été capable,  
13 et je pense que monsieur Raphals l'a fait dans sa  
14 présentation, d'arriver avec un pourcentage qui  
15 démontrerait la performance du Distributeur. Avant  
16 le présent dossier, je pense que c'était des  
17 données... Il aurait manqué des données pour le  
18 faire.

19 Et là, si on se penche sur la performance  
20 du Distributeur à l'égard de la maîtrise de sa  
21 végétation, bien c'est encore plus obscure et nous  
22 n'avons rien retracé de probant à cet égard. On  
23 nous a référés... Je suis en note de bas de page.

24 On nous a référés à B-0025, mais dans ce  
25 document-là on fait simplement dire qu'il y a

1 environ un million de portées à dégager et on nous  
2 donne les chiffres des dernières années, mais ce  
3 n'est pas sous la forme d'un indicateur. Encore là,  
4 ça prend plus et ça serait quelque chose qui serait  
5 bien spécifique à ce dossier-ci. Ce n'est pas  
6 quelque chose qu'on verrait... Ce n'est pas une  
7 donnée qu'on verrait à tous les dossiers ou du  
8 moins régulièrement.

9 Par contre, on est quand même heureux de  
10 voir que lors de la présentation à l'audience, et  
11 je réfère à B-0187, les valeurs ont été  
12 communiquées. Le Distributeur nous parlait d'un  
13 million de portées et qu'il visait d'en traiter en  
14 moyenne deux cent vingt mille (220 000) à deux cent  
15 vingt-sept mille (227 000) par année. Et on a les  
16 chiffres du Transporteur sur lesquels je ne  
17 reviendrai pas, j'en ai déjà parlé.

18 Un peu comme je vous le disais, il ne  
19 faudrait pas que la pièce B-0187 soit la dernière  
20 fois que le Transporteur et le Distributeur nous  
21 communiquent leurs objectifs, incluant les valeurs  
22 totales d'hectares et de portées qu'ils ont à  
23 traiter et qui nous permettraient d'évaluer leur  
24 performance.

25 Il faudrait que ça soit quelque chose de

1 récurrent dans les indicateurs parce qu'on comprend  
2 que leurs cycles sont de sept (7) et cinq (5) ans  
3 respectivement, tel que mentionné à B-0006, mais ça  
4 n'apparaît pas de leurs indicateurs. Et si on  
5 faisait ces modifications-là, ça ne pourrait être  
6 qu'utile et dans quelles fins?

7 Bien, je cite tout d'abord la preuve du  
8 ROEE où ils avaient pris la position... Bien, en  
9 fait, ils concluaient en disant que la meilleure  
10 façon d'attribuer les dépenses de contrôle de la  
11 végétation à la bonne génération de clients, c'est  
12 d'exercer un contrôle serré de leurs croissances  
13 avec des bons indicateurs de performance et de les  
14 encadrer et de les récupérer au cours de l'année où  
15 les dépenses sont engagées.

16 Une autre utilité de ces indicateurs-là a  
17 été soulevée suite à une question du régisseur  
18 Dupont à monsieur Philip Raphals en fin de  
19 présentation, où il était question que la Régie  
20 avait coupé les budgets par le passé et à quoi  
21 monsieur Raphals a terminé en disant : « Bien, sur  
22 les questions des indicateurs, est-ce que pendant  
23 ces années-là, la Régie était au courant qu'on  
24 était en train de manquer de plus en plus  
25 l'objectif. » Objectif, rappelons-le, qui était de

1 traiter la totalité des emprises à l'intérieur d'un  
2 cycle de sept (7) ans.

3 Bien, il me semble que le but de  
4 l'indicateur, c'est qu'on regarde les chiffres. On  
5 dit : « Ah oui, on a coupé, mais regarde ce que ça  
6 fait. »

7 Je pense qu'en regardant simplement les  
8 chiffres qui sont reproduits au Tableau 1, ce n'est  
9 pas du tout évident que c'est ça qui est arrivé.  
10 Alors, c'est pour ça que pour que l'indicateur soit  
11 plus utile pour vous, la Régie, pour suivre année  
12 après année comment vont les choses, il faut des  
13 indicateurs plus utiles.

14 Et si on remet ça dans son contexte, aussi,  
15 comme l'a souligné monsieur Vaillancourt à  
16 l'audience, les indicateurs vont être d'autant plus  
17 utiles au courant des prochaines années, si on se  
18 fie au plan d'action deux mille trente-cinq (2035)  
19 qui prévoit l'ajout de lignes de transport  
20 additionnelles parce que... Le passage est souligné  
21 en gras, là :

22 Et ça va faire autant d'emprises qui  
23 vont devoir être sous contrôle de la  
24 végétation par la suite. Donc, d'avoir  
25 de meilleurs indicateurs permettant de

1 faire de meilleurs choix contribuerait  
2 à la résilience du réseau et  
3 éventuellement à mieux contrôler les  
4 coûts.

5 Et j'ajouterais à ça qu'à l'heure actuelle, s'il  
6 n'y a pas de changements qui sont apportés aux  
7 indicateurs de performance, bien, nous allons  
8 certainement perdre de vue la distinction entre la  
9 superficie totale des emprises et la superficie des  
10 emprises qui sont à dégager parce qu'on nous a  
11 expliqués que c'est deux choses qui sont  
12 différentes.

13 Donc, si on ajoute des lignes de transport  
14 additionnelles, il ne faut pas présumer qu'elles  
15 vont toutes devoir faire l'objet d'un traitement de  
16 dégagement, il y en a une partie qui vont être au-  
17 dessous de cours d'eau, d'escarpement rocheux, de  
18 terres agricoles aussi. Donc, quel... comment va se  
19 traduire, le cent quatre vingt et un mille  
20 (181 000) va sûrement augmenter, mais dans quelle  
21 proportion est-ce que notre cent quarante-quatre  
22 mille (144 000) va augmenter. Est-ce qu'on va  
23 maintenir ça sur un cycle de sept ans? Bon, mon  
24 réflexe c'est de penser que oui, ça va demeurer de  
25 la végétation, mais peut-être que la cible va être

1 révisée, je ne sais pas, on laissera ça aux  
2 experts. Mais ce serait bien qu'ils communiquent la  
3 cible au fur et à mesure que le réseau grandit ou  
4 qu'ils confirment que la cible ne change pas,  
5 qu'ils confirment quel est le nombre d'hectares  
6 qu'ils ont réellement à dégager.

7           Donc, avec les... avec des bons  
8 indicateurs, bien, aussi l'exercice qu'a réalisé  
9 monsieur Raphals dans la présentation du RNCREQ  
10 pourra être répété dans les années futures et tant  
11 les performances du Transporteur que du  
12 Distributeur pourront être adéquatement suivies. Je  
13 rappelle ici les tableaux et graphiques, donc on  
14 voit... parce qu'on... je veux faire une nuance,  
15 là. Dans la présentation, il a été question de  
16 cadence ciblée, puis c'est... et ça se comprend, on  
17 veut traiter, j'y vais de mémoire, vingt-deux mille  
18 hectares (22 000 ha), je parle pour le  
19 Transporteur, vingt-deux mille hectares (22 000 ha)  
20 par année, on comprend que c'est un septième du  
21 cent quarante-quatre mille (144 000). Mais il faut  
22 se rappeler que la cible n'est pas nécessairement  
23 de traiter le vingt-deux mille hectares  
24 (22 000 ha), la cible est de traiter la totalité  
25 des emprises à dégager sur sept ans, c'est plus...

1 beaucoup plus qu'une cible annuelle, il faut le  
2 voir comme une cible septi-annuelle, mais sur sept  
3 ans. Et quand on fait le total, et c'est... c'est  
4 la ligne qu'on voit, là, « Somme mobile sur  
5 7 ans », que monsieur Raphals a préparé, donc la  
6 cible n'est pas tant de faire vingt-deux mille  
7 (22 000) par année, mais de faire cent vingt et un  
8 mille cinq cent cinquante-six (121 556) sur sept  
9 ans et cette cible-là, bien, suit la courbe qui a  
10 été tracée.

11 Pour le Distributeur, on remarque, là, que  
12 si on prend la somme mobile, bien, on a quand même  
13 une performance qui est bonne et c'est ça qui est  
14 un peu révélateur, le Transporteur, il a été  
15 question de retard par les autres intervenants,  
16 donc le Transporteur accuse effectivement un  
17 retard. On voit que sa performance s'améliore, mais  
18 le Distributeur il semble qu'il était déjà proche  
19 de sa cible. Et je vous soumettrais que plus les  
20 indicateurs vont s'améliorer, mieux... plus ils  
21 vont refléter la réalité, plus on va être capable  
22 de déterminer si c'est vraiment un défaut  
23 d'entretien qui a un impact sur les pannes et faire  
24 l'interrelation avec les coûts. Sans les  
25 indicateurs, on y va un peu à tâtons. Avec les

1           indicateurs, on va être... on va être en meilleure  
2           posture pour faire ces liens-là et arriver aux  
3           conclusions qui peuvent s'imposer.

4                        Donc, pour ce faire, il faut d'une part que  
5           le Distributeur se dote de ces indicateurs-là, et  
6           d'autre part que ceux du Transporteur soient  
7           modifiés pour qu'il puisse adéquatement refléter sa  
8           performance.

9                        Des modifications faciles qui pourraient  
10          être apportées aux indicateurs, bien, ce serait les  
11          suivantes. À la ligne 43, je les ai détaillées en  
12          texte, mais vous allez voir, là, je les ai mis dans  
13          un tableau un peu plus bas. Donc, on retient les  
14          mots « à entretenir » puisqu'il s'agit de la  
15          superficie totale des emprises, ça a été confirmé  
16          par le témoignage de monsieur Langdeau. Ensuite, on  
17          rajoute une ligne qui est la superficie totale des  
18          emprises à dégager, donc celles qui nous  
19          intéressent vraiment, et c'est là qu'on retrouve la  
20          valeur de cent quarante-quatre mille hectares  
21          (144 000 ha) dont il était question en deux mille  
22          vingt-trois (2023). À la ligne 45, bien, on ajoute  
23          les mots « mécaniquement » parce que la ligne 45  
24          c'est celle qui parle des phytocides, mais le  
25          témoin nous a bien expliqué qu'il y avait... dans

1 la distinction entre « traiter mécanique » et  
2 « traiter par phytocides ». Quand c'est purement  
3 mécanique, ça va apparaître dans la ligne sur les  
4 traitements mécaniques, puis quand c'est... dès que  
5 ça inclut des phytocides, on la met dans la ligne  
6 suivante. Alors, pourquoi ne pas avoir fait preuve  
7 de plus de clarté et de le spécifier de la bonne  
8 façon.

9           Ensuite, la ligne 46, qui est le total des  
10 deux lignes précédentes, donc on le voit ici sur le  
11 tableau, là, ce que j'expliquais « traiter  
12 mécaniquement » ou « traiter mécaniquement et  
13 sélectivement à l'aide de phytocides » parce que  
14 c'est toujours le cas. Ensuite, à la ligne 46,  
15 bien, la somme des deux c'est, en fait, le total de  
16 la superficie traitée. Alors, on pourrait  
17 simplement remplacer le libellé pour que ça reflète  
18 ce que la valeur indique. Et élément très important  
19 ou fort utile, ce serait de rajouter les cibles.  
20 Donc, on pourrait avoir « Sommes des hectares  
21 traités sur 7 ans » et « Pourcentage des emprises à  
22 dégager traites sur 7 ans ». Parce que c'est  
23 vraiment ce chiffre-là qui accroche l'oeil et qui  
24 parle le plus. Donc, on verrait facilement que,  
25 bien, cent vingt et un mille cinq cent cinquante-

1 six (121 556), c'est quatre-vingt-quatre pour cent  
2 (84 %) de cent quarante-quatre mille (144 000). On  
3 n'aurait pas besoin de sortir la calculatrice, là,  
4 pour apprécier les indicateurs de performance par  
5 le Distributeur. Là, je vous dis, ce n'est pas...  
6 il n'est pas question ici, là, de... je parle de  
7 changements faciles parce qu'on fait simplement les  
8 modifications dans le tableau Excel, les données  
9 sont déjà disponibles. C'est purement de la....  
10 question de la présentation, mais c'est pour rendre  
11 le tout pertinent. Autrement, il faut aller  
12 fouiller dans les documents, dans B-0087, dans 0025  
13 pour arriver à un résultat qui devrait apparaître à  
14 la face même du tableau 1.

15 Évidemment, le RNCREQ, on souhaiterait  
16 aller plus loin dans la question de ce qui pourrait  
17 apparaître aux indicateurs de performance, mais on  
18 réitère que la base serait de permettre  
19 minimalement d'évaluer la performance autant du  
20 Transporteur que du Distributeur, par rapport aux  
21 cibles qu'ils se fixent eux-mêmes. On est toujours  
22 dans cette dynamique-là.

23 Donc, nos recommandations, bien, elles  
24 apparaissent à la dernière planche de la  
25 présentation du RNCREQ. On ne vous demandera pas

1 d'ordonner au Distributeur de les accorder comme  
2 ils apparaissent en haut, ça peut être une bonne  
3 base d'inspiration, mais l'idée est vraiment qu'ils  
4 soient modifiés pour permettre d'évaluer  
5 adéquatement la performance et tant au niveau de la  
6 cible qu'ils se sont fixée que des vraies  
7 superficies qu'ils ont à dégager ou du vrai nombre  
8 de portées qu'ils ont à dégager. Pour le  
9 Distributeur, bien, ce serait de se doter  
10 d'indicateurs similaires, là. Il suffit d'adapter  
11 emprises à portées et on y est.

12           Donc, le tout vous est respectueusement  
13 soumis. Ça conclut mon argumentation.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci beaucoup, Maître Ouellette. Monsieur Dupont?  
16 Pas de questions. J'aurais peut-être juste une  
17 question, Maître Ouellette.

18 Me JOCELYN OUELLETTE :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous amène à la page 7 de votre argumentation.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Les chiffres qui se retrouvent dans les tableaux du

1           Transporteur et du Distributeur de deux mille dix-  
2           neuf (2019) à deux mille vingt-cinq (2025) pour le  
3           Distributeur, deux mille dix-sept (2017) à deux  
4           mille vingt-trois (2023) pour le Transporteur,  
5           c'est des données que vous avez prises dans la  
6           preuve...

7           Me JOCELYN OUELLETTE :

8           Oui.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          ... de ce dossier-ci ou vous avez...? Oui?

11          Me JOCELYN OUELLETTE :

12          Oui, oui. Oui. Mais les données, la superficie  
13          totale des emprises, c'est... ça, elle apparaît  
14          déjà dans l'indicateur, là, c'est la ligne que nous  
15          avons déjà, là, le cent quatre-vingt-un mille six  
16          cent soixante-dix-sept (181 677). Le total traité,  
17          nous l'avons déjà aussi.

18          LA PRÉSIDENTE :

19          O.K.

20          Me JOCELYN OUELLETTE :

21          Ce que monsieur Raphals a fait, c'est qu'on a pris  
22          la valeur de cent quarante-quatre mille (144 000)  
23          qui nous a été donnée à l'audience, ça elle  
24          n'apparaît pas du tableau, c'est en contre-  
25          interrogatoire, et monsieur Raphals l'a expliqué en

1 témoignage, cent quarante-quatre mille (144 000),  
2 c'est soixante-dix-neuf pour cent (79 %) de cent  
3 quatre-vingt-un mille (181 000). Donc, il a un  
4 petit peu reculé en présumant que le pourcentage  
5 d'emprises à dégager par rapport au pourcentage  
6 d'emprises total ne variait pas dans le temps. Il y  
7 a quand même une légère variation, là, entre deux  
8 mille dix-sept (2017) et deux mille vingt-trois  
9 (2023), là, de... on passe de cent soixante-seize  
10 mille hectares (176 000 ha) à cent quatre-vingt-un  
11 mille (181 000). Donc, c'est sûr que les données  
12 historiques ici, c'est une extrapolation. On ne  
13 s'en est pas caché, monsieur Raphals l'a dit  
14 ouvertement. On a multiplié simplement la ligne A  
15 par le facteur de soixante-dix-neuf pour cent  
16 (79 %). Les chiffres pour deux mille vingt-trois  
17 (2023) sont par contre ceux qui nous ont été donnés  
18 en contre-interrogatoire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Puis le pourcentage traité, treize pour cent  
21 (13 %), dix pour cent (10 %), neuf pour cent (9 %),  
22 est-ce que ça, c'est aussi sur la base des chiffres  
23 fournis par le...

24 Me JOCELYN OUELLETTE :

25 Les sommes traitées... bien en fait, les

1 superficies traitées apparaissaient déjà...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K.

4 Me JOCELYN OUELLETTE :

5 ... dans les indicateurs. Si on recule dans les  
6 dossiers précédents du Transporteur, on fait le  
7 total de mécanique et phytocides, ça nous donne ce  
8 qui a été traité, et monsieur Raphals a multiplié  
9 ça par soixante-dix-neuf pour cent (79 %).

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Il y a... encore une fois, là, c'est toujours la  
14 même chose, il y a un cinq mille hectares  
15 (5 000 ha) total de différence, il y aurait peut-  
16 être une légère variation, mais je pense que... si  
17 je me rappelle bien, monsieur Raphals à l'audience  
18 a dit que ça faisait varier ça d'une fraction d'un  
19 point de pourcentage, là, si évidemment il y avait  
20 une différence, là. Donc, ça reste quand même  
21 fiable, même si ce n'est pas rigoureusement exact.  
22 Nous n'avons pas les données précises des  
23 superficies totales à dégager. C'est ici le mot,  
24 « à entretenir », mais depuis on a un peu raffiné  
25 notre vocabulaire, on va parler « d'emprises à

1 dégager » versus... parce que « entretenir »  
2 comprend peut-être plus que simplement « dégager la  
3 végétation ». Donc, ici, on parle des emprises à  
4 dégager puis qu'on applique toujours un ratio de  
5 soixante-dix-neuf pour cent (79 %). Mais ce ratio-  
6 là est peut-être... c'est ça, si on se projette  
7 dans le futur puis qu'on ajoute des kilomètres...  
8 des milliers de kilomètres de lignes de transport,  
9 bien, notre cent quarante-quatre mille (144 000)  
10 d'emprises à dégager va varier, là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Là, le soixante-dix-neuf pour cent (79 %) risque de  
15 changer.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 Me JOCELYN OUELLETTE :

19 Comment? On ne le sait pas. Tant que le  
20 Transporteur ne nous communiquera pas  
21 l'information, on ne le saura pas. Pour le  
22 Distributeur, on s'est basé sur les chiffres qui  
23 apparaissent à B-0025 dans sa stratégie sur la  
24 maîtrise de la végétation. C'est à ça qu'il nous  
25 avait référé. Donc, ce n'est pas... C'est là qu'on

1 les a pris et qu'on les a placés dans le tableau.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Et si j'ai bien compris, dernière question, vous  
4 avez mentionné tantôt, bon, si on regarde pour le  
5 Distributeur, il y a certains intervenants qui nous  
6 disent : bien, écoutez, tant le Transporteur que le  
7 Distributeur ont été négligents dans le passé à  
8 l'égard de cette activité-là, donc on ne devrait  
9 pas faire assumer à la clientèle les coûts  
10 excédentaires liés à cette négligence. Est-ce que  
11 vous constatez aussi une négligence dans le  
12 traitement?

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Je constate que... Bien, les chiffres nous laissent  
15 sous l'impression qu'il s'approche de la cible de  
16 traiter son million de portées sur un cycle de cinq  
17 ans, pour le Transporteur. Pour le Distributeur,  
18 bien, il s'en était éloigné. Puis sa performance  
19 s'améliore. J'hésite. Je ne jouerai pas les  
20 analystes puis je ne me lancerai pas dans une  
21 preuve qu'on n'a pas faite et qu'on ne pouvait pas  
22 faire sur le lien entre les coûts, les pannes et  
23 pousser ces chiffres-là plus loin. Il y a peut-être  
24 d'autres explications.

25 Puis c'est ça qui est intéressant du fait

1 que si on avait des indicateurs qui étaient plus  
2 parlants, est-ce que les coûts sont au bon endroit?  
3 Parce qu'on disait, il y a eu des coupures. On n'a  
4 pas été vérifier suite à la question du régisseur  
5 Dupont, à quel moment arrivent les coupures, quel  
6 est l'impact des budgets. Mais si sa performance  
7 s'améliore malgré les diminutions de budget, c'est  
8 peut-être pas une question de budget.

9 Et on nous parlait de tempête de verglas  
10 puis de derecho en deux mille vingt-deux (2022),  
11 deux mille vingt-trois (2023). Ça n'a pas empêché  
12 la performance du Transporteur de s'améliorer. Mais  
13 encore là, c'est juste le fait qu'il traite, qu'il  
14 dégage de la végétation autour des lignes à des  
15 endroits périodiquement. Ce n'est pas... Ça ne  
16 solutionnera pas toutes les questions de feux de  
17 forêt, de changements climatiques, de tempêtes de  
18 verglas. Ces indicateurs-là ont une limite, là, ou  
19 du moins dans l'exercice d'aujourd'hui. Mais on  
20 dit, il faut les rendre plus utiles. Ils peuvent  
21 devenir un élément important qu'on peut amener plus  
22 loin.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Bien, je vous remercie beaucoup, Maître  
25 Ouellette, pour ces précisions additionnelles.

1 Alors, ça termine votre argumentation. Merci.

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, on poursuit maintenant pour vrai avec le  
6 ROÉÉ, Maître Gertler, Maître Burlone. On vous  
7 écoute.

8 PLAIDOIRIE PAR Me HADRIEN BURLONE :

9 Bonjour, Madame la Présidente. Alors, il y a eu  
10 certaines surprises de notre côté durant cette  
11 audience-ci. Après discussion avec maître Gertler,  
12 on a décidé que ce serait moi qui livrerais notre  
13 plaidoirie commune. Alors, sur ce, je me lance.

14 On a déposé notre plan d'argumentation ce  
15 midi sous la cote C-ROÉÉ-0057. Je ne vais pas  
16 l'afficher. Je pense, monsieur Dupont sait que  
17 j'aime le Moyen Âge. Alors, on va faire ça comme au  
18 bon vieux temps, avec papier. Si vous voulez me  
19 suivre, c'est sur le SDÉ.

20 Je passe rapidement sur le contexte. Je  
21 pense que tout le monde en a parlé. Hydro-Québec  
22 vous demande d'autoriser la capitalisation des  
23 dépenses de maîtrise de la végétation. Et nous vous  
24 demandons de ne pas accorder cette demande.

25 Avant de me lancer dans le vif du sujet, je

1 tiens à faire tout de suite une petite précision.  
2 Donc, Hydro-Québec nous parle, argumente que  
3 capitaliser les dépenses de végétation, ce serait  
4 nécessaire pour assurer la fiabilité du réseau.

5 Je vous soumets que, ici, il y a deux  
6 questions qui sont importantes de ne pas confondre.  
7 La première c'est : comment est-ce qu'on fait pour  
8 avoir un réseau fiable? Donc, combien est-ce qu'on  
9 va mettre? Et, ça, c'est la question du budget,  
10 dont je ne vous parlerai pas aujourd'hui. Et  
11 l'autre question c'est : bon, on a un budget, qui  
12 paie la note? Et, ça, la question de la  
13 capitalisation, donc sous quel format, comment est-  
14 ce qu'on va le considérer, c'est ça la question  
15 dont on traite aujourd'hui.

16 Donc, que vous accordiez ou que vous  
17 refusiez la demande d'Hydro-Québec, le résultat  
18 d'un point de vue fiabilité va être le même. Hydro-  
19 Québec le reconnaît d'ailleurs lui-même en réponse  
20 à notre DDR dans la Phase 3.

21 Maintenant, le propre pour aujourd'hui...  
22 On va y arriver. Je vais avoir l'occasion de  
23 discuter plus longuement de l'argument d'Hydro-  
24 Québec. Mais pour le moment ce que je note, c'est  
25 qu'il y a vraiment deux pans à cet argumentaire-là.

1 D'un côté, on reconnaît ou on concède, en  
2 tout cas, les témoins ont concédé que la maîtrise  
3 de la végétation, ce n'était pas quelque chose qui  
4 était normalement capitalisable. Et je vous donne  
5 des références à ce sujet-là dans le plan  
6 d'argumentation. Mais, par contre, du même souffle,  
7 on dit que la Régie devrait vraiment capitaliser  
8 ces dépenses-là en raison de certaines de leurs  
9 caractéristiques, notamment le fait qu'il y ait des  
10 bénéfices pour plus d'un an.

11 Alors, pour être sûr de retourner toutes  
12 les pierres, ce que je propose de faire  
13 aujourd'hui, c'est de procéder en trois temps. Tout  
14 d'abord, on va parler ensemble de qu'est-ce qu'une  
15 dépense capitalisable. Et j'espère vous convaincre  
16 que la maîtrise de la végétation ne rentre pas dans  
17 cette catégorie-là de dépenses, que c'est  
18 probablement quelque chose que la Régie ne pourrait  
19 pas faire légalement.

20 Dans un deuxième temps, on va disséquer un  
21 peu les arguments d'Hydro-Québec et voir comment  
22 est-ce que ça démontre ou ne démontre pas que la  
23 dépense de la maîtrise de la végétation devrait  
24 être capitalisé. Et, troisièmement, certaines  
25 considérations, je ne veux pas dire résiduares,

1           mais qui sont un peu à l'extérieur de l'univers  
2           comptable de la base tarifaire et de la  
3           capitalisation, qui militent eux aussi à l'encontre  
4           de la demande d'Hydro-Québec.

5                       Je me lance tout de suite donc sur la  
6           question de la capitalisation. Je suis aux  
7           paragrophes 13 et 15 à la fois du plan  
8           d'argumentation. Alors, on le sait tous, ça a été  
9           mentionné par Hydro-Québec en plaidoirie, la Régie  
10          a une compétence exclusive en matière de fixation  
11          de tarifs, en matière de fixation de normes  
12          comptables. Vous connaissez les articles.

13                      Par contre, ce que je vous soumetts, et ça  
14          aussi je suis sûr que vous le savez, c'est qu'il y  
15          a une discrétion qui va avec cette compétence-là.  
16          Oui, mais cette discrétion-là n'est pas absolue.  
17          Et, là, je vous invite à considérer l'arrêt  
18          Vavilov. Encore lui! Où la Cour suprême écrit, et  
19          là je vous cite au long les paragraphes 111 et 112  
20          de cette décision-là.

21                               [111] Il coule de source que le droit  
22                               — tant la loi que la common law —  
23                               limitera l'éventail des options qui  
24                               s'offrent légalement au décideur  
25                               administratif [...].

1 Bon, pas de surprise ici, j'imagine. Un peu plus  
2 bas, ça, c'est plus intéressant.

3 Un organisme chargé par la loi  
4 d'évaluer un taux d'imposition  
5 applicable conformément à un régime  
6 fiscal existant en particulier ne peut  
7 non plus faire fi de ce régime ni  
8 baser ses calculs sur un système  
9 « fictif » [...].

10 Et la Cour suprême, pour dire ça, se fonde sur un  
11 arrêt antérieur, qui est l'arrêt Ville de Montréal  
12 contre Administration portuaire de Montréal. Je  
13 vous donne un extrait de cette décision-là au  
14 paragraphe 14. Je ne vais pas vous le lire. Mais  
15 nous sommes dans un cas où des organismes  
16 administratifs, cette fois-ci fédéraux, avaient une  
17 large discrétion pour déterminer quel montant de  
18 taxes municipales ils allaient payer, parce que les  
19 organismes fédéraux ne sont pas assujettis à  
20 l'impôt municipal.

21 Et l'autorité de l'Administration portuaire  
22 de Montréal et Radio-Canada avaient décidé de  
23 prendre un autre système de fiscalité municipale  
24 essentiellement que celui qui était en vigueur. Et  
25 la Cour suprême les a rappelés à l'ordre et a dit :

1 non, non, quand vous calculez la valeur de vos  
2 propriétés, vous utilisez le système fiscal qui est  
3 en vigueur, vous faites pas autre chose.

4           Finalement, là, je passe par-dessus un des  
5 passages soulignés, mais, ça, ça se répète un peu.

6           Au paragraphe 112, premier passage  
7 souligné :

8                           [112] Tout précédent sur la question  
9                           soumise au décideur administratif ou  
10                           sur une question semblable aura pour  
11                           effet de circonscrire l'éventail des  
12                           issues raisonnables. [...].

13 Et, ça, c'est ma porte d'entrée pour le domaine  
14 fascinant et d'une aridité saharienne du droit  
15 fiscal où, évidemment, il est question de qu'est-ce  
16 qu'une dépense capitalisable.

17           Dernier préliminaire. Avant d'entrer  
18 évidemment dans le vif du sujet, je vais peut-être  
19 faire un petit arrêt sur la nature des dépenses de  
20 maîtrise de la végétation, des opérations de  
21 maîtrise de la végétation. Vous allez voir, c'est  
22 un thème qui va revenir souvent dans ma plaidoirie.  
23 Alors, j'aime autant dégager le chemin maintenant.  
24 Même si ça a l'air probablement un peu abstrait,  
25 vous allez voir, on va y revenir, ça s'intègre dans

1 le reste.

2 Alors, les témoins d'Hydro-Québec, et  
3 encore Hydro-Québec en plaidoirie, ont insisté sur  
4 le fait que les opérations de maîtrise de la  
5 végétation produisent des effets sur plusieurs  
6 années. Vous coupez un arbre. L'arbre prend des  
7 années à repousser.

8 Le ROÉÉ vous soumet humblement que ce n'est  
9 pas un cadre d'analyse qui est approprié. On n'est  
10 pas en train de dégager la vue de notre chalet pour  
11 voir le lac. Ici, on est en train... Le but des  
12 opérations de maîtrise de la végétation, c'est  
13 d'assurer la fiabilité globale du réseau. Et comme  
14 l'ont admis les témoins d'Hydro-Québec en contre-  
15 interrogatoire, elle ne peut pas faire juste une  
16 opération. Et, là, le réseau est fiable.

17 Il faut être constamment en train de faire  
18 des opérations pour atteindre notre objectif,  
19 atteindre l'objectif du plan d'action deux mille  
20 trente-cinq (2035), qui est la fiabilité globale du  
21 réseau. Donc, la manière dont on considère les  
22 dépenses de maîtrise de la végétation devrait être  
23 commensurée avec l'objectif qu'on recherche. On  
24 cherche un objectif global, à la grandeur du  
25 réseau, il faut considérer les opérations de la

1 maîtrise de la végétation comme un tout également  
2 parce que c'est ce tout-là qui va nous permettre  
3 d'atteindre l'objectif.

4 J'ai fourni des extraits de témoignages en  
5 plan d'argumentation, je vous laisserai les lire.

6 La situation d'Hydro-Québec m'inspire un  
7 certain parallèle avec l'arrêt Johns-Manville, dont  
8 on va avoir l'occasion de parler énormément. Je  
9 parlais de droit fiscal tantôt, c'est un cas  
10 d'école. Dans l'arrêt Johns-Manville, je prends...  
11 je m'arrête brièvement sur les faits parce que,  
12 encore une fois, on va y revenir. C'est une minière  
13 qui exploite une belle mine à ciel ouvert, quelque  
14 chose qui est tout à fait en ligne avec les  
15 politiques du ROÉÉ, je le mentionne sarcastiquement  
16 en passant. Et pour... pour exploiter la mine...  
17 bien c'est une mine... c'est comme un cône, là.  
18 Pour les notes sténographiques, je fais l'image  
19 d'un cône avec mes mains. Et à mesure qu'on creuse  
20 la mine, les... l'angle des parois du cône devient  
21 de plus en plus... deviennent de plus en plus... il  
22 faut lever les parois, donc il faut étendre  
23 finalement la circonférence du cône. Et pour faire  
24 ça, la minière avait besoin d'acheter des terrains.  
25 Et la question qui se posait c'est : est-ce que

1 l'achat d'un terrain dans ce contexte-là c'est une  
2 charge d'opération ou d'exploitation ou est-ce que  
3 c'est une dépense en capital?

4 Et là, on dira normalement : ah bien  
5 l'achat d'un terrain, dépense en capital. La Cour  
6 suprême par contre a dit : non, il faut considérer  
7 les terrains... c'est pas une personne qui achète  
8 un terrain une fois et c'est fini et on exploite  
9 une entreprise là-dessus. C'est une opération qui  
10 est globale, dans le but d'exploiter une mine et il  
11 faut considérer ça. Puis ils ne le disent pas  
12 textuellement dans la décision, c'est ce qu'ils  
13 font, ils considèrent ça globalement et ils voient  
14 donc un régime qui vise à agrandir la mine. Et je  
15 vous donne le scoop tout de suite, c'était  
16 considéré comme une charge d'exploitation.

17 Finalement, au paragraphe 28 on vous  
18 mentionne aussi la norme du NERC qui indique  
19 essentiellement qu'on ne va pas couper ou traiter  
20 une portée, un hectare et après ça le laisser à  
21 lui-même, à elle-même pendant cinq ou sept ans. Il  
22 y a des inspections qui doivent être faites. Au  
23 besoin, il va y avoir des interventions puis  
24 évidemment Hydro-Québec respecte le NERC, donc  
25 c'est pas vrai qu'on a une opération finie et après

1 ça on arrête. Il y a un processus continu, encore  
2 une fois, de maîtrise de la végétation.

3 Donc, pour résumer, on parle d'un... on  
4 parle d'un plan intégré de maîtrise de la  
5 végétation, c'est le nom de la chose. Et c'est  
6 comme ça que ça devrait être considéré, pas  
7 simplement le fait qu'on a coupé un arbre.

8 Bon. Je passe à la section 2.2.2 du plan  
9 d'argumentation sur ce que sont les dépenses en  
10 capital. Et ici, pour les fins qui nous occupent,  
11 la première mouture d'une définition de dépense en  
12 capital nous vient du Conseil privé, comme beaucoup  
13 de choses. C'est dans l'arrêt Atherton en mil neuf  
14 cent vingt-cinq (1925), où le Conseil privé dit que  
15 pour se qualifier comme une dépense en capital, il  
16 faut que la dépense soit encourue pour obtenir un  
17 bénéfice, they say « once and for all », une fois  
18 pour toute. Et « with a view to bringing into  
19 existence an asset or an advantage for the enduring  
20 benefit of a trade », donc deux critères.

21 Ce critère-là a été repris par la Cour  
22 suprême du Canada, notamment dans l'arrêt Johns-  
23 Manville.

24 Et je vous soumetts, c'est patent que les  
25 opérations de maîtrise de la végétation ne

1           rencontrent pas ce critère-là. C'est définitivement  
2           pas une fois pour toute, on le fait pour... on le  
3           fait tous les ans. Excusez-moi. On le fait tous les  
4           ans. Le bénéfice... en tout cas si vous acceptez ma  
5           manière de les considérer, c'est essentiellement le  
6           temps dont le bénéfice dure, c'est le temps entre  
7           deux opérations. C'est pas plusieurs années. Donc,  
8           le critère de l'arrêt Atherton n'est pas rencontré  
9           ici.

10                   Et là j'aimerais vous dire... mais bon,  
11           voici, c'est le seul test. J'ai fini ma  
12           démonstration. La Cour suprême a apporté certaines  
13           nuances quand même. La Cour suprême dans l'arrêt  
14           Johns-Manville jongle avec une multitude de tests  
15           et dit finalement que c'est pas un test ou l'autre  
16           qui doit être appliqué, mais une appréciation saine  
17           des circonstances entourant l'achat de terrain.  
18           Évidemment, l'appréciation saine est informée par  
19           la jurisprudence de la Cour suprême et la Cour  
20           suprême se fonde sur des décisions du Conseil privé  
21           aussi.

22                   Dans l'arrêt Johns-Manville, donc l'achat  
23           des terrains qui sont des charges d'opération, la  
24           Cour suprême a constaté que les terrains achetés  
25           par la minière... enfin l'achat de terrains par la

1 minière avait certaines caractéristiques. Je vous  
2 liste les plus pertinentes au paragraphe 37. Un  
3 instant, je vais passer rapidement. Je note que la  
4 récurrence, contrairement à ce que mentionnaient  
5 les témoins d'Hydro-Québec, la récurrence de  
6 l'opération est un critère important pour la Cour  
7 suprême. Ce n'est pas le seul, mais c'est  
8 définitivement quelque chose qui entre en jeu. Le  
9 fait que le bénéfice dure pour plusieurs années  
10 n'est pas un facteur.

11 Et je vous mentionne aussi que dans l'arrêt  
12 Motter, appliquant Johns-Manville, un peu plus  
13 récemment, par contre, la Cour d'appel du Québec  
14 mentionne que rattraper des arriérés... Donc, si on  
15 ne répare pas la maison, puis qu'il faut faire  
16 toutes les réparations d'un coup, bien, ça ne vient  
17 pas transformer les réparations en dépenses en  
18 capital. Ça demeure des dépenses courantes des  
19 charges d'exploitation.

20 Donc, ça conclut à peu près ce que j'avais  
21 à vous dire sur les charges d'opération. Peut-être  
22 un mot seulement sur le fameux exemple du tunnel.  
23 Puis juste peut-être pour prendre une analogie, une  
24 usine...

25 Puis là, on aime les voitures, je vais

1 prendre une usine de fabrication de voitures avec  
2 rétroviseurs avant et arrière. On a une masse  
3 salariale. Payer ces employés-là, c'est une charge  
4 d'exploitation. C'est clairement quelque chose  
5 qu'on fait pour assurer le fonctionnement courant  
6 de l'entreprise.

7 Par contre, si on décide de remplacer ces  
8 employés-là par un robot. Donc, on achète le robot,  
9 puis le robot fait le travail de deux cents (200)  
10 personnes. Acheter le robot, c'est une dépense en  
11 capital. Le fait qu'il y a une alternative à qu'on  
12 puisse encourir à une dépense en capital pour  
13 réduire nos charges d'opération ou nos charges  
14 d'exploitation, excusez-moi, ça ne vient pas  
15 transformer la charge d'exploitation au départ en  
16 dépenses en capital.

17 Alors, oui, Hydro-Québec pourrait  
18 construire des tunnels d'asphalte autour de ses  
19 lignes. Est-ce que ça serait une dépense en  
20 capital? Je n'ai pas fait le test de Johns-  
21 Manville. En fait, je n'ai pas une appréciation  
22 saine à la Johns-Manville de ça. J'imagine que oui,  
23 mais ce n'est pas la situation dont vous êtes  
24 saisie, aujourd'hui.

25 Un mot rapide sur la base de tarification.

1 Alors, ça aussi, évidemment, c'est le pendant de la  
2 dépense en capital. Ici, ce qui est intéressant,  
3 c'est qu'on a la loi pour nous aider parce qu'il y  
4 a une définition, en quelque sorte, qui est fournie  
5 à l'alinéa 1, paragraphe 1 de l'article 49 de la  
6 Loi sur la Régie où le législateur nous dit  
7 essentiellement ce qui peut rentrer dans une base  
8 de tarification. On a une liste. Donc, une question  
9 dans la liste :

10 Les actifs prudemment acquis et  
11 utiles.

12 Et là, on a les témoins d'Hydro-Québec qui m'ont  
13 répété plusieurs fois lundi, à moi et à mes  
14 confrères, et vendredi aussi, que normalement, la  
15 zone de protection dont on parle, ce n'est pas  
16 considéré comme un actif à des fins comptables et  
17 ils ont raison. Alors, je m'arrête là-dessus.

18 Deuxièmement, on parle de dépenses de  
19 recherche et de développement. Bon, clairement, on  
20 est ailleurs. Mise en marché de programmes  
21 commerciaux. La maîtrise de la végétation n'est pas  
22 un programme commercial. On va y revenir quand on  
23 va parler du PGÉÉ. Pour l'instant, je passe.

24 On n'est pas à des frais de premier  
25 établissement et on n'est pas dans un fonds de

1 roulement. Les dépenses de maîtrise de la  
2 végétation ne sont pas une des catégories de  
3 l'article 49. Ils ne sont pas non plus... Je note,  
4 notamment, que mon confrère vous le soulignera  
5 certainement en réplique.

6 On n'est pas non plus en présence de  
7 dépenses qui sont de la même nature que les  
8 dépenses qui sont listées à 49, alinéa 1,  
9 paragraphe 1. L'interprétation que je vous suggère  
10 de l'article 49 est d'ailleurs confirmée par la  
11 Cour suprême. Je vous mentionne les arrêts Atco,  
12 North Western Utility de mil neuf cent vingt-neuf  
13 (1929) à ne pas confondre avec celui de mil neuf  
14 cent soixante-dix-neuf (1979) dont on parlera plus  
15 tard, et la Régie elle-même, et je suis au  
16 paragraphe 49, indiquait, en deux mille dix-huit  
17 (2018), et là je vous lis la citation :

18 Comme souligné par le PEG [...]  
19 J'ai oublié c'était quoi l'organisme derrière cet  
20 acronyme-là, mais en tout cas, un intervenant.

21 [...] et repris par plusieurs  
22 intervenants, les activités liées à la  
23 maîtrise de la végétation font partie  
24 des activités courantes d'un  
25 distributeur d'électricité.

1 Alors, on aime... Puis Hydro-Québec en plaidoirie  
2 vous a mentionné plusieurs décisions de la Régie de  
3 l'énergie disant qu'il y a des critères qui  
4 permettent la capitalisation.

5 Bon, ici, on a une décision de la Régie de  
6 l'énergie qui dit clairement que ce sont des  
7 pratiques courantes. Donc, dépenses en capital,  
8 maîtrise de la végétation, c'est de l'huile et de  
9 l'eau, ça ne se mélange pas vraiment.

10 J'aborde la section 3 du plan  
11 d'argumentation du ROÉÉ. Donc, peut-être un mot sur  
12 les arguments d'Hydro-Québec. Et de ce que j'en  
13 comprends de ce qui a été dit en preuve et en  
14 argumentaire, il y a essentiellement trois ou  
15 quatre points qu'Hydro-Québec soulève en soutien de  
16 sa demande.

17 Le premier, c'est qu'il y aurait une  
18 pression tarifaire causée par certains éléments  
19 contextuels. Le second, c'est que les bénéfices qui  
20 découlent de la maîtrise de la végétation durent  
21 pour plus d'un an.

22 On a déjà parlé de ça un peu. Je vais  
23 ajouter quelques mots. Et finalement, il est  
24 question d'équité générationnelle. Je vais aussi  
25 vous parler du PGEÉ parce que c'était sur les

1 ondes, cette semaine et je pense que c'est  
2 important de clarifier la question.

3 À titre d'éléments contextuels, et là je  
4 vous les expose en long et en large dans le plan  
5 d'argumentation, je ne veux pas abuser de votre  
6 temps, alors je vais les passer un peu plus  
7 rapidement, mais on en a trois : le Plan  
8 d'action 2035, les changements climatiques et la  
9 hausse générale des dépenses.

10 Je note simplement que là ici on parle  
11 toujours d'une hausse des dépenses courantes et le  
12 fait que des dépenses courantes deviennent plus  
13 importantes, on s'entend à l'intérieur de certaines  
14 limites, mais quand même, le fait que des dépenses  
15 courantes deviennent plus importantes n'a pas  
16 soudainement pour effet de transmuter ces dépenses-  
17 là en dépenses en capital. Et ce n'est pas une  
18 raison pour laquelle le fait que la dépense est  
19 plus importante, ça ne justifie pas que la Régie  
20 aille à l'encontre de plusieurs décisions de la  
21 Cour suprême et dise : Bon, bien, on va traiter ça  
22 comme des dépenses en capital.

23 Hydro-Québec mentionne aussi, et ça, ça m'a  
24 perplexé un peu, mais qu'en raison du gel  
25 tarifaire, les tarifs n'auraient pas été aussi

1 hauts et n'ont donc pas permis de couvrir aussi  
2 bien qu'ils auraient dus les dépenses de maîtrise  
3 de la végétation pour les années deux mille dix-  
4 neuf (2019) à deux mille vingt-cinq (2025). Et ici,  
5 je vous sou mets, appuyé par la Cour suprême, qu'on  
6 est carrément dans la tarification rétroactive. En  
7 capitalisant, ce qu'Hydro-Québec - puis ils ne le  
8 disent pas ouvertement, je ne veux pas leur prêter  
9 des propos - mais de ce que je comprends de cet  
10 argument-là de dire : Bien, on n'a pas pu les  
11 récupérer avant - outre qu'il y avait  
12 l'article 48.3 - bien c'est qu'on demande de faire  
13 décapitaliser une somme qui autrement on n'aurait  
14 pas pu y toucher, on n'aurait pas pu la recouvrer.

15 Donc, à quoi tient l'argument contextuel  
16 d'Hydro-Québec? Essentiellement, on dit les  
17 dépenses augmentent, s'il vous plaît, capitalisez.  
18 Je vais être généreux, mais il me semble... il me  
19 semble manquer une étape dans le raisonnement pour  
20 dire la Régie devrait absolument faire ça.

21 3.2, l'argument selon lequel les bénéfices  
22 s'étendraient sur plus d'un an. Bon, mais d'abord  
23 je vous ai déjà mentionné que d'après nous on pense  
24 que ce n'est pas le cas, les bénéfices durent  
25 essentiellement, on fait une opération, les

1           bénéfices durent jusqu'à la prochaine opération  
2           quelques jours, quelques semaines plus tard, mais  
3           pas jusqu'à ce que la végétation ait repoussée,  
4           l'objectif, c'est la fiabilité du réseau. Mais  
5           peut-être plus déterminant que ça, la Régie a déjà  
6           rejeté carrément cet argument-là dans la décision  
7           D-2015-018, je suis au paragraphe 72 de mon plan  
8           d'argumentation, on peut lire que :

9                            Le seul fait que les charges  
10                           d'exploitation - là c'est moi qui  
11                           clarifie un pronom ou quelque chose  
12                           comme ça - le seul fait que des  
13                           charges d'exploitation soient  
14                           recouvrées lors d'un exercice  
15                           subséquent ne change pas la nature de  
16                           la transaction initiale :  
17                           fondamentalement, elles demeurent des  
18                           charges d'exploitation.

19                    Alors, quand les témoins d'Hydro-Québec  
20                    venaient vous dire que pour eux le test c'était  
21                    est-ce que l'actif ou les bénéfices durent plus  
22                    d'un an, je pense qu'il y en a certains qui  
23                    parlaient de recouvrement, et bien la Régie a déjà  
24                    clairement refusé cet argument-là.

25                    Inéquité intergénérationnelle. Bon, j'ai eu

1 des discussions intéressantes lundi avec les  
2 témoins à ce sujet-là. Je sais que ma confrère du  
3 NEMC a déjà couvert le sujet partiellement, donc je  
4 vais me contenter des grandes lignes.

5 Hydro-Québec mentionne que la  
6 capitalisation des dépenses de maîtrise de la  
7 végétation produirait des bénéfices tarifaires, et  
8 c'est vrai pour l'année deux mille vingt-cinq  
9 (2025). Parce qu'au lieu d'avoir cent quatre vingt-  
10 dix point deux millions de dollars (190,2 M\$)  
11 inclut dans le revenu requis d'Hydro-Québec, puis  
12 évidemment les tarifs sont fixés à partir du revenu  
13 requis, bien, on aurait seulement vingt-deux point  
14 quatre (22,4). Mais ça, ça veut dire  
15 essentiellement que la clientèle en deux mille  
16 vingt-cinq (2025) ne paierait pas ce que ça coûte  
17 pour entretenir le réseau en deux mille vingt-cinq  
18 (2025).

19 Qui va payer ce que ça coûte, bien, la  
20 clientèle des années subséquentes. Et, pendant  
21 quelques années c'est bien agréable tout ça parce  
22 que tout le monde paie moins parce qu'on paie  
23 seulement une fraction, donc la charge  
24 d'amortissement est inférieure à la charge  
25 d'opération, mais éventuellement ça nous rattrape.

1                   En deux mille trente (2030), comme les  
2                   témoins l'ont d'ailleurs admis explicitement lundi,  
3                   en deux mille trente (2030) la seule différence  
4                   qu'il va y avoir entre un scénario de charges  
5                   d'opération et un scénario où on capitalise les  
6                   dépenses, c'est que les clients d'Hydro-Québec pour  
7                   la distribution, le transport complexifie un peu,  
8                   mais pas tant que ça, la seule différence c'est que  
9                   les clients d'Hydro-Québec vont payer vingt-six  
10                  point quatre millions de dollars (26,4 M\$) - bien  
11                  « payer » - voir vingt-six point quatre millions de  
12                  dollars (26,4 M\$) inclus au revenu requis du  
13                  Distributeur, c'est la seule différence. Les  
14                  charges d'exploitation sont les mêmes, la fiabilité  
15                  du réseau est la même, on paie un peu plus cher.

16                 Pourquoi est-ce qu'on paie un peu plus  
17                 cher? Encore une fois, la seule... le seul bénéfice  
18                 qu'on voit à ça, c'est que nous, clients de deux  
19                 mille vingt-cinq (2025), vingt-six (26), vingt-sept  
20                 (27), jusqu'à trente (30), on a un beau... ils ne  
21                 veulent pas que je dise « rabais », mais moi  
22                 j'appelle ça un « rabais », une « solde », une  
23                 « aubaine ».

24                 Je suis au paragraphe 88 de mon plan  
25                 d'argumentation où je cite monsieur le régisseur

1 Turmel, qui je sais était dissident dans cette  
2 décision-là, mais pas sur ce point-là, et je pense  
3 que c'est le résumé le plus succinct que j'ai  
4 trouvé du principe d'équité intergénérationnelle,  
5 et il me semble qu'on fait exactement le contraire.

6 Alors, l'équité générationnelle, c'est  
7 d'éviter que les générations futures aient à payer  
8 pour des services ou des avantages de la génération  
9 actuelle, ils sont en train de faire payer les  
10 générations subséquentes pour des services et des  
11 avantages à la génération actuelle. Et cette  
12 situation-là serait irréversible.

13 Encore une fois, j'ai échangé avec les  
14 témoins à ce sujet-là, une fois qu'on a accepté de  
15 transformer les cinq cent millions de dollars  
16 (500 M\$), je pense que le témoin mentionnait, en  
17 capital... Bon, on a touché les rabais en deux  
18 mille vingt-cinq (2025), deux mille trente (2030).  
19 Après ça, par contre, si on veut revenir en  
20 arrière, bon, il faut qu'on amortisse le cinq cent  
21 millions de dollars (500 M\$) quelque part. Donc, on  
22 va avoir une hausse de tarif, un anti rabais qui va  
23 être essentiellement la même chose, mais à  
24 l'inverse. Donc, on vient finalement mettre le  
25 cadenas là-dessus.

1 Et dans la décision D-2015-189, que je  
2 regardais pendant que mon confrère plaidait parce  
3 que c'est lui qui l'a amenée, mais justement, on  
4 refuse de décapitaliser le PGEÉ notamment parce  
5 qu'on dit : l'impact tarifaire serait trop grand.  
6 Alors la décision que vous prenez aujourd'hui... en  
7 tout cas « aujourd'hui », dans les semaines à  
8 venir, c'est pour un bon bout de temps.

9 Je passe à 3.4, la question du PGEÉ. Je  
10 sais qu'il y a eu beaucoup de questions aux témoins  
11 là-dessus. Ma confrère du NEMC y a répondu  
12 partiellement. J'ajoute quelques éléments. Alors  
13 d'abord, oui, le PGEÉ fait l'objet d'un  
14 amortissement, soit par un compte de frais  
15 reportés, soit je pense dans certains cas il y a  
16 carrément une capitalisation. Et la décision à  
17 l'origine de ça, c'est la décision D-2002-025,  
18 citée également par mon confrère, je pense. Et la  
19 raison pour laquelle la Régie accepte d'amortir les  
20 coûts du PGEÉ, c'est que la Régie, puis là je lis  
21 la page 11, un extrait de la page 11 de cette  
22 décision-là :

23 La Régie considère approprié  
24 l'utilisation d'un compte de frais  
25 reportés si elle permet d'attribuer

1 des charges aux clients qui profitent  
2 des bénéfices de la mise en place d'un  
3 programme réglementé.

4 Et là, je sais que ça ressemble beaucoup à ce que  
5 disaient les témoins d'Hydro-Québec l'autre jour,  
6 que ça ressemble beaucoup à ce que vous a plaidé  
7 mon confrère, on attribue les bonnes charges aux  
8 clients qui les paient. Encore une fois, je n'ai  
9 pas l'impression que... j'ai l'impression que le  
10 concept est un petit peu subverti dans ce que  
11 propose Hydro-Québec parce qu'on n'est pas en train  
12 de faire de l'attribution. Comme le disait  
13 l'analyse du NEMC, il y a un « smoothing » qui se  
14 fait du fait qu'on a des charges d'opérations  
15 chaque année.

16 Mais il y a deux éléments aussi par rapport  
17 à cette décision-là qui sont importantes de noter.  
18 Enfin, trois. Le premier, c'est que, comme je vous  
19 le mentionnais tantôt, la Régie a fait  
20 essentiellement marche arrière en deux mille quinze  
21 (2015) en disant que : la nature ne change pas  
22 parce que les bénéfices s'étendent sur plus d'un  
23 an.

24 Deuxièmement, dans l'extrait que je  
25 mentionne, on parle de programme réglementé dans la

1           décision D-2003-093, qui venait finalement  
2           confirmer que le compte de frais reportés créé en  
3           deux mille vingt-deux (2022) pouvait être intégré  
4           aux Tarif. On parle de programmes commerciaux. Et  
5           là, « programmes commerciaux », j'imagine que me  
6           voyez venir, c'est une des catégories qui est  
7           listée à 49, alinéa 1, paragraphe 1. C'est quelque  
8           chose qui peut rentrer dans la base commerciale  
9           d'Hydro- Québec.

10                   Le programme de maîtrise intégré de la  
11           végétation n'est pas un programme commercial. On  
12           n'est pas en train de commercialiser quelque chose  
13           auprès d'un client. Ce n'est pas quelque chose qui  
14           est optionnel. Le PGEÉ est optionnel. Il n'y a rien  
15           dans la Loi qui oblige Hydro-Québec à faire un  
16           PGEÉ. D'ailleurs, ils n'en font pas.

17                   La maîtrise de la végétation, si on veut  
18           exploiter un réseau de distribution ou de  
19           transmission d'électricité, il faut faire quelque  
20           chose à propos des arbres, sinon le réseau va  
21           prendre en feu, le réseau... enfin, on l'a vu au  
22           cours des dernières années, et il faisait des  
23           choses. Donc, si on ne fait absolument rien, le  
24           réseau sera dysfonctionnel.

25                   Ensuite, le principe d'un PGEÉ... puis là

1 je sais que je prêche probablement à des gens qui  
2 connaissent ça beaucoup mieux que moi, mais pour le  
3 bénéfice de monsieur Morin - Monsieur Morin, vous  
4 êtes mon ami, on va vous instruire, vous - comment  
5 ça fonctionne le PGEÉ? On prend de l'argent. Le  
6 Distributeur, Transporteur prend... - surtout le  
7 Distributeur - prend de l'argent, l'investit pour  
8 inciter les clients à réaliser des économies  
9 d'énergie. Ces économies d'énergie là, à la base,  
10 il y a des impacts environnemental évidemment mais  
11 à la base, ça vient réduire les tarifs parce qu'on  
12 n'a pas besoin de sécuriser de nouveaux  
13 approvisionnements. C'est d'ailleurs expliqué dans  
14 une des décisions que je vous cite. Et ce n'est pas  
15 juste n'importe quelle économie d'énergie. Il y a  
16 un test de rentabilité derrière tout ça. Puis là je  
17 vais juste vous lancer des acronymes, CTR, TCTR,  
18 TNT, qui ont été développés pour s'assurer que ce  
19 soit rentable, pour s'assurer que quand on met la  
20 dernière ligne sur le tableau, c'est avantageux, ce  
21 ne sera pas toujours une neutralité tarifaire.  
22 Quoique dans le cas d'Hydro-Québec, la plupart du  
23 temps ça va l'être, contrairement à Énergir. Mais  
24 du point de vue de la société, pour le TCTR en tout  
25 cas, c'est rentable. On gagne de l'argent en

1           faisant ça.

2                       Ces tests-là sont tout à fait inapplicables  
3           à la maîtrise de la végétation. On ne vient pas  
4           dire : bien là, on vient économiser en maîtriser la  
5           végétation. Oui, il y a de la prévention, mais ce  
6           n'est pas la même dynamique. Là, on est simplement  
7           en train de dire : c'est une dépense qui est  
8           nécessaire pour l'exploitation d'un réseau de  
9           distribution d'électricité.

10                      Contrairement à un PGEÉ, la maîtrise de la  
11           végétation aura... la capitalisation des dépenses  
12           de maîtrise de la végétation a une seule  
13           conséquence, c'est qu'on donne un rabais aux gens  
14           pour deux mille vingt-cinq/deux mille trente (2025-  
15           2030) et on vient récupérer ce rabais-là en  
16           chargeant un taux de rendement aux clients après  
17           deux mille trente (2030).

18                      Section 4. Il me reste un peu de temps, je  
19           vais passer rapidement. Juste quelques  
20           considérations plus générales. Alors évidemment...  
21           puis là je vous recite ATCO. J'imagine que devez  
22           être tannés d'entendre parler de cette décision-là,  
23           mais « bear with me please », où on mentionne que  
24           les limites d'un pouvoir, d'une commission - donc  
25           évidemment c'est en Alberta à ce moment-là - sont

1 inhérentes à la fonction de la commission. Dans ce  
2 cas-là, évidemment, c'est de fixer des tarifs qui  
3 sont justes et raisonnables.

4 Et au Québec, on a le bénéfice...  
5 évidemment, la Régie a certaines distinctions et le  
6 ministre Chevrette expliquait en quatre-vingt-seize  
7 (96), dans des propos qui ont été repris après ça  
8 dans la politique gouvernementale : pourquoi est-ce  
9 qu'on veut une Régie de l'énergie? Et je suis au  
10 paragraphe 109 du plan d'argumentation, où on dit  
11 assez clairement, je pense, le but c'est de  
12 dépolitiser la fixation des tarifs. Donc, on veut  
13 que ce soit vous plutôt que le gouvernement qui  
14 fasse ça, pour éviter des conflits d'intérêt, pour  
15 éviter que les rôles d'actionnaire, de  
16 gouvernement, de protecteur de l'ordre public  
17 soient confondus dans ce rôle-là et qu'on ait des  
18 résultats qui sont non optimaux.

19 Et là, on est dans un contexte - je vais  
20 parler finalement un peu du contexte - où le  
21 gouvernement a demandé à Hydro-Québec de plafonner  
22 les dépenses ou, en tout cas, les tarifs  
23 résidentiels à trois pour cent (3 %). Et je ne veux  
24 pas vous dire que c'est parce que le gouvernement a  
25 fait cette commande-là qu'Hydro-Québec nous arrive

1 maintenant avec un... une manoeuvre, si on veut,  
2 inusitée, comme disait monsieur Michaud de l'AQCIÉ-  
3 CIFQ. Mais il y a quand même une concordance qui  
4 devrait, je vous le soumetts, vous mettre un peu sur  
5 vos gardes de dire : bon, est-ce que là on est en  
6 train finalement de faire une contorsion qui est  
7 très intéressante d'un point de vue métaphysique,  
8 mais qui finalement le seul but c'est de réduire  
9 les tarifs d'électricité pour l'année deux mille  
10 vingt-cinq (2025).

11 On vous cite aussi certains extraits de  
12 l'arrêt Action Réseau Consommateur, que j'imagine  
13 vous devez connaître parce qu'on le cite je pense  
14 dans tous les dossiers. Mais donc, c'est la Cour  
15 supérieure qui vient annuler certains décrets  
16 gouvernementaux qui avaient pour effet  
17 essentiellement de dire à la Régie quoi inclure et  
18 non pas inclure dans les tarifs de distribution  
19 d'électricité ou de transport, je ne me souviens  
20 plus. Ici, on n'a même pas de décrets  
21 gouvernementaux, on a essentiellement des  
22 instructions de l'actionnaire d'Hydro-Québec,  
23 entreprise d'utilité publique réglementée, qui  
24 dit : on veut limiter les tarifs à ça et Hydro-  
25 Québec propose des façons de faire innovantes,

1           disons, pour arriver à cet objectif.

2                       Je vais finir en vous disant un mot sur  
3           l'article 24 de la Loi sur Hydro-Québec. C'est une  
4           disposition qui... finalement, c'est obligatoire,  
5           une bonne gestion financière, et qui indique dans  
6           une des trois - comment dire ça? - une des trois  
7           prescriptions qui se retrouvent dans cette  
8           disposition-là, la première c'est que les tarifs  
9           doivent être suffisants pour couvrir le coût de la  
10          prestation de service. Et je vous soumets que cet  
11          article-là, implicitement, si on regarde son objet,  
12          le contexte dans lequel il se trouve, ça interdit  
13          la capitalisation de charges d'exploitation qui  
14          sont, de par leur nature, clairement des charges  
15          d'exploitation. Parce que si on fait ça, qu'est-ce  
16          qu'on se trouve à faire? Bien, on se trouve  
17          finalement à baisser artificiellement les tarifs -  
18          oui, c'est mon leitmotiv pour cette cause-ci - de  
19          sorte que les tarifs ne suffisent plus à couvrir  
20          les charges d'exploitation réelles d'Hydro-Québec.  
21          Évidemment, des tarifs qui sont trop bas ne sont  
22          pas non plus des tarifs qui sont justes et  
23          raisonnables, surtout s'il faut que la génération  
24          future paie pour cela.

25                       Je suis au bout de mon plan

1 d'argumentation. Je ne sais pas si maître Gertler a  
2 des ajouts ou des critiques à formuler? Oui? Alors,  
3 je lui cède le micro. Je reviendrai s'il y avait...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ça peut être des compliments à formuler, une forme  
6 de gentillesse, oui.

7 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Oui, bonjour. Alors, Franklin Gertler un petit peu  
9 pour le ROÉÉ, merci. Juste quelques petites  
10 remarques d'ordre plus général et j'y vais un peu  
11 en bâtons rompus. Pour l'arrêt Action Réseau  
12 Consommateur du juge Rayle, je pense qu'on doit  
13 retenir, qui est de votre obligation, de vous  
14 assurer qu'on prend le bon chemin. On ne peut pas  
15 prendre un chemin qui n'est pas précisé. Dans ce  
16 cas-là, on a cassé une directive parce qu'il  
17 tentait de régler un cas en particulier et non  
18 pas... Puis c'est quand même intéressant dans le  
19 contexte de qu'est-ce que maître Burlone vient de  
20 dire, et non pas de donner une directive générale.

21 Mais dans le cas de la... Là, j'aimerais  
22 vous parler un petit peu, là on ne l'a pas mis dans  
23 le plan, mais l'arrêt Kruger de la Cour d'appel  
24 également. C'est comme un peu le corollaire qui dit  
25 que vous devez juger en vertu du droit applicable.

1 Et dans ce contexte-là, je remarque qu'ici, il n'y  
2 a pas de décret ou règlement ou certainement pas  
3 d'amendement à la Loi sur la Régie de l'énergie qui  
4 vous dit : bien là, on va plafonner à trois pour  
5 cent (3 %) les tarifs résidentiels. Et c'est tout  
6 l'inverse.

7 Là, je pense qu'il faut regarder  
8 globalement le régime de l'article 48 et suivants.  
9 Et là, l'Assemblée nationale vous a dit : bon, vous  
10 allez agir seulement aux cinq ans dans une  
11 tarifaire. Entre-temps, il y a l'indexation des  
12 tarifs, mais on vous donne également, par exemple,  
13 à 48.3, un mécanisme. Un mécanisme justement comme  
14 le disais... pour augmenter les tarifs si cela est  
15 nécessaire pour avoir suffisamment de revenus pour  
16 rencontrer les charges de l'exploitation qui sont  
17 nécessaires.

18 Alors, je vous dis, je vous sou mets que la  
19 facture, si on veut, de l'arrêt Action Réseau  
20 Consommateur puis celle de l'arrêt Kruger de la  
21 Cour d'appel, c'est de dire que vous n'avez pas  
22 l'option de prendre... Et le gouvernement ne l'a  
23 pas non plus. Il a fait son lit. L'assemblée  
24 nationale l'a adopté. On ne peut pas dire : bien,  
25 on va faire ça d'une autre façon. La loi est très

1 claire que vous, vous êtes... D'ailleurs, c'est le  
2 Ministre Julien l'avait dit, il l'a répété dans les  
3 débats à l'époque du projet de loi 34 : « Votre  
4 compétence exclusive est conservée. » Mais on a  
5 prévu des mécanismes pour pallier des difficultés.

6 Évidemment, il y a des questions...  
7 certains intervenants soulèvent des questions quant  
8 à la réalité de la difficulté qu'Hydro invoque,  
9 mais s'il y a un problème de cette nature-là, la  
10 loi est très claire. Vous n'avez pas le droit, je  
11 vous soumets respectueusement, de prendre un autre  
12 chemin que celui-là.

13 Et ça, ça rejoint la question de l'exercice  
14 de la discrétion. Je vous soumets que vous avez  
15 vraiment une grande discrétion dans le sens que  
16 vous avez la compétence exclusive. Et on sait très  
17 bien que la norme d'intervention pour la Cour  
18 supérieure, votre clause privative, puis même les  
19 tests qui sont en train de s'élaborer pour  
20 l'intervention en vertu de l'article 37 en révision  
21 vous protège. Mais ces protections-là, je vous le  
22 soumets, ce n'est pas des vacances annoncées. Il  
23 s'agit plutôt... Le contrepois de tout ça, c'est  
24 que vous avez à agir d'une manière excellente, très  
25 minutieuse, très rigoureuse en matière

1 d'interprétation et d'application de votre loi.

2 Alors, c'est pour ça que maître Burlone  
3 vous plaide le contexte de la Cour suprême, des  
4 auteurs comme Philips et Bonbright et d'autres pour  
5 vous démontrer que l'exercice de discrétion, on ne  
6 peut pas juste dire : bien, on fait comme Hydro le  
7 fait finalement. On sait que vous avez une... ce  
8 n'est pas qu'est-ce qu'on demande normalement,  
9 qu'est-ce qu'on permet normalement pour le  
10 traitement de ces dépenses-là pour les... les  
11 courants, puis on va les capitaliser plutôt. Et ce  
12 n'est pas vrai que vous avez tout le choix de le  
13 faire de cette manière-là.

14 Alors, je pense que c'est essentiellement  
15 qu'est-ce que j'avais à vous dire et je pense que  
16 le dossier mérite d'être vu. Je suis un peu surpris  
17 de qu'est-ce que... comment Hydro-Québec l'a  
18 plaidé, c'est comme : « Circulez, il n'y a rien à  
19 voir ici », mais il y a quand même... il y a  
20 vraiment quelque chose à voir. C'est un peu un  
21 monde d'Alice au pays des merveilles, c'est Humpty  
22 Dumpty, bien les mots veulent dire bien qu'est-ce  
23 que je veux qu'ils veulent dire. On ne peut pas  
24 juste changer toutes les définitions comme ça pour  
25 s'accommoder à des circonstances qu'on trouve

1 inconfortables. Merci pour votre attention et votre  
2 indulgence.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup, Maître Gertler. Est-ce que vous  
5 avez des questions? O.K. La formation n'aura pas de  
6 question, Maître Burlone. Alors, merci beaucoup. On  
7 poursuit avec maître Neuman pour le RTIÉÉ.

8 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les  
10 Régisseurs. Dominique Neuman pour le RTIÉÉ. Je vais  
11 voir si je suis à la hauteur de la barre haute qui  
12 a été déposée par mes prédécesseurs. Et oui, ça a  
13 l'air de marcher. Alors, donc, je suis en train de  
14 projeter la pièce C-RTIÉÉ-0040 qui est notre  
15 argumentation pour aujourd'hui.

16           Donc, ce que j'ai fait, c'est qu'au début  
17 de ce texte, dans les pages qui sont en caractères  
18 romains, j'ai reproduit les recommandations telles  
19 que modifiées, donc vous avez les mêmes numéros que  
20 ceux que vous trouvez dans le mémoire. Il y a eu  
21 différentes modifications qui ont été apportées de  
22 diverses... de diverses manières par la  
23 présentation et peut-être des fois par des  
24 ajustements supplémentaires. Donc, ce que vous avez  
25 ici, puis aussi certaines... il y a eu une certaine

1 fusion de recommandations que vous trouvez ici pour  
2 que ce soit plus facile à suivre.

3           Donc, ce que vous avez ici, ce sont...  
4 c'est le texte final de toutes les versions des  
5 recommandations que vous trouvez à différents  
6 endroits jusqu'à présent. Puis, les sources sont  
7 indiquées ici, il y avait le mémoire C-RTIÉÉ-0017,  
8 il y avait la présentation 0039. O.K. Et pour  
9 attirer votre attention, j'ai également indiqué en  
10 jaune certains aspects que certains aspects qui  
11 sont  
12 peut-être plus importants ou sur lesquels je désire  
13 attirer votre attention. Après cela, après la liste  
14 des recommandations, il y a un texte  
15 d'argumentation qui développe certains aspects  
16 juridiques au soutien de ces recommandations qui  
17 vous seront ainsi présentées.

18           Donc, je vais d'abord passer à travers les  
19 recommandations. Je ne vais pas toutes les lire  
20 puisque, comme vous pouvez vous en douter, celle  
21 sur le traitement de la végétation qui est en  
22 premier est un petit peu plus notable que les  
23 autres, et une fois qu'on aura fait un certain tour  
24 des recommandations, je passerai à l'argumentation  
25 proprement juridique.

1                   Donc, la recommandation sur les coûts de  
2 maîtrise de la végétation se subdivise en plusieurs  
3 parties. Il y avait une erreur cléricale qui  
4 restait à corriger, mais c'est indiqué, je ne vais  
5 pas m'attarder là-dessus.

6                   En ce qui concerne la cadence. Donc, comme  
7 nous avons indiqué dans le mémoire et dans la  
8 présentation, nous sommes d'accord avec la moyenne  
9 de sept ans, qui est la cadence qui résulte, selon  
10 Hydro-Québec, de la moyenne des cadences qui sont  
11 constatées... qui varient beaucoup, il y a un  
12 éventail de plus de dix (10) ans, de son traitement  
13 de la végétation en transport, et pour ce qui est  
14 de la distribution, nous recommandons un cycle de  
15 quatre ans.

16                   Et à la fois dans la preuve écrite et dans  
17 la présentation en audience, nous avons insisté -  
18 je vous indique les références, la page 6 et 7, ce  
19 n'est pas la peine d'aller la voir maintenant - que  
20 selon une étude de... les EPRI, il y a une grande  
21 différence au niveau de la fiabilité selon que le  
22 cycle soit de quatre ou cinq ans. Ça fait  
23 énormément de différence. Ce n'est pas un petit  
24 détail. Quatre ans, quatre ans et demi, cinq ans,  
25 c'est une grande différence.

1                   Alors si on sait qu'il y a un problème  
2 majeur de fiabilité, de taux de pannes, qu'Hydro-  
3 Québec souhaite réduire considérablement selon son  
4 Plan d'action 2035, il nous semble qu'il faudrait  
5 considérer le cycle de quatre ans. Et ce, d'autant  
6 plus qu'en deux mille vingt-cinq (2025), Hydro-  
7 Québec Distribution elle-même, elle n'est plus à  
8 cinq ans. Avec raison, elle est déjà arrivée à  
9 quatre ans et demi. Donc, il ne serait pas logique,  
10 alors qu'Hydro-Québec Distribution fait elle-même  
11 des efforts pour raccourcir le cycle, que la  
12 méthode, qui serait retenue aux fins de la Régie de  
13 l'énergie, demeure à cinq ans, alors qu'Hydro-  
14 Québec Distribution elle-même, elle n'est plus là,  
15 et avec raison, elle se rapproche de ce que les  
16 autres utilités publiques veulent faire suite à ce  
17 constat qui se trouve dans le rapport de l'EPRI.

18                   Et nous recommandons également - c'est au  
19 bas de la page qui est présentement projetée sur la  
20 cadence - que les rapports annuels de HQT et HQD ou  
21 des suivis annuels auprès de la Régie devraient  
22 faire état du respect ou non de cette cadence, de  
23 l'évolution des coûts unités réels et en les  
24 comparant, pour information seulement à ce stade,  
25 aux coûts et la durée de vie d'un enfouissement.

1                   Le respect ou non de la cadence, nous  
2                   recommandons, et ça, c'est un peu en lien avec ce  
3                   que nous avons entendu du RNCREQ qui constate que,  
4                   bien, c'est bien beau d'avoir un projet de cadence,  
5                   si le projet n'est pas... ne correspond pas  
6                   exactement au réel, c'est quelque chose dont il  
7                   faudrait... enfin, sur laquelle la Régie devrait se  
8                   préoccuper. Elle devrait s'assurer que la cadence  
9                   est respectée. Donc, c'est pour ça qu'il serait  
10                  important d'avoir le bon suivi du respect ou non de  
11                  la cadence, et comme on l'indique, de l'évolution  
12                  des coûts unitaires.

13                  Parce que si les coûts unitaires se mettent  
14                  à être de plus en plus élevés, ce serait bien  
15                  d'avoir en référence le coût d'enfouissement. Peut-  
16                  être qu'un jour on tirera un enseignement de cette  
17                  comparaison. Nous ne faisons aucune recommandation  
18                  à ce stade, de nous en aller vers l'enfouissement  
19                  au-delà de ce qui se fait déjà selon certaines  
20                  normes, mais il serait bon d'avoir ce coût  
21                  comparatif pour décision future.

22                  Toujours sur le traitement de la  
23                  végétation. Donc, le coût annuel. Donc, nous  
24                  invitons la Régie à accepter au moins le coût  
25                  annuel de quatre-vingt-deux millions (82 M) pour

1 deux mille cinq (2005) en maîtrise de la  
2 végétation, en transport. Et en distribution, bien,  
3 le coût annuel qu'Hydro-Québec a indiqué devrait  
4 être plus court si on passe à un cycle de quatre  
5 ans. Nous n'avons pas fait le calcul, mais nous  
6 l'indiquons simplement. La Régie pourrait  
7 éventuellement demander dans une demande de  
8 renseignements supplémentaire à Hydro-Québec,  
9 pendant son délibéré, ce que donnerait le coût  
10 annuel si... ou en tout cas, en deux mille vingt-  
11 cinq (2025), si on était rendu à un cycle de quatre  
12 ans.

13 Et nous indiquons au moins, parce que,  
14 comme vous le verrez dans le chapitre 1 du texte de  
15 mon argumentation, je vous soulignerai quelque  
16 chose dont beaucoup d'intervenants vous ont parlé,  
17 c'est le déficit d'informations de la part d'Hydro-  
18 Québec. Donc, il y a certains intervenants qui font  
19 un acte de confiance ou d'autres qui font un acte  
20 de non-confiance. Mais tous constatent que ce  
21 serait tellement mieux d'avoir davantage  
22 d'informations. Et je reviendrai là-dessus au  
23 chapitre 1.

24 Ensuite, et ça c'est le... c'est quelque  
25 chose qu'on vous recommande d'adopter, que, aux

1 fins de l'établissement du revenu de deux mille  
2 vingt-cinq (2025) et avant capitalisation, de tenir  
3 compte de la moyenne pluriannuelle désinflationnée  
4 des coûts prévus, c'est-à-dire sept ans en  
5 transport et cinq ans en distribution, parce que  
6 nous sommes d'accord avec le cycle de cinq ans,  
7 mais parce que la prochaine cause tarifaire, selon  
8 le droit actuel, d'HQD, n'aurait lieu qu'en deux  
9 mille trente (2030).

10 Ceci permettrait, selon nous, de réaliser  
11 le voeu de simplification du législateur dans la  
12 prise en compte des charges de transport de HQD et  
13 de ses coûts de maîtrise de la végétation, donc la  
14 maîtrise propre à HQD elle-même, alors que l'on  
15 sait déjà que ces postes budgétaires seraient de  
16 nature à croître au-delà de l'inflation d'ici deux  
17 mille trente (2030). Il y a plusieurs pistes. Et,  
18 là encore, pas encore d'informations détaillées  
19 dans le dossier, qui sont les changements  
20 climatiques, la croissance de la végétation accrue  
21 par la plus grande fréquence de coupe et la norme  
22 de maîtrise de la végétation, qui devient plus  
23 sévère. Ça fait partie des facteurs aussi.

24 Puis on n'a pas encore parlé du fait que la  
25 hausse des coûts propres à cette activité pourrait

1 être supérieure à l'inflation qui serait le plafond  
2 selon... des augmentations selon la Loi sur la  
3 simplification.

4           Donc, ce qu'on propose, ce n'est pas de  
5 contourner le voeu de simplification du  
6 législateur. C'est, au contraire, de le réaliser.  
7 Le législateur veut que la Régie trouve un moyen de  
8 fixer les tarifs une fois tous les cinq ans et de  
9 laisser la simple application du taux d'inflation  
10 faire son oeuvre les autres années. Mais ça ne veut  
11 pas dire que le législateur a demandé à la Régie  
12 nécessairement de tenir compte seulement du coût de  
13 deux mille vingt-cinq (2025), parce qu'on sait  
14 qu'on est sur une courbe... que la dépense en  
15 question est sur une courbe ascendante.

16           Et la Régie a tout à fait le pouvoir - et  
17 c'est plaidé au chapitre 2 de mon argumentation  
18 plus loin - elle a tout a fait le pouvoir de se  
19 doter de la flexibilité nécessaire pour appliquer  
20 en deux mille vingt-cinq (2025) non pas le seul  
21 coût prévu de l'année deux mille vingt-cinq (2025),  
22 mais la moyenne des coûts anticipés sur un certain  
23 cycle. De cette manière, elle respecte le voeu de  
24 simplification. De sorte que, en ayant mis ça, si  
25 on augmente ce coût à l'inflation pendant les cinq

1 années suivantes, ce n'est pas un problème. On a  
2 déjà tenu compte de l'expectative d'une hausse  
3 supérieure à l'inflation en mettant cette moyenne  
4 en deux mille vingt-cinq (2025). Mais je reviendrai  
5 là-dessus tout à l'heure.

6 Et, finalement, quant... Donc, ça, c'était  
7 sur le calcul des coûts avant de s'occuper de leur  
8 capitalisation. Et pour le traitement régulateur,  
9 donc notre recommandation principale est de  
10 capitaliser les coûts de maîtrise de la végétation  
11 en inscrivant au revenu requis la moyenne  
12 désinflationnée des coûts totaux annuels  
13 prospectifs - on parle des coûts de charges  
14 d'amortissement - prospectifs sur sept ans en  
15 transport et cinq ans en distribution.

16 Donc, comme c'est indiqué dans le texte :  
17 afin de réduire l'effet néfaste de l'impact  
18 tarifaire qui résulterait d'une éventuelle décision  
19 discrétionnaire de la Régie de l'énergie de traiter  
20 ce coût comme un actif et par souci d'équité entre  
21 les générations de clients, le RTIEÉ recommande  
22 aussi à la Régie de l'énergie que, pendant toute la  
23 durée du premier cycle de traitement, ce n'est plus  
24 nécessaire après, après le premier cycle, comme  
25 nous avons répondu à la DDR de la Régie, ce n'est

1 plus nécessaire de faire ça, mais pour le premier  
2 cycle du traitement, que la ligne de la charge  
3 d'amortissement qui serait inscrite au revenu  
4 requis annuel du Transporteur et du Distributeur  
5 serait la moyenne des charges annuelles  
6 prévisionnelles d'amortissement prévues durant un  
7 tel cycle.

8 Nous avons donné un exemple. Et nous  
9 avons davantage répondu à la Régie, qui avait  
10 préparé un tableau nous demandant : est-ce que la  
11 Régie a bien compris ce qu'on proposait? Et la  
12 réponse était : oui, ça correspondait. Puis on a  
13 fourni quelques tableaux additionnels comparant  
14 différentes manières de calculer.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Peut-être juste vous faire un petit rappel, Maître  
17 Neuman, qu'on s'attend à un trente (30) minutes.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Je mets un peu plus de temps sur la recommandation  
24 végétation.

25 Donc, il appartiendra à la Régie de

1 l'énergie de déterminer si elle peut et si elle  
2 veut ainsi moduler la prise en compte dans le  
3 revenu requis de cette charge d'amortissement. Et  
4 j'en traite dans quelques instants. Et cette  
5 approche proposée par le RTIÉÉ réduit de façon  
6 modérée l'impact tarifaire en deux mille vingt-cinq  
7 (2025) des coûts de maîtrise de la végétation tout  
8 en réduisant le choc tarifaire sur HQD lors de la  
9 prochaine cause tarifaire.

10 Si, par contre, vous pensez que vous ne  
11 pouvez pas ou vous ne voulez pas adopter la méthode  
12 que nous vous recommandons, qui fait l'objet de  
13 notre recommandation principale, dans ce cas, nous  
14 vous recommandons de continuer de reconnaître les  
15 coûts de maîtrise de la végétation comme charges  
16 d'exploitation, qui est notre deuxième choix et qui  
17 est meilleur que l'autre choix, qui serait le  
18 troisième choix, qui serait d'adopter la méthode  
19 d'Hydro-Québec selon laquelle on ne mettrait, en  
20 deux mille vingt-cinq (2025), que dix-sept point un  
21 millions (17,1 M\$) de coûts de maîtrise de la  
22 végétation en distribution. Il y a une erreur dans  
23 le texte qui est encore là, qui est à la quatrième  
24 ligne à partir de la fin. Le mot ici doit se lire  
25 « distribution ».

1                   Donc, Hydro-Québec propose de mettre  
2                   seulement trois virgule quatre millions (3,4 M\$) en  
3                   transport, dix-sept millions point un (17,1 M\$)  
4                   dans le revenu requis de deux mille vingt-cinq  
5                   (2025). Ça n'a aucun sens. Ce n'est même pas un  
6                   cinquième (1/5), c'est beaucoup... ou un septième  
7                   (1/7), c'est beaucoup moins que cela. Ça n'a aucun  
8                   sens de nier ainsi la vérité des coûts et de se  
9                   servir de ce coût ainsi réduit pour garder  
10                  artificiellement bas les tarifs d'Hydro-Québec  
11                  Distribution, à la fois par leurs coûts propres en  
12                  maîtrise de la végétation, mais aussi par leurs  
13                  coûts de charges de transport qui refléteraient ça,  
14                  et ensuite d'arriver avec un gigantesque choc  
15                  tarifaire en deux mille trente (2030). Ça n'aurait  
16                  aucun sens. C'est pour ça que notre deuxième choix  
17                  est de ne pas... serait que la Régie exerce sa  
18                  discrétion de ne pas capitaliser et de garder le  
19                  coût dans les charges.

20                  Pour ce qui est des autres recommandations,  
21                  les parties sur lesquelles nous attirons votre  
22                  attention sont déjà en jaune. Elles sont  
23                  significativement similaires à ce qui se trouvait,  
24                  bien, dans la présentation. Et il y a relativement  
25                  peu de modifications par rapport au texte dans le

1 mémoire.

2 Il y a ici une recommandation que nous  
3 avons enlevée, parce que si nous vous avons bien  
4 compris, lorsque vous avez décidé que les charges  
5 de contribution GES à la biénergie ne faisaient pas  
6 partie de ce dossier, vous avez également décidé  
7 que notre proposition d'une provision pour  
8 approvisionnement électrique supplémentaire en  
9 pointe ou son évitement n'était pas non plus à  
10 l'ordre du jour. Donc, si nous vous avons bien  
11 compris, nous rayons cette proposition, et qui  
12 reviendra un jour, et on verra à quel moment elle  
13 reviendra.

14 Donc, je vous amène à la page qui porte non  
15 plus les chiffres romains, mais qui porte les  
16 chiffres arabes, qui est la page 3. Il y a  
17 seulement deux sections au texte argumentatif comme  
18 tel, un sur le déficit d'information, puis l'autre  
19 sur la souplesse décisionnelle dont jouit la Régie  
20 dans sa manière de fixer les tarifs.

21 Donc, de nombreux intervenants, voire tous  
22 d'entre eux, se plaignent du déficit d'information  
23 fournie par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie au  
24 présent dossier.

25 Les informations budgétaires antérieures à

1 deux mille vingt-trois (2023) ne sont pour la  
2 plupart pas disponibles, pour différentes raisons.  
3 Et Hydro-Québec ne fournit pas davantage  
4 d'information prospective au-delà de deux mille  
5 vingt-cinq (2025) sauf quelques cas d'exception.

6 Hydro-Québec nous indique en effet que son  
7 Plan d'action 2035 déposé en novembre deux mille  
8 vingt-trois (2023) n'a que graduellement été  
9 implanté en deux mille trente-cinq (2035) (sic).  
10 Excusez-moi, il faut lire « 2024 » ici. Il a été  
11 graduellement implanté après son adoption, donc en  
12 deux mille vingt-quatre (2024). Mais pour l'avenir  
13 post... - excusez-moi, il y a plein d'erreurs, ici  
14 aussi, il faut lire - l'avenir post deux mille  
15 vingt-quatre/deux mille vingt-cinq (2024-2025),  
16 Hydro-Québec n'a pas encore réalisé sa feuille de  
17 route de mise en oeuvre de son Plan d'action 2035.

18 Donc, devant ce déficit d'informations  
19 quelques, intervenants recommandent à la Régie de  
20 l'énergie de refuser en partie certains budgets car  
21 Hydro-Québec n'aurait pas satisfait son fardeau de  
22 preuve.

23 Et le RTIÉÉ, pour sa part, recommande à la  
24 Régie de l'énergie, dans certains cas, d'accepter  
25 au moins les budgets demandés par Hydro-Québec car

1 il souhaite qu'Hydro-Québec dispose de la marge de  
2 manoeuvre nécessaire pour réaliser les objectifs  
3 ambitieux de transition énergétique et  
4 d'amélioration de la qualité de service inclus à  
5 son Plan d'action 2035. Mais dans plusieurs de ses  
6 recommandations, le RTIÉÉ recommande aussi à la  
7 Régie de l'énergie de requérir, dès le présent  
8 dossier et avant la fixation des tarifs de deux  
9 mille vingt-cinq (2025), qu'Hydro-Québec lui  
10 fournisse l'historique de ses coûts depuis deux  
11 mille dix-huit (2018), ainsi que sa projection de  
12 l'évolution future de ces coûts jusqu'en deux mille  
13 trente-quatre (2034) ou au moins - je peux ajouter  
14 - au moins jusqu'en deux mille trente (2030), en  
15 précisant la Feuille de route dans laquelle ils  
16 s'inscrivent.

17 Peut-être que différents autres  
18 intervenants de diverses manières souhaiteraient  
19 cela aussi et il se peut que la Régie le souhaite  
20 aussi pour avoir une meilleure assise pour fonder  
21 sa décision, pour décider si les budgets soumis qui  
22 servent à déterminer les tarifs justes et  
23 raisonnables, justement le sont, raisonnables.

24 Et de plus, dans plusieurs cas, c'est le  
25 cas de la maîtrise de la végétation, c'est le cas

1 de la mobilité - et dans le texte des  
2 recommandations que je ne vous ai pas lu on laisse  
3 la porte ouverte à d'autres postes budgétaires  
4 aussi - que dans plusieurs cas le RTIÉÉ recommande  
5 à la Régie de l'énergie d'inscrire au revenu requis  
6 la moyenne désinflationnée des coûts prévus sur  
7 plusieurs années (vu la possibilité que ceux-ci  
8 croissent de façon nettement plus importante que  
9 l'inflation) - il faut enlever ici le mot « année »  
10 - ceci afin d'éviter l'effet pervers qu'aurait  
11 l'actuel gel à l'inflation des tarifs d'HQD (basés  
12 sur ses charges dont ses charges en transport)  
13 s'ils ne sont basés que sur la prévision des seuls  
14 coûts de deux mille vingt-cinq (2025).

15           Donc, pour appliquer certaines de nos  
16 recommandations, vous avez besoin de plusieurs  
17 années. Et donc, nous nous en remettons à vous pour  
18 les... ça pourrait impliquer que vous demandiez à  
19 Hydro-Québec de fournir cette projection de coûts  
20 futurs.

21           Donc, il appartiendra au Tribunal de  
22 déterminer s'il est ou non d'accord qu'un déficit  
23 d'information existe de la part d'Hydro-Québec et  
24 comment il est opportun de gérer et de combler ce  
25 déficit d'information.

1                   Le RTIÉÉ souligne que le présent dossier  
2                   constitue, pour le Transporteur, son premier  
3                   dossier en coût de service suite à plusieurs années  
4                   insatisfaisantes en Mécanisme de réglementation  
5                   incitative suivi de deux années de tarifs  
6                   provisoires sans examen.

7                   Et pour le Distributeur, le présent dossier  
8                   constitue son premier dossier tarifaire en coût de  
9                   service suite à un désert tarifaire depuis deux  
10                  mille dix-neuf (2019), et possiblement son dernier  
11                  dossier tarifaire d'ici deux mille trente (2030).  
12                  Donc, l'information insuffisante de la part  
13                  d'Hydro-Québec ne semble pas à la hauteur de  
14                  l'importance de la présente cause.

15                  Donc, je passe au deuxième et dernier  
16                  chapitre du texte de mon argumentation pour vous  
17                  parler du lissage pluriannuel proposé par le RTIÉÉ  
18                  et qui a été exemplifié dans le cas de la maîtrise  
19                  de la végétation dont je vous ai traité il y a un  
20                  instant.

21                  Je vous soumets que la raison d'être de la  
22                  régulation de l'énergie consiste à fixer des tarifs  
23                  « justes et raisonnables » permettant à l'utilité  
24                  publique de « couvrir ses coûts de capital et  
25                  d'exploitation, de maintenir [sa stabilité] et le

1 développement normal [de son réseau] [...] et  
2 d'assurer un rendement raisonnable sur sa base de  
3 tarification ». C'est l'article 51 de la Loi.

4 Et l'article 5 de la Loi précise les  
5 différents critères dont la Régie doit tenir compte  
6 pour interpréter sa juridiction selon les articles  
7 tarifaires.

8 Le mode de réglementation classique fixe  
9 les tarifs selon un revenu requis qui comprend la  
10 prévision du coût de service additionnée d'un  
11 rendement raisonnable sur les investissements.

12 Ce mode de réglementation classique est  
13 annuel, basé sur la prévision de l'année témoin,  
14 donc c'est-à-dire l'année qui comprend le début de  
15 la période pour laquelle les tarifs sont fixés.

16 Le caractère annuel de la fixation des  
17 tarifs amène à déconseiller le lissage pluriannuel  
18 du revenu requis ou des tarifs, car cela  
19 s'écarterait du principe de la vérité des coûts et  
20 entraînerait un interfinancement entre des  
21 générations de clients.

22 Nous vous soumettons que ce caractère  
23 déconseillé de lissage pluriannuel du revenu requis  
24 ou des tarifs disparaît lorsque la fixation des  
25 tarifs cesse de s'effectuer annuellement selon le

1 coût de service.

2 Et je sors de mon texte pour dire qu'au  
3 contraire, le lissage pluriannuel peut être un  
4 moyen de mieux respecter la vérité des coûts, comme  
5 je l'ai mentionné tout à l'heure avec l'exemple de  
6 la végétation.

7 Ainsi, les Mécanismes de réglementation  
8 incitative pluriannuels constituent une forme de  
9 lissage pluriannuel du revenu requis ou des tarifs  
10 puisque, à partir d'une année initiale fixée selon  
11 le coût de service, c'est une formule paramétrique  
12 qui y est appliquée pour déterminer le revenu  
13 requis ou les tarifs des années ultérieures jusqu'à  
14 la prochaine fixation des tarifs selon le coût de  
15 service.

16 Le gel des tarifs à l'inflation, prévu à  
17 l'actuel article 48.2 de la Loi, institué par la  
18 Loi sur la simplification, constitue, lui aussi,  
19 une forme de lissage pluriannuel du revenu requis  
20 ou des tarifs, étant une version simplifiée à  
21 l'extrême de la formule paramétrique des Mécanismes  
22 de réglementation incitative.

23 Mais lorsque certains des coûts d'une  
24 utilité publique croissent de manière majeure,  
25 supérieure à l'inflation, durant la période

1 intercalaire (entre refixations selon le coût de  
2 service) visée par un Mécanismes de réglementation  
3 incitative ou par la Loi sur la simplification,  
4 cela constitue un défi pour le régulateur que de  
5 moduler les outils qui demeurent à sa disposition  
6 afin de pleinement pouvoir refléter cette  
7 croissance dans les tarifs.

8 Un de ces outils consiste en  
9 l'identification d'exclusions ou de facteurs  
10 exogènes qui échappent aux Mécanismes de  
11 réglementation incitative et sont plutôt calculés  
12 selon la prévision effective de leurs coûts. Mais  
13 cet outil n'est pas disponible à la Régie de  
14 l'énergie suivant la Loi sur la simplification.

15 Mais un autre outil demeure toutefois à la  
16 disposition de la Régie de l'énergie même selon la  
17 Loi sur la simplification, celui de baser le revenu  
18 requis de son année de base initiale non pas sur  
19 celui de cette seule année de base, mais sur la  
20 moyenne annuelle des coûts prévus durant la  
21 totalité des années qui précéderont la fixation de  
22 l'année de base subséquente qui sera en deux mille  
23 trente (2030).

24 Cette manière de procéder n'est pas  
25 contraire à la Loi sur la simplification. Au

1 contraire, elle met en oeuvre l'objectif de  
2 simplification du législateur en évitant le besoin  
3 d'une refixation annuelle selon le coût de service  
4 pendant quelques années, tout en permettant la  
5 fixation de tarifs justes et raisonnables,  
6 reflétant les vrais coûts et réduisant  
7 l'interfinancement ou les chocs tarifaires auprès  
8 des générations de clients futurs.

9 C'est cette moyenne annuelle des coûts  
10 prévus durant la totalité des années qui  
11 précéderont la fixation de l'année de base  
12 subséquente que le RTIÉÉ propose à la Régie  
13 d'appliquer au présent dossier notamment aux coûts  
14 de maîtrise de la végétation d'HQD et à ceux d'HQT  
15 qui se refléteront dans la charge de transport  
16 d'HQD, mais en désinflationnant ces coûts  
17 pluriannuels afin de ne pas faire double emploi  
18 avec la prise en compte de l'inflation selon la Loi  
19 sur la simplification.

20 Ceci permettrait à la Régie de réaliser le  
21 voeu de simplification du législateur dans la prise  
22 en compte des charges de transport de HQD et de ses  
23 coûts de maîtrise de la végétation alors que l'on  
24 sait déjà que ces postes budgétaires seraient de  
25 nature à croître au-delà de l'inflation d'ici deux

1 mille trente (2030), pour les motifs que j'ai cités  
2 tout à l'heure.

3 La Régie de l'énergie dispose en effet  
4 d'une très large marge de manœuvre dans la méthode  
5 qu'elle applique pour fixer les tarifs qui lui sont  
6 soumis. Selon la Cour suprême du Canada, dans  
7 Ontario (Commission de l'énergie) c. Ontario Power  
8 Generation Inc... Alors, je vous cite des extraits  
9 du jugement du juge Rothstein pour la majorité qui  
10 souligne que :

11 [...] l'organisme de réglementation  
12 peut avoir recours à différents moyens  
13 d'analyse pour apprécier le caractère  
14 juste et raisonnable des paiements  
15 sollicités par le service public.

16 Et que :

17 [...] il n'est pas nécessairement  
18 déraisonnable [...] que la Commission  
19 se prononce sur les dépenses convenues  
20 en employant une autre méthode que  
21 l'application d'un critère de prudence  
22 qui exclut le recul.

23 Plus loin, il réitère le pouvoir de la  
24 Commission de décider de sa démarche et madame la  
25 Juge Abella qui était dissidente sur un autre

1 point, qui reconnaît aussi que la Commission jouit  
2 d'un vaste pouvoir discrétionnaire lui permettant  
3 de déterminer les paiements qui sont justes et  
4 raisonnables, et à l'intérieur de certaines limites  
5 de définir la méthode utilisée pour établir le  
6 montant de ces paiements.

7 L'arrêt Stores Block qui est l'arrêt ATCO  
8 de deux mille six (2006) de la Cour suprême, n'a  
9 aucunement établi le principe que le revenu requis  
10 tarifaire d'une entreprise énergétique doive être  
11 établi selon des critères restrictifs. Le cas visé  
12 par ATCO était extrême et fondé sur une loi  
13 albertaine essentiellement inchangée depuis deux  
14 mille quinze (2015), c'est écrit dans le jugement,  
15 et se limitant à exprimer que les tarifs doivent  
16 être justes et raisonnables sans l'évolution  
17 énoncée plus loin que la loi et la jurisprudence  
18 québécoises ont apportée.

19 Même la jurisprudence subséquente à ATCO  
20 maintient la grande souplesse dont dispose les  
21 Régies de l'énergie dans l'acceptation de dépenses,  
22 parfois même visant des objectifs sociaux. Je vous  
23 cite un jugement de la Cour d'appel de l'Alberta et  
24 un autre de la Cour d'appel de l'Ontario. L'on doit  
25 également garder à l'esprit qu'Hydro-Québec est une

1 société d'état contrairement à l'entreprise dans  
2 ATCO. Son actionnaire unique est le ministre des  
3 Finances du Québec, son fonds social est du domaine  
4 de l'état auquel des dividendes sont payés. Le  
5 gouvernement en nomme le conseil d'administration  
6 dont il désigne le président, il en nomme aussi le  
7 PDG. Le plan stratégique d'HQ est soumis à  
8 l'approbation du gouvernement et le ministre peut  
9 donner des directives sur l'orientation et les  
10 objectifs généraux. Avant la Régie, les tarifs d'HQ  
11 n'étaient examinés qu'en commission parlementaire.

12 Dans *Fortis Alberta c. Alberta*, un autre  
13 jugement de la Cour d'appel de l'Alberta, la Cour  
14 d'appel réaffirme cette grande souplesse dont  
15 dispose les Régies de manière encore plus  
16 éloquente, donc il parle du « regulatory compact ».  
17 Ils disent, au paragraphe 11, la Cour d'appel dit :

18 Regulators have been obliged  
19 historically to adapt to rapidly  
20 changing economic forces, including  
21 technological advances, demographics,  
22 and geopolitical realities. In  
23 addition to this mix of forces,  
24 regulators must also respond to  
25 legislative changes and developing

1 jurisprudence. Thus, the regulatory  
2 compact, as it is called, is not a  
3 monolith but rather an evolution of  
4 policy choices designed to achieve the  
5 appropriate balance between profitable  
6 and efficient utilities and satisfied  
7 ratepayers paying a reasonable amount  
8 for the service they receive.

9 As such, while the use of the  
10 term "regulatory compact" suggests a  
11 tight, firmly contained and well-  
12 understood agreement between the  
13 utility, the regulator and the public,  
14 this is misleading. Changes in  
15 economics, demographics, technology  
16 and policy inform and shape the  
17 "compact".

18 Et plus loin, la même Cour d'appel indique :

19 The Commission's mandate under the EUA  
20 - c'est la loi - as under the Public  
21 Utilities Act, remains the setting of  
22 just and reasonable rates.

23 Et elle indique :

24 The Supreme Court - elle cite - the  
25 Supreme Court of Canada emphasized

1                   that the powers of the Commission are  
2                   grounded in its main function of  
3                   fixing just and reasonable rates and  
4                   in protecting the integrity and  
5                   dependability of the supply system.  
6                   Further, the Commission's powers have  
7                   to be interpreted within the context  
8                   of its governing legislation.  
9                   The Act requires the Commission to  
10                  establish a tariff that fixes just and  
11                  reasonable rates.

12                Et plus loin :

13                                In this rate setting context, the  
14                                Commission may establish and approve  
15                                methods of depreciation, amortization  
16                                or depletion of prudent utility  
17                                investments.

18                Et là, on doit aussi garder à l'esprit la  
19                flexibilité additionnelle dont dispose la Régie de  
20                l'énergie du fait qu'outre les composantes usuelles  
21                de la tarification par coût de service énumérées  
22                aux articles 49 et 51 de la Loi sur la Régie de  
23                l'énergie, applicables tant à Hydro-Québec  
24                Transport que, par référence dans les articles 52.1  
25                et 52.3, à Hydro-Québec Distribution, ces deux

1 articles élargissent les options réglementaires  
2 disponibles à la Régie de l'énergie par l'emploi,  
3 aux deux articles en tête de ces énumérations, du  
4 mot « notamment » qui remplaçait le mot  
5 « exclusivement » dans les versions antérieures de  
6 la législation québécoise.

7 De plus, l'article 49 in fine confirme  
8 aussi la possibilité pour la Régie d'utiliser toute  
9 autre méthode qu'elle estime appropriée. Et  
10 l'exercice de toutes ses juridictions s'interprète  
11 en tenant compte aussi de l'intérêt public, des  
12 objectifs des politiques énergétiques du  
13 gouvernement, d'une perspective de développement  
14 durable et d'équité.

15 L'Avis A-2017-01 du dossier R-3972-2016 de  
16 la Régie de l'énergie énonçait même - donc, le  
17 texte de son paragraphe 40 - que :

18 La détermination des revenus requis  
19 s'effectue habituellement chaque  
20 année...

21 Et plus loin, la Régie indiquait que :

22 ... le résultat reflète  
23 essentiellement le coût moyen de  
24 desserte.

25 Et c'est cette citation que le mémoire de NALCOR

1 avait indiqué dans la page 11 de son mémoire. Et ça  
2 a mené NALCOR dans sa présentation à formuler de la  
3 manière suivante son principe tarifaire, à savoir  
4 que :

5 Principle of truth of costs : the  
6 annual revenue requirement should  
7 reflect the average annual cost of  
8 service.

9 Rappelons aussi que la première  
10 reconnaissance des coûts du PGEÉ en tant qu'actif  
11 l'a été en reconnaissant son report des coûts  
12 pluriannuel, du fait de son impact pluriannuel, en  
13 réalisant que son report était accepté en tant que  
14 compte de frais reportés, ce qui en faisait alors  
15 un actif au sens de la régulation. La Régie  
16 disposait ainsi de toute la souplesse nécessaire  
17 dans la constitution de ce compte de frais  
18 reportés, devenant ainsi un actif au sens de la  
19 régulation. Donc, c'est deux extraits de la  
20 décision D-2003-110 du dossier R-3473-2001, où il  
21 est indiqué que la création d'un... Hydro-Québec  
22 demandait la création d'un compte de frais  
23 reportés, et il ajoutait :

24 En effet, considérant qu'un tel compte  
25 constitue un actif au sens comptable

1 du terme [...]

2 Et la Régie reprenait également ce même propos en  
3 disant que :

4 [...] la création d'un compte de frais  
5 reportés destiné aux sommes affectées  
6 au PGEÉ et faisant de ces sommes,  
7 préalablement qualifiées de dépenses,  
8 des actifs à part entière.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Neuman, il vous reste peu de temps.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 En une ou deux minutes, c'est complété.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Parce que je suis presque à la fin du nombre de  
17 pages. Donc, la norme de la FASB, la norme ASC 980  
18 Regulated Operations, permet de reconnaître dans la  
19 comptabilité générale d'Hydro-Québec, les actifs  
20 réglementaires que reconnaît la Régie de l'énergie.  
21 Je vous ai cité des extraits de cette norme  
22 américaine.

23 Et rien dans cette norme n'empêche la  
24 modulation que le RTIÉÉ propose au présent dossier  
25 dans sa recommandation principale de traitement

1 régulateur faisant partie des paragraphes finaux  
2 de notre recommandation 1.1.1 modifiée susdite,  
3 mais les extraits sont reproduits ci-après. Donc,  
4 je ne vais pas vous les relire de nouveau.

5 Et donc, pour l'ensemble de ces motifs, le  
6 RTIÉÉ soumet respectueusement que la Régie de  
7 l'énergie dispose de la souplesse régulatoire  
8 nécessaire lui permettant d'accepter cette  
9 recommandation principale de traitement régulatoire  
10 que nous avons proposée. Donc, ceci complète...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait. Merci.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 ... notre argumentation et je vous remercie  
15 énormément.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Neuman. Est ce que... Monsieur  
18 Dupont? Ça va? On n'aura pas de questions pour  
19 vous, Maître Neuman, on vous remercie beaucoup pour  
20 votre augmentation.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 C'est moi qui vous remercie.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On est rendu à la réplique. Est-ce que vous avez  
25 besoin d'une petite pause ou vous êtes prêts à...?

1 Me SIMON TURMEL, HQ :

2 Oui, Madame la Présidente, on prendrait une pause  
3 de quarante-cinq (45) minutes et ma collègue...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Combien?

6 Me SIMON TURMEL, HQ :

7 Quarante-cinq (45) minutes.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Quarante-cinq (45) minutes? Oh, boy.

10 Me SIMON TURMEL, HQ :

11 Bon, bien, alors trente (30) minutes? Trente (30)  
12 minutes? Trente-cinq (35)?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, on avait parlé peut-être à quatre heures (4 h)  
15 max.

16 Me SIMON TURMEL, HQ :

17 Bien, c'est sûr, regardez, je pense qu'on n'a pas  
18 besoin des notes sténographiques ce soir non plus  
19 si ça, ça peut laisser... Trente (30) minutes. On  
20 va prendre trente (30) minutes, puis ma collègue  
21 sera prête pour la réplique par la suite.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Donc, de retour à quinze heures cinquante-  
24 cinq (15 h 55).

25

1 Me SIMON TURMEL, HQ :

2 La réplique ça sera courte.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Hein?

5 Me SIMON TURMEL, HQ :

6 Ça sera court. Ça sera court. On vous rassure.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K. Parfait.

9 Me SIMON TURMEL, HQ :

10 Moins de trois heures (3 h).

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. C'est bon. À tantôt.

13

14 SUSPENSION

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 À vous la parole.

18 RÉPLIQUE PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

19 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, messieurs

20 les régisseurs. Donc, en réplique pour Hydro-

21 Québec, ou plutôt HQTD, quelques commentaires

22 généraux en réponse aux commentaires que nous avons

23 pu entendre de la part des intervenants.

24 Donc, j'ai essentiellement trois grandes

25 rubriques de commentaires qui se partagent de la

1 manière suivante, à savoir l'usage d'une formule  
2 paramétrique qui est proposée par les intervenants,  
3 ou certains intervenants, pour évaluer le bien-  
4 fondé de la croissance des charges d'exploitation;  
5 également les explications, le niveau  
6 d'explications fournies par HQTD sur l'évolution de  
7 ces charges; et également la pratique réglementaire  
8 en matière de maîtrise de la végétation.

9 Par la suite, j'aborderai un peu plus en  
10 détail certaines questions qui ont été posées à  
11 Hydro-Québec sur le balisage de la végétation et  
12 aussi sur la fin du suivi aux aides financières de  
13 la biénergie.

14 Donc, tout d'abord, sur la formule  
15 paramétrique qui a été proposée pour évaluer le  
16 bien-fondé de la croissance des charges, on veut  
17 vous souligner que l'évolution paramétrique des  
18 frais des années passées n'est pas toujours  
19 représentative ou adaptée à la réalité des besoins  
20 futurs et peut même parfois mener à des résultats  
21 erronés. Donc, il faut être prudent.

22 À cet égard, on ne l'a pas mentionné  
23 spécifiquement lors de la plaidoirie ce matin, mais  
24 dans le plan, on a reproduit au paragraphe 47 une  
25 limite d'ailleurs de l'usage de données

1 paramétriques pour évaluer le niveau adéquat des  
2 charges relativement d'ailleurs à la fin du MRI  
3 relativement au Transporteur lorsqu'on a pu  
4 constater un écart de cent vingt-cinq millions de  
5 dollars (125 M\$). Je vous évite la lecture  
6 intégrale pour limiter le temps d'intervention.  
7 Mais je vous invite à aller le consulter plus en  
8 détail.

9 Il peut être pertinent de garder un oeil  
10 sur les données historiques, certes, mais il est  
11 encore plus approprié de conserver une approche qui  
12 est prospective, qui permet de s'adapter aux  
13 besoins réels de chaque dossier de manière  
14 spécifique, donc en fonction de l'ampleur de la  
15 tâche qui est à réaliser aujourd'hui et pour les  
16 prochaines années à venir.

17 Hydro-Québec ne nie pas que les données  
18 historiques puissent être pertinentes, mais on  
19 invite néanmoins la Régie à mettre de  
20 l'intelligence dans ces données historiques en  
21 tenant compte de l'ensemble de l'évolution du  
22 contexte macroéconomique des dernières années, mais  
23 aussi des besoins futurs. Il y a comme, en quelque  
24 sorte, un certain équilibre à venir atteindre.

25 Donc, on vous soumet que, oui, il faut

1 garder un regard rivé vers l'avant, mais il y a  
2 quelques paramètres qu'on peut quand même regarder  
3 au travers les rétroviseurs, pour reprendre  
4 l'analogie de mon collègue ce matin, pour nous  
5 rendre finalement à la bonne destination. Donc,  
6 pertinence, certes, parfois les données  
7 historiques, mais ça peut être très limitant à  
8 certains égards. Donc, il y a des limites à cet  
9 usage-là.

10 Aussi, par rapport au niveau d'explications  
11 qui ont été fournies par Hydro-Québec sur  
12 l'évolution de ses charges. On constate que  
13 plusieurs intervenants font du déni des réponses  
14 qui ont été fournies par Hydro-Québec quant à la  
15 croissance de ses charges, plus particulièrement  
16 celles qui sont en lien avec le Plan d'action 2035.

17 Hydro-Québec soumet que les réponses qui  
18 ont été fournies ne sont peut-être pas celles que  
19 les intervenants auraient souhaité entendre, mais  
20 Hydro-Québec a néanmoins répondu, et elle a bien  
21 répondu, c'est-à-dire de manière suffisante pour  
22 permettre aujourd'hui à la Régie de se prononcer, à  
23 fortiori, avec le volume de preuves inégalé qu'on a  
24 déposé dans le présent dossier, comme d'ailleurs  
25 l'a souligné monsieur Verret lors de son

1 témoignage.

2 Ce n'est peut-être pas la... C'est peut-  
3 être une preuve qui est différente dans le présent  
4 dossier que celle qui avait été déposée dans les  
5 dossiers antérieurs, dans les demandes antérieures,  
6 mais elle est quand même très probante. Puis il est  
7 faux de dire qu'il y a un déficit d'information,  
8 comme le prétend, d'ailleurs, le RTIEÉ.

9 Donc, basé sur les informations que, aussi  
10 m'a fournies d'ailleurs mes collègues lors de la  
11 pause qu'on vient de prendre, je crois comprendre  
12 que, d'année en année, de dossier tarifaire en  
13 dossier tarifaire, les intervenants estiment  
14 toujours qu'il n'y a pas assez d'informations.  
15 Donc, on ne s'en sort jamais. Mais Hydro-Québec  
16 estime que le présent dossier a le niveau  
17 d'informations suffisant.

18 Donc, le plan qui a été soumis, le Plan  
19 d'action 2035 présente des objectifs. Puis c'est un  
20 plan détaillé qui permet à l'ensemble des Québécois  
21 de connaître la vision qu'a Hydro-Québec, de savoir  
22 là où elle s'en va, de ce qui va orienter ses  
23 actions dans les prochaines années.

24 Donc, le rôle aussi de la Régie n'est pas  
25 celui d'approuver le plan ou de juger de son bien-

1 fondé, mais bien d'évaluer l'impact de celui-ci, de  
2 ce plan ambitieux sur les revenus requis pour  
3 atteindre les objectifs dont l'entreprise s'est  
4 doté, ainsi que les moyens qui seront déployés par  
5 Hydro-Québec pour les atteindre. Donc... oui,  
6 voilà.

7           Donc, on voudrait aussi souligner en fait  
8 qu'ici on est dans le cadre d'une première demande  
9 tarifaire depuis la Loi sur la simplification, mais  
10 ça ne constitue pas pour autant une opportunité de  
11 refaire tous les dossiers tarifaires qui n'ont pas  
12 été faits depuis deux mille dix-huit (2018), comme  
13 semblent le vouloir certains intervenants. La  
14 conséquence de la Loi sur la simplification, qui  
15 était connue et probablement voulue par le  
16 Législateur au moment de son adoption, était  
17 notamment la fin des rendez-vous annuels devant la  
18 Régie pour approbation des charges d'exploitation,  
19 les revenus requis, maintenant la fixation des  
20 tarifs.

21           Donc, les quatre dernières années, la Régie  
22 n'a pas pu approuver, certes, les... les charges  
23 d'exploitation, mais les tarifs ont été fixés de  
24 manière légale, en conformité au cadre  
25 réglementaire applicable à l'article 22.0.1 de la

1 Loi sur Hydro-Québec pour le Distributeur.

2 J'en arrive maintenant à la rubrique  
3 « Pratiques réglementaires en maîtrise de la  
4 végétation ». Donc, Hydro-Québec souhaite souligner  
5 que la pratique est en adéquation avec l'équité  
6 intergénérationnelle puisque l'activité des  
7 maîtrises en végétation crée des avantages  
8 économiques futurs moyens de l'ordre de cinq à dix  
9 ans, selon que nous sommes en distribution ou en  
10 transport, ce qui correspond aux périodes  
11 d'amortissement d'ailleurs que nous proposons. Cinq  
12 à sept ans. On semble... c'est ce que je pense  
13 avoir dit, mais c'est dans la preuve.

14 HQTD est consciente que la pratique  
15 proposée d'ailleurs - puis ça a été mentionné même  
16 par le témoin monsieur Dubé - que la pratique  
17 proposée, elle est innovante et se distingue des  
18 pratiques réglementaires mises en place dans  
19 d'autres provinces comme l'Alberta, mais on la  
20 soumet néanmoins à l'approbation de la Régie  
21 aujourd'hui dans le but de limiter des hausses  
22 tarifaires, conséquemment établir des tarifs qui  
23 soient justes et raisonnables. D'ailleurs, des  
24 principes tarifaires importants que considère la  
25 Régie au moment de rendre sa décision.

1                   Quant à la capitalisation des coûts, pour  
2 répondre à un événement exceptionnel comme semble  
3 le suggérer le NEMC. Hydro-Québec rappelle qu'en  
4 l'espèce, il n'existe pas un budget régulier et un  
5 budget événement exceptionnel en matière de  
6 maîtrise de la végétation. C'est plutôt l'ensemble  
7 des coûts en maîtrise de la végétation, qui ont un  
8 effet sur la fiabilité du réseau, incluant lorsque  
9 survient... lorsque survient des événements  
10 exceptionnels comme ceux que l'on connaît ici au  
11 Québec. Donc, que ce soit en raison du climat, des  
12 changements climatiques et de la végétation propre  
13 à notre province ou une combinaison de tous ces  
14 facteurs.

15                   On est d'avis, Hydro-Québec, que la  
16 pratique demandée est tout à fait légale, comme  
17 semblaient ne pas être en accord certains  
18 intervenants, plus particulièrement le ROÉÉ. La  
19 jurisprudence d'ailleurs qui a été soulevée par cet  
20 intervenant, on souligne qu'elle a été établie en  
21 matière fiscale, qui doit donc être écarté de votre  
22 analyse car la pratique demandée est plutôt d'ordre  
23 comptable réglementaire. L'article 32 de la Loi sur  
24 la Régie de l'énergie d'ailleurs prévoit que la  
25 Régie puisse, de sa propre initiative ou à la

1 demande d'une personne intéressée, déterminer les  
2 méthodes comptables et financières qui sont  
3 applicables en l'espèce.

4 Je vous réfère également à la décision D-  
5 2011-028, où je vous lis un extrait :

6 Par ailleurs, dans sa décision

7 Bien en fait

8 toutefois, en conformité avec les  
9 pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu  
10 de la Loi, des modifications de ses  
11 règles peuvent être retenues s'il le  
12 juge nécessaire aux fins d'établir des  
13 tarifs justes et raisonnables.

14 Donc, on vous soumet que vous avez tous les  
15 pouvoirs nécessaires pour adopter une telle  
16 pratique et finalement, je vous réfère aussi, c'est  
17 dans la preuve, à l'ASC 1980 qui confirme que le  
18 régulateur, vous en l'occurrence, avez cette  
19 possibilité.

20 Finalement, à l'égard des recommandations  
21 qui ont été émises par le RNCREQ sur les  
22 indicateurs, Hydro-Québec, Transport et  
23 Distribution, rappelle que ce n'était pas un sujet  
24 qui avait été autorisé par la Régie à ce stade-ci,  
25 donc c'est la raison pour laquelle Hydro-Québec n'a

1 pas soumis de preuve à cet égard, donc en respect  
2 des indications qui lui avaient été fournies.

3 Et aussi contrairement à ce que suggère le  
4 ROEE relativement à la pratique réglementaire  
5 toujours, on ne demande pas de capitaliser des  
6 dépenses qui sont passées mais bien des dépenses  
7 qui sont à venir, donc, il n'y a pas d'enjeu  
8 d'équité intergénérationnelle ou de rétroactivité  
9 de tarifs, ce qui serait contraire effectivement  
10 aux principes.

11 Finalement, bref retour sur la question qui  
12 a été posée par le banc ce matin sur le balisage en  
13 matière de végétation. On a demandé est-ce qu'il  
14 est possible de soumettre un balisage qui soit plus  
15 contemporain.

16 Donc, on soumet que les délais  
17 d'approbation d'un tel balisage et avoir des  
18 données aussi contemporaine est difficilement  
19 atteignable parce qu'il y a quand même des délais  
20 d'approbation. Ça pourrait être très difficile  
21 d'obtenir une telle contemporanéité en terme de  
22 balisage.

23 Sur les coûts, on rappelle que  
24 l'attribution des contrats aux fournisseurs en  
25 matière de maîtrise de la végétation se font par

1 appels d'offres. Ça avait déjà été souligné par  
2 soit mon confrère ou un témoin, ma mémoire échappe,  
3 mais c'est d'ailleurs ce qui nous assure d'avoir  
4 les meilleurs prix et qui devrait par le fait même  
5 rassurer la Régie que les coûts qu'on engage dans  
6 cette activité sont raisonnables.

7 Quant aux meilleures pratiques, monsieur  
8 Langdeau, le témoin en matière de maîtrise de la  
9 végétation a témoigné qu'il discute régulièrement  
10 aussi avec ses pairs pour s'assurer de déployer sur  
11 le terrain les meilleures pratiques.

12 Quant à l'usage d'un balisage, monsieur  
13 Langdeau a aussi mis en garde la Régie puisqu'il a  
14 témoigné qu'une même tempête dans deux provinces  
15 distinctes peut générer des pannes en Ontario qui  
16 vont être associées à des conditions climatiques  
17 alors qu'au Québec, on pourrait les associer à la  
18 végétation.

19 Donc, on vous invite à être prudent quant à  
20 l'usage d'un tel balisage de d'autres provinces,  
21 aussi ailleurs, puisqu'on peut faire parler les  
22 données comme bon on peut. Donc, les comparaisons  
23 ne sont peut-être pas toujours finalement très  
24 utiles.

25 Quant à la fin du suivi sur les aides



1                                    prévus au PGEE et favorisant le succès  
2                                    de l'offre biénergie, la Régie n'a pas  
3                                    été convaincue par les arguments  
4                                    d'Énergir.

5                    Donc, le rôle plus central d'Énergir a peut-être  
6                    fait en sorte qu'on ne voulait pas mettre fin au  
7                    suivi, mais aujourd'hui, Hydro-Québec n'a pas ce  
8                    même rôle.

9                                    Donc, si finalement, la Régie estime qu'il  
10                                    est quand même nécessaire de soumettre ces données-  
11                                    là, on peut effectivement soumettre les données  
12                                    simplement, mais on ne sera pas en mesure d'y  
13                                    répondre comme cela a déjà été mentionné.

14                                    Et aussi, on estime qu'à notre avis, il  
15                                    serait beaucoup plus opportun de nous laisser la  
16                                    discrétion, Hydro-Québec, de déposer ces données-là  
17                                    comme un intrant pertinent lorsque nécessaire pour  
18                                    l'application d'une demande où on viendrait faire  
19                                    des changements quant à nos budgets.

20                                    Donc, dans la mesure où rien ne change, ne  
21                                    pas avoir l'obligation, mais si on demande des  
22                                    changements sur les budgets d'aide financière, à ce  
23                                    moment-là, peut-être qu'il sera pertinent et on  
24                                    pourra s'en servir comme intrant pour que vous  
25                                    puissiez déterminer ces budgets. Donc, ça fait le

1 tour de mes interventions, quinze (15) minutes.

2 Est-ce qu'il y a d'autres choses? Ça complète. Est-

3 ce qu'il y avait des questions additionnelles? Non.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci. Des questions? Ça va.

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Pas de question.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Bonne fin de journée.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci beaucoup. Peut-être avant de se quitter pour

14 pas longtemps... D'habitude, on fait un petit

15 discours de fermeture... de clôture, mais là, il va

16 être bref. Donc, je remercie vraiment tous les

17 participants. On a respecté presque à la lettre avec

18 peut-être trente (30) minutes de retard, la

19 Phase 1. Donc, c'est grâce à votre collaboration.

20 On l'apprécie énormément. Merci à toute l'équipe

21 qui va continuer à nous suivre pour la Phase 2 et

22 la Phase 3.

23 On va transmettre une correspondance dans

24 les prochains jours pour donner les instructions en

25 ce qui a trait aux demandes de paiements de frais.

1 Ça peut peut-être être un petit peu plus complexe,  
2 là, considérant les trois... les quatre phases,  
3 donc on va vous donner des instructions par écrit.

4 Et comme on le soulignait dans notre  
5 décision, là, D-2024-097, au paragraphe 27, en ce  
6 qui a trait aux charges d'exploitation, nous allons  
7 débiter notre délibéré à compter de la fin de la  
8 Phase 2 pour le Transporteur, et à compter de la  
9 fin de la Phase 3 pour le Distributeur. Mais pour  
10 tout ce qui... tous les autres sujets qui ont été  
11 traités dans le cadre de la Phase 1, nous débutons  
12 notre délibéré à partir de maintenant. Donc, c'est  
13 à cause de ça, là, qu'il peut y avoir des  
14 distinctions en ce qui a trait au délai pour  
15 rendre... pour déposer votre demande de paiement de  
16 frais.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Franklin Gertler pour ROÉÉ. Je voulais simplement  
19 vous dire que c'est très apprécié, si on peut dans  
20 un dossier de longue haleine comme ça, prendre des  
21 mesures pour permettre le dépôt de frais. Ça évite  
22 l'autre option qui est la demande de frais par  
23 intérim qui existe encore, mais je pense que ça...  
24 ça vous oblige à faire un estimé partiel pour ne  
25 pas décider d'avance l'utilité et tout ça. Alors,

1 c'est très, très apprécié, ça.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait.

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Surtout par les petits bureaux.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est un plaisir.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Bonne fin de journée au moins.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Ce n'est pas fin de semaine, ce n'est pas...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 ... vacances de Noël, pas encore.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On se revoit demain matin à compte de neuf heures

24 (9 h) avec... pour débiter la tarifaire d'Hydro-

25 Québec Transport.

1 Me SIMON TURMEL, HQ :

2 On va vous vous souhaiter bonne soirée, et à partir  
3 de demain ce sera notre collègue, maître Fréchette,  
4 qui prendra le relais.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est vrai, on ne se revoit pas, oui.

7 Me SIMON TURMEL, HQ :

8 Et nous serons de retour dans à peu près deux  
9 semaines pour la phase 3.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Excellent.

12 Me SIMON TURMEL, HQ :

13 Merci. .

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Et bien, bonne soirée à tous.

16 AJOURNEMENT

17

---

18

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNÉ:

11

12

13

14

\_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.

16

17

18

19